

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES, TRAVAUX PUBLICS ET
RECONSTRUCTION
(MITPR)**

CELLULE INFRASTRUCTURES

**PROJET DE REOUVERTURE ET D'ENTRETIEN DES ROUTES HAUTEMENT
PRIORITAIRES (PRO - ROUTES)**

**PLAN SUCCINT DE REINSTALLATION (PSR)
ACTUALISE DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN
DE LA ROUTE NATIONALE N°2 (RN2 GOMA-BUKAVU)**

2^{ème} FINANCEMENT ADDITIONNEL

NOVEMBRE 2017

TABLE DE MATIERE

SIGLE ET ABREVIATION.....	5
RESUME EXECUTIF.....	9
EXECUTIVE SUMMARY	15
MPANGO KWA UFUPI	20
1. INTRODUCTION	25
1.1. CONTEXTE GENERAL	25
1.2. CONTEXTE DE L'ETUDE.....	25
1.3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	27
2. DESCRIPTION DU PROJET PRO ROUTES	29
2.1. OBJECTIFS DU PRO-ROUTES.....	29
2.2. COMPOSANTES DU PRO-ROUTES.....	29
2.3. DESCRIPTION DES TRAVAUX EN COURS	29
3.1. IMPACTS POTENTIELS POSITIFS DU PROJET.....	31
3.2. COMPOSANTE OU ACTIVITES DU PROJET DONNANT LIEU A UNE REINSTALLATION.....	31
3.3. ZONE D'IMPACT DU PROJET.....	32
3.4. MECANISME MIS EN PLACE POUR LIMITER LA REINSTALLATION.....	33
5. CADRE LÉGAL DE LA RÉINSTALLATION	35
5.1. TEXTES LEGISLATIFS - REGLEMENTAIRES ET LEUR APPLICATION.....	35
5.1.1. <i>Principes de propriété</i>	36
5.1.2. <i>Les différentes catégories des titres immobiliers</i>	37
5.1.3. <i>Les différentes catégories de terrains</i>	38
5.1.4. <i>Quelques définitions</i>	39
5.2. PROCEDURE D'EXPROPRIATION OU DE COMPENSATION CONGOLAISE	40
5.2.1. <i>Caractère de l'expropriation</i>	40
5.2.2. <i>Étendue de l'expropriation</i>	41
5.2.3. <i>Les titulaires de l'expropriation</i>	41
5.2.4. <i>Les droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique</i>	41
5.2.5 <i>Démarche d'expropriation</i>	41
5.2.5.1. Démarche administrative	42
5.2.5.1.1 <i>La phase des préparatifs à l'expropriation</i>	42
5.2.5.1.2 <i>La décision d'utilité publique des travaux et de l'expropriation (forme et publicité)</i>	42
5.2.5.1.3 <i>Cas de réclamations et observations de l'exproprié</i>	43
5.2.5.2. Démarche judiciaire.....	43
5.2.6. La procédure d'indemnisation.....	44
5.2.7. Apport de la P.O 4.12 aux procédures de compensation et d'indemnisation congolaises.....	45
6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	50
6.1. INSTITUTIONS ETATQUES ET ET/OU ORGANISMES DIRECTEMENT CONCERNES	50
6.2. AUTRES MINISTERES IMPLIQUES.....	55
6.2.1. <i>Ministère de l'agriculture, Pêche et élevage et du Développement rural</i>	55
6.2.5. <i>Ministère de la justice</i>	56
6.2.6. <i>Ministère des affaires foncières</i>	57
7. ETUDE SOCIO ECONOMIQUE	58
7.1. RECENSEMENT ET DATE DE FIN DES ENQUETES SUR L'AXE BUKAVU-GOMA	58
7.2. BILAN / RESULTAT DU RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES	58
7.2.1. <i>Données socio-démographiques et économiques des localités affectées par le projet</i>	58
7.2.2. <i>Les enquêtes d'expropriation</i>	64
7.3. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC LORS DES ENQUETES.....	69
7.3.1. <i>Méthodologie adoptée</i>	69
7.3.2. <i>Procédure des consultations du public</i>	69

7.4. LES POPULATIONS LOCALES SUR LE LINEAIRE	73
8. CRITERE D'ELIGIBILITE A UNE COMPENSATION/INDEMNISATION	75
9. ESTIMATION DES PERTES ET LEUR INDEMNISATION	76
9.2. LE CHOIX DE LA FORME DE COMPENSATION	78
10. MESURES DE REINSTALLATION	80
11. LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET PROCEDURES DE RECOURS.....	81
11.1. LES PROCEDURES DE RECOURS.....	85
11.2. INFORMATIONS SUR LES PROCEDURES DE DEPOTS ET TRAITEMENTS DES DOLEANCES	87
11.3. TRAITEMENT DES DOLEANCES	87
12. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES	89
13. CALENDRIER D'EXECUTION	91
14. CONSULTATIONS PUBLIQUES	93
15. DIFFUSION ET PUBLICATION DU PSR	96
16. COUTS ET BUDGET.....	97
16.1. COUTS ACTUALISES DES INDEMNISATIONS	97
16.2. COUTS DE PRISE EN CHARGE DES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PSR	97
17. SUIVI EVALUATION.....	99
BIBLIOGRAPHIE	100
ANNEXES.....	101

TABLEAUX

TABLEAU 1 : SOMMAIRE PSR - DONNEES DE BASE	8
TABLEAU 2 : RECAPITULATIF DES TAUX D'AVANCEMENT ET DU DELAI D'EXECUTION DE L'ENTREPRISE	30
TABLEAU 3 : CONCORDANCE DU CADRE JURIDIQUE DE LA RDC ET LES EXIGENCES DE LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	46
TABLEAU 4 : PROFIL SOCIOCULTUREL ET ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET (SOURCE RAPPORT PROVISoire EIES RN2 ACTUALISEE, SEPTEMBRE 2017)	59
TABLEAU 5 : AMPLEUR D'ACTIFS AFFECTES DU PSR INITIAL DE LA RN2	64
TABLEAU 6 : AMPLEUR D'ACTIFS AFFECTES PAR LES LITIGES SUR LES TRAVAUX EFFECTUES DANS L'EMPRISE DE LA ROUTE ET NOMBRE DES PAPS TOUCHEES PAR VILLAGE	65
TABLEAU 7 : NOMBRE DES PERSONNES ET L'AMPLEUR D'ACTIFS AFFECTES PAR VILLAGE SUR LES 10 GITES D'EMPRUNT ET CARRIERE.....	65
TABLEAU 8 : NOMBRE DES PERSONNES ET L'AMPLEUR D'ACTIFS AFFECTES PAR VILLAGE SUR LES 14 GITES D'EMPRUNTS SUPPLEMENTAIRES.....	66
TABLEAU 9 : AMPLEUR D'ACTIFS AFFECTES DANS LE CADRE DES LITIGES LIES A L'EXPLOITATION DE 4 GITES D'EMPRUNT ET NOMBRE DES PAPS TOUCHEES PAR VILLAGE	67
TABLEAU 10 : BILAN DES RESULTATS DES ENQUETES	68
TABLEAU 11 : MATRICE D'INDEMNISATION	78
TABLEAU 12 : COMITE LOCAL DE REINSTALLATION ET DE GESTION DES LITIGES SUR LA RN2 BUKAVU – GOMA.	82
TABLEAU 13 : RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE.....	90
TABLEAU 14 : CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PSR	92
TABLEAU 15 : RESULTATS DES CONSULTATIONS ET INFORMATIONS DES RIVERAINS SUR LA RN2.....	93
TABLEAU 16 : COUTS ACTUALISES DES INDEMNISATIONS.....	97
TABLEAU 17 : BUDGET GLOBAL ACTUALISE DE LA REINSTALLATION	97

FIGURES

FIGURE 1 : CARTE DE LA ZONE DE L'ETUDE ET DU LINEAIRES DE LA RN 2	26
FIGURE 2 : AUDIENCE AU CABINET DU MINISTRE PROVINCIAL DES TRAVAUX PUBLICS.....	69
FIGURE 3 : RENCONTRE AVEC L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE DE KABARÉ	70
FIGURE 4 : ENTRETIEN AVEC LE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU MWAMI DE KABARÉ.....	70
FIGURE 5 : RENCONTRE AU GROUPEMENT DE KAMURONZA A SAKE.....	71
FIGURE 6 : SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A BOGHORE (TERRITOIRE DE KABARE)	71
FIGURE 7 : SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE AU TERRITOIRE DE KALEHE	72

SIGLE ET ABREVIATION

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
ASBL	Associations Sans but lucratif
AR	Assistance ou Aide à la Réinstallation
BEGES	Bureau d'Études spécialisé en Gestion Environnementale et Sociale du projet PRO-ROUTES
CESOR	Cellule Environnementale et Sociale de l'Office des Routes
CK	Compensation pour les Kiosques
CI	Cellule Infrastructures
CLRGL	Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CSMORI	Commission du Suivi de la Mise en œuvre de la Réinstallation Involontaire
CP/ANR	Chef de Poste / Agence Nationale de Renseignement
CPA/ANR	Chef de post adjoint/ Agence Nationale de Renseignement
DFID	Department For International Development of United Kingdom
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FONER	Fonds National d'Entretien Routier
IDA	Agence de Développement International
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
MST	Maladies sexuellement transmissibles
MITPR	Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction
MEDD	Ministère de l'Environnement, et Développement Durable
MONUSCO	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo
MDC	Mission de Contrôle
MOD	Maitrise d'ouvrage Déléguée
ONG	Organisation non gouvernementale
OR	Office des Routes
P O 4.12	Politique Opérationnelle 4.12
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PSR	Plan Succinct de réinstallation
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMURR	Projet Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction
PNKB	Parc National Kahuzi Biega
PRO-ROUTES	Projet de Réouverture et d'Entretien des Routes Hautement Prioritaires
RDC	République Démocratique du Congo
RE	Responsable environnement
RN	Route Nationale
TBE	Tableau de Bord Environnemental
UES	Unité Environnementale et Sociale de la Cellule Infrastructures

ACRONYM

BSESM	The Bureau of Survey for Environmental and Social Management
CAE	Congolese Agency for Environment
DRC	Democratic Republic of Congo
ESGC	Environmental Study Group of Congo
ESU	Environmental and Social Unit
ESCRA	Environmental and Social Cell of Roads Agency
HIV/AIDS	Human Immunodeficiency Virus/Acquired Immunodeficiency Syndrome
IPE	Individual Protection Equipment
MESD	Ministry of Environment and Sustainable Development
MIPW	Ministry of Infrastructures and Public Works
NR	National Road
RA	Roads Agency
SRP	Simplified Resettlement Plan
USD	United States Dollar

PREAMBULE

Le marché des travaux de réhabilitation de la route nationale RN2 (Kavumu-Sake) a été attribué à la Société Zhengwei Technique Cooperation SARL (SZTC) sous le contrôle du bureau Conseil Ingénierie et Recherche Appliqué SA (CIRA). Les travaux ont débuté effectivement en mars 2017. Quant aux activités environnementales et sociales, elles ont commencé en février 2017 avec la 1^{ère} mission du 27/02 au 06/03/2017 par le Bureau d'Etudes spécialisé en Gestion Environnementale et Sociale (BEGES), maître d'ouvrage délégué (MOD) pour la mise en œuvre de la Composante environnementale et sociale de l'ensemble du Projet Pro-Routes.

Suite à des allégations graves sur les conditions d'exploitation de la carrière située à proximité du village de Makélélé (PK99+800), et de relations conflictuelles entre la société effectuant les travaux et certains propriétaires-exploitants de cette carrière, la Cellule Infrastructures et la Banque mondiale ont effectué une mission en août 2017 sur le chantier des travaux de réhabilitation de la RN2 (Kavumu-Sake) en vue d'évaluer la situation de ce chantier.

Il ressort de cette mission des non-conformités majeures dans la gestion de ce chantier, concernant notamment les autorisations et conditions d'exploitation des carrières et zones d'emprunt, mais aussi la gouvernance générale du chantier et les mécanismes de suivi associés, y compris le dispositif de gestion des plaintes. En outre, des doutes existent quant aux conditions dans lesquelles est assurée la sécurité du chantier par des personnels militaires, à la suite notamment d'allégations graves concernant des abus qui auraient été commis par les éléments des FARDC (Forces Armées de la RDC) et dont les circonstances exactes restent à préciser.

En vue de restaurer la mise en conformité de ce chantier avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et de mieux prévenir l'apparition de problèmes similaires à l'avenir, la mission a proposé un plan d'actions en 12 points dont l'actualisation des documents de sauvegarde (EIES/PGES et PSR) du chantier Sake-Kavumu, tenant compte du risque de sécurité et d'abus mais aussi de toutes les nouvelles PAP identifiées, pouvant déboucher sur une mise en place d'un avenant éventuel au Contrat de l'entreprise SZTC pour refléter les nouvelles dispositions du PGES.

La présente actualisation du Plan Succinct de Réinstallation (PSR) des travaux de réhabilitation de la route nationale RN2 (Kavumu-Sake) s'inscrit dans ce cadre.

Tableau 1 : Sommaire PSR - Données de Base

N°	SUJET	DONNEES
1	Localisation du projet	Provinces du Sud et du Nord Kivu
2	Agglomérations / villes / Villages	Lwango/Nyabwimba, Nyabibale/pont renga, Bweremana, Kirotshe, Shasha, Ngumba, Cibanja-Lushebere-Mavuha/Nyabibwe-Nyabibwe centre-Nyabishonga-Mweha-Makengere-Tshirima/Mukwidja-Kinienzire-Minova
3	Type des travaux	Travaux de réhabilitation et d'entretien de la RN2, tronçon Bukavu-Goma (135 km)
4	Budget global actualisé de la mise en œuvre du PSR actualisé	154 604,83 USD
5	Budget des indemnités	134 438,98 USD
6	Période d'élaboration du PSR actualisé	Octobre 2017
7	Nombre de ménages affectés par le projet	81
8	Nombre de ménages féminins affectés par le projet	17
9	Nombre de PAP vulnérables	2
10	Nombre des ménages propriétaires affectés	81
11	Nombre total des personnes affectées (PAP + leurs dépendants)	526
12	Nombre d'habitations affectées	5
13	Nombre d'infrastructures fixes de commerce affectés	3
14	Autres infrastructures sociales affectées (clôtures, paillotte de repos, puits, guérite, etc.)	1
15	Nombre d'arbres fruitiers à abattre	854
16	Superficie cultures vivrières détruites	18 938,50 m ²
17	Essences forestières affectées	2 020
18	Date butoir PSR initial	09 Juillet 2015

RESUME EXECUTIF

Dans le cadre de sa reconstruction post-conflit, la République Démocratique du Congo a mis en place le Programme de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires appelé «Pro-Routes ». Ce programme porte sur le réseau routier ultra-prioritaire d'environ 9135 km.

Depuis 2008, le projet Pro-Routes a, dans le cadre du financement initial, réhabilité les axes routiers Kisangani-Bunduki (Provinces de la Tshopo et du Bas-Uele) et Kasomeno-Uvira (Haut-Katanga, Tanganyika et Sud Kivu). En 2011, le projet Pro-Routes a bénéficié d'un 1^{er} financement additionnel qui a permis d'ouvrir 376 km et d'entretenir 1.117 km supplémentaires de routes en terre, ainsi que le renouvellement de neuf ponts, sur les tronçons Akula-Zongo (Province du Sud Ubangi) et Kisangani-Beni (provinces de la Tshopo, Ituri et Nord Kivu).

Depuis février 2016, le Gouvernement de la RDC a obtenu un deuxième financement additionnel de la Banque Mondiale, pour étendre le projet Pro-Routes à trois nouveaux axes routiers, à savoir : RN27 Komanda-Bunia –Mahagi Goli (Province d'Ituri), RN4 Béni-Kasindi (Province du Nord Kivu), RN 2 : Goma –Bukavu compris entre les Provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu.

La réhabilitation et l'entretien de ces axes routiers consiste à la remise en état de fonctionnement de la bande de roulement dans certaines sections dont l'emprise varie entre 7 et 15 m, et du système de drainage. Au niveau de la traversée des agglomérations, l'emprise de 7 mètres est à considérer afin d'éviter d'affecter les populations.

Les travaux de réhabilitation de la route nationale RN2 (Bukavu-Goma) ont débuté effectivement en mars 2017. A la fin du mois d'août 2017, le niveau d'exécution de ces travaux se présente comme suit : 86% pour les terrassements, 57% pour la chaussée, 63% pour les ouvrages, l'assainissement et le drainage, et 73% pour les ponts sur le tronçon PK57+500-PK134+500 ayant nécessité l'exploitation de 13 gîtes d'emprunts et 2 carrières.

Cependant, la réhabilitation de la route, quoique d'importance capitale pour le pays a engendré la perte des : (i) actifs agricoles et essences forestières lors de l'exploitation des carrières et gîtes d'emprunt, (ii) actifs bâtis (maison d'habitation en pisé), (iii) de revenu de commerce (par le déplacement des infrastructures précaires de commerce et autres pendant l'exploitation des carrières et gîtes d'emprunt).

En vue de compenser et d'atténuer ces impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet, un Plan succinct de réinstallation (PSR) a été préparé en 2015 et concernait 5 PAP pour un montant d'indemnisation de 18 880 USD. Le paiement de compensation des 5 PAP a été réalisé en mars 2017.

Suite à des allégations graves sur les conditions d'exploitation de la carrière située à proximité du village de Makélélé (PK99+800), et de relations conflictuelles entre la société effectuant les travaux et certains propriétaires-exploitants de cette carrière, la Cellule Infrastructures et la Banque mondiale ont effectué une mission en août 2017 sur le chantier des travaux de réhabilitation de la RN2 (Bukavu-Goma) en vue d'évaluer la situation de ce chantier.

Il ressort de cette mission des non-conformités majeures dans la gestion du chantier, concernant

notamment les autorisations et conditions d'exploitation des carrières et zones d'emprunt, mais aussi la gouvernance générale du chantier et les mécanismes de suivi associés, y compris le dispositif de gestion des plaintes.

En vue de restaurer la mise en conformité de ce chantier avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et de mieux prévenir l'apparition de problèmes similaires à l'avenir, la mission a proposé un plan d'actions en 12 points dont l'actualisation des documents de sauvegarde (EIES/PGES et PSR) du chantier Sake-Kavumu, tenant compte du risque de sécurité et d'abus mais aussi de toutes les nouvelles PAP identifiées, pouvant déboucher sur une mise en place d'un avenant éventuel au Contrat de l'entreprise SZTC pour refléter les nouvelles dispositions du PGES.

Ainsi, la présente actualisation du Plan Succinct de Réinstallation (PSR), vise à intégrer les nouvelles PAPs identifiées lors de l'exécution du projet.

La RN 2, longue de 135 Km, part de Saké (Nord Kivu) et se prolonge jusqu'à Kavumu dans le Sud Kivu.

Les enjeux biophysiques sont essentiellement constitués des forêts communautaires et d'une biodiversité importante en certains endroits. Sur le plan humain et socio-économique, l'axe routier traverse des agglomérations importantes et villages : à partir de Kavumu (Lwiro, Katana centre, Kabamba, Kasheke, Chofi, Luzira Kalehe centre, Ihusi, Muhongoza, Bushushu, Lushebere, Nyamukubi, Ntungulu, Nyabibwe centre, Makengele, Mukwija centre, Kinyezire, Nyamasasa, Kokwe, Kalungu Minova centre, Saké) et plusieurs petites localités peuplées des bantous en majorité.

Le présent PSR actualisé est préparé en se conformant aux objectifs globaux de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire qui sont celles de:

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet,
- Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

En outre, les textes juridiques nationaux en la matière ont été considérés, notamment la loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, la Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de

l'environnement.

Toutefois, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque Mondiale ne sont concordantes que sur la date butoir, le principe d'évaluation et la compensation- structures / infrastructures.. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Il est préconisé que la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale soit appliquée pour ce PSR pour guider le processus de compensation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

Au total 81 ménages seront affectés dont (i) 5 ménages recensés du 08 et 09 juillet 2015 dans le cadre du PSR initial, et (ii) 76 nouveaux ménages recensés du 26 juin au 09 Juillet 2017 et du 08 au 11 septembre 2017 dans le cadre de l'exploitation des gîtes d'emprunt et carrières retenus dans le cadre des travaux et sur l'emprise de la route, soit environ 526 personnes en considérant leurs dépendants. Au plan des biens affectés l'on dénombre :

- 05 Habitations ;
- 04 Infrastructures fixes et mobiles de commerces ;
- 18 938,50 m² d'actifs agricoles
- 854 arbres fruitiers ;
- 2 020 essences forestières.

Sur les 81 ménages affectés, 76 ménages ont été déjà indemnisés dont (i) 5 ménages du PSR initial, et (ii) 66 nouveaux ménages affectés dans le cadre de l'exploitation des gîtes d'emprunt et carrières retenus dans le cadre des travaux et sur l'emprise de la route.

En phase de préparation du projet, quatre séances d'informations et de consultations du public ont été organisées particulièrement dans les grandes agglomérations.

- des entretiens et informations des autorités locales dans les agglomérations importantes qui avaient pour but de leur demander de prendre des dispositions pour que l'emprise de la route ne soit pas encombrée par des activités appartenant à des tiers, de peur qu'elles ne soient détruites sans indemnisation lors de la réalisation des travaux.
- Informations et consultations du public sur les activités à réaliser dans le cadre du projet de réhabilitation de la RN 2 dans les localités qui seront touchés par des déplacements et une interruption des activités commerciales. Ces informations et consultations ont été menées avec l'ensemble des parties prenantes en vue de présenter le projet et ses impacts, l'explication de la méthode de calculs et les principes de compensations établis. Il était également question d'appréhender leurs perceptions et préoccupations vis-à-vis du projet en général et sur l'évaluation de l'ampleur des pertes à subir du fait de la réalisation des travaux de réhabilitation de la route. Des échanges ont également eu lieu sur la disponibilité des terres pour la relocalisation des populations situées sur l'emprise de la route. Le manque de terre a été souvent évoqué dans certains territoires particulièrement dans le sud Kivu et dans le Nord kivu où la terre ne peut être attribuée qu'au membre d'un même clan. Si des personnes affectées appartiennent au groupement du chef, il leur sera octroyé gratuitement une terre pour se relocaliser.
- des consultations publiques à travers deux ateliers de restitution du PSR avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les autres acteurs concernés à Bukavu et à Goma.

Dans leur ensemble, les populations affectées par le projet accueillent favorablement la réhabilitation de la RN 2. Pour ces populations, cela constitue un facteur de développement et de progrès social pour la zone et pour le pays, car l'amélioration des conditions de transport pour la circulation des biens et des personnes entre les deux capitales provinciales Bukavu et Goma favorise le développement, assuré jusque-là principalement par voie lacustre. Elles attendent avec impatience le début des travaux.

Cependant quelques préoccupations ont été soulevées sur le début des travaux, le recrutement de la main d'œuvre locale, la source de paiement des indemnités (Banque Mondiale et/ou Gouvernement Congolais) et le délai de paiement. En réponse à ces préoccupations soulevées par les populations et les PAP, le Consultant a fait mention de l'obligation pour l'entreprise en charge des travaux de recruter la main d'œuvre non qualifiée localement, le processus à respecter avant et à l'attribution des marchés. Il leur a été expliqué leurs droits en matière de réinstallation ainsi que les options qui leur sont offertes par le projet (en nature, en espèces ou sous une autre forme). Globalement, toutes les PAP ont souhaitées être compensées en espèces.

La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence des PAP. Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les présentes dispositions du PSR ne sont pas respectées peuvent adresser une plainte auprès du Comité Local de Réinstallation mis en place à cet effet, conformément au dispositif de la mise en œuvre de la réinstallation. La procédure de règlement prônée par le présent PSR privilégie le mode de résolution à l'amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre du plan de compensation de façon absolue. Le recours aux cours et tribunaux ne sera possible qu'en cas de désaccord persistant.

En phase d'exécution des travaux, malgré un climat d'insécurité quasi permanent dans les provinces du Sud et du Nord Kivu, l'information du public a été couplée avec l'installation et la formation des Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges (CLRGL), les dépôts des cahiers de conciliation / doléance sur l'ensemble de la RN2 entre Bukavu et Goma dans les provinces du Sud et du Nord Kivu. Il a été procédé à six (06) séances d'information et sensibilisation des communautés et autorités locales (notables et chefs de village) dans six agglomérations importantes, ainsi qu'à travers des messages radios diffusés sur les radios locales, sur les travaux de réhabilitation et d'entretien de la RN2, au dépôt des cahiers des doléances/conciliation et à la mise en place de 24 Comités Locaux de Réinstallation et Gestion des Litiges (CLRGL) dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Le budget global actualisé de la mise en œuvre du PSR actualisé s'élève à **Cent cinquante-quatre mille six cent quatre et quatre-vingt-trois centimes dollars américains (154 604,83 USD)** tel que détaillé dans les tableaux ci-après :

Budget global du PSR actualisé

N°	RUBRIQUE	COUTS EN \$	SOURCE DE FINANCEMENT
1	Coûts indemnisation	134 438,98	PRO-ROUTES (Crédit de la

2	Coûts prises en charge des acteurs de mise en œuvre du PSR actualisé (5%)	6 721,95	Banque mondiale)
3	Imprévus et provision pour gîtes d'emprunt (10%)	13 443,90	
	Total	154 604,83	

Matrice d'indemnisation RN2

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèce (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
1	Propriétaire d'habitation occupant	Constructions	Aucune	Compensation foncière si la PAP est de la catégorie A ¹ ou B ² Compensation basée sur la valeur des bâtis à neuf (qualité et quantité des matériaux ayant servi lors de la construction)	Assistance à la garantie locative (AGL) Aide au déménagement (AD) Assistance à la viabilisation du terrain (AVT)	Sous réserve d'être inventorié lors des enquêtes socioéconomiques et ré-identifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise de la route qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR
2	Propriétaire d'infrastructures fixes de commerce, exploitant	Entrepôt boutique	Aucune	Compensation foncière si la PAP est de la catégorie A ou B Compensation basée sur la valeur des bâtis à neuf (qualité et quantité des matériaux ayant servi lors de la construction)	Assistance à la garantie locative (AGL) Aide au déménagement (AD) Assistance à la viabilisation du terrain (AVT) Perte de revenu de commerce (PRC) qui sera évaluée en prenant en compte le nombre de jours durant lesquels la PAP sera privée d'accès à ses ressources de commerce.	Idem
3	Propriétaire d'infrastructures précaires de commerce, exploitant	Étal/Étamage / Kiosque / Hangar	Aucune	Aucune	Aide au déménagement (AD)	Idem
4	Propriétaires d'actifs agricoles	Arbres fruitiers, essence forestière ou autres cultures	Aucune	Compensation foncière si la PAP est de la catégorie A ou B Compensation basée sur la valeur de perte de production	Aide au replanting	Idem
5	Personnes vulnérables	Variable	Aucune	Variable	Variable + Assistance spéciale forfaitaire (ASF) liée à une difficile adaptation aux nouvelles conditions imposées par la réinstallation	Idem

¹ Catégorie A : Ce sont des PAP qui sont détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) (voir chapitre 8 : critères d'éligibilité à une compensation).

² Catégorie B : Ce sont les PAP qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation (voir chapitre 8 : critères d'éligibilité à une compensation).

EXECUTIVE SUMMARY

In the post-conflict transition frame work, the Democratic Republic of Congo (DRC) has designed and implemented the reopening and maintenance of the highly priority roads Project called "Pro-Routes". This Project deals with a highly priority roads' network of about 9.135 km.

Since 2008, the project Pro-Routes, through the current initial funding, covers the road trunks Kisangani-Bunduki and Dulia-Bondo (Province of Tshopo and Bas-Uele) and Kasomeno-Uvira (Haut-Katanga, Tanganyika and Sud Kivu). In 2011, the project Pro-Routes benefited from an first additional funding that allowed to open 376 km and to maintain around 1.117 km of dirt roads, as well as the renewal of nine bridges, on the portions Akula-Zongo (Sud Ubangi province) and Kisangani-Beni (Tshopo, Ituri and Nord Kivu provinces).

Since February 2016, the Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) has obtained a second additional funding from the World Bank, to extend the project Pro-Routes to three new road trunks: National Road (NR4) : Beni – Kasindi (Nord Kivu) ; National Road (NR 27) : Komanda - Bunia – Mahagi Goli (Ituri Province) ; National Road (NR2) : Goma-Bukavu (Nord Kivu and Sud Kivu provinces).

Rehabilitating and repairing these road axes consist in improving the tread in some road sections varying from 7 to 15 m, of the draining system. Crossing the built up areas, only 7 m should be considered in order not to affect the populations.

The (Bukavu-Goma) RN2 national road rehabilitation works started effectively in March 2017. At the end of August 2017, the level of execution of these works presents itself as follows: 86% for terracing, 57% for the pavement, 63% for the purification and the drainage works, and 73% for the bridges at the PK57+500-PK134+500 section having required the exploitation of 13 lodgings of loans and 2 careers.

However, rehabilitating the road, though of major importance for the country, will cause a few loss of living houses and moving removable goods, precarious facilities (stalls on ground) and income for some businessmen using the area at Nyabibwé (Kalehe territory), Mukwidja, Kalungu (Kalehe territory).

In order to compensate and to attenuate these negative social impacts bound to the project work setting in, a Succinct Resettlement Plan (SRP) has been prepared in 2015 and concerned 5 PAP for an indemnification amount of 18 880 USD. The payment of compensation of the 5 PAP has been achieved since March 2017.

Following serious allegations on the career exploitation conditions situated near Makelele village at (PK99+800), and contradictory relations between the society doing works and certain of this exploited career owners, the Infrastructures Cell and the World Bank did a mission in August 2017 on the (Bukavu-Goma) RN2 rehabilitation works yard in order to value the situation on the spot.

It is evident from this mission that there are major nonconformities in the yard management,

concerning notably the authorizations and conditions of careers and loan zones exploitation, and also in the general yard governance and the partners' follow-up mechanisms, including the complaints management device.

In order to restore the yard setting in conformity with the World Bank environmental and social back-up policies and to better warn the apparition of similar problems in the future, the mission proposed a 12 points actions plan containing the Sake-Kavumu yard back-up documents (ESIA/ESMP and RAP) actualization, taking into account the security risk and also all new identified PAP abuse, capable to clear on a setting up of a possible comely to the SZTC society Contract to reflect the new ESMP arrangements.

So, the present Resettlement Simplified Plan (RSP) assessment actualization, targets to integrate new project affected people identified during project implementation.

Thus, the present actualization of the Reinstallation Succinct Plan (RSP), aim to integrate the new identified PAP at the project execution.

The 135 km RN 2 (national road 2), starts from Saké (Nord Kivu) and extends to Kavumu in Sud Kivu.

The biophysical stakes are mainly made of community forests and an important biodiversity. On the human and socio-economic plan, the road axis crosses important built up areas from Kavumu (Lwiro, Katana centre, Kabamba, Kasheke, Chofi, Luzira Kalehe centre, Ihusi, Muhongoza, Bushushu, Lushebere, Nyamukubi, Ntungulu, Nyabibwe centre, Makengele, Mukwija centre, Kinyezire, Nyamasasa, Kokwe, Kalungu Minova centre and Saké) and several small localities populated by bantous in majority.

This RSP is prepared in accordance with the overall objectives of the operational policy 4.12 of the World Bank on involuntary resettlement, which are those of:

- minimize, to the extent of possible, involuntary resettlement and the acquisition of land, by studying all viable alternative viable from the project design;
- When population displacement is unavoidable, resettlement activities must be designed and executed in the form of development program providing displaced persons through that project sufficient investment resource to enable them to benefit from the advantages of the project. Displaced populations should be consulted in a constructive manner and have the opportunity to participate in planning and implementing resettlement programmes ;
- Displaced persons must be assisted in their efforts for improvement, or at least settlement, their means of existence and their standard of living, this is taken into account at a real time in the phase preceding the displacement or implementation of the project, according to the most advantageous way

In addition, the national legal texts on the subject have been considered, including Law No. 73 - 021 dated July 20, 1973 on the general property, land and real estate regime and regime of safety as amended and supplemented by Law No. 80-008 dated July 18, 1980, Law No. 77/01 dated February 22, 1977 on expropriation for public purposes and Law No. 11/009 dated July

09, 2011 on fundamental principles related to the protection of the environment.

However, national legislation and the OP 4.12 of the World Bank are concurrent only on the deadline and the type of payment and the evaluation principle. For all other points, they are relatively discordant. In this report it is recommended that the operational policy 4.12 of the World Bank be applied to guide the process of eventual compensation in the context of the implementation of the project activities.

To the total of 81 households (families) will be affected of which (i) 5 recorded households of July 08 and 09, 2015 in the initial SRP setting of, and (ii) 76 new households counted from June 26 to July 09, 2017 and the 08 to September 11, 2017 in the setting of the exploitation of the loan lodgings and careers kept in the setting of works and on the ascendancy of the road, either about 526 people while considering their dependent. As for the affected goods, one counts:

- 05 dwellings (houses);
- 04 trades stationary and mobile infrastructures;
- 18 938,50 m² agricultural goods
- 854 fruit trees;
- 2 020 forest gases.

About the 81 affected households, 76 households among them have already been indemnified of which (i) 5 households from the initial SRP, and (ii) 66 new households affected in the setting of the loan lodgings and careers exploitation kept in the setting of works and on the ascendancy of the road.

During project preparation phase, four information and sensitizing sessions for the local populations were organized in main cities.

- Discussions and information with local authorities in order to be useful so that the right-of-way may not be occupied by any activity belonging to the population, to prevent a destruction without compensation while implementing the project.
- Information and consultation of the population on activities to be undertaken under the project at Kaléhé, Nyabibwé, Mukwidja, Kalungu, whose will be affected by resettlement and an interruption of business activities. These information and consultations have been conducted with all stakeholders in order to introduce the project and its impacts, the explanation on the method of calculation and established compensation principles and understand their perceptions and concerns about the project in general and on the evaluation of the extent of the losses due to the work of rehabilitation of the road in particular.
- Public consultations through two workshops for debriefing of SPR with the PAP and other main actors in Bukavu and Goma.

All the populations affected by the project favorably welcome the rehabilitation of the RN 2 (national road 2) which is of great economic importance (big commercial center in the localities of Nyabibwé and Mukwidja).

Globally, the project affected people welcome joyfully the RN2 rehabilitation project. For these populations, this is a development and social progress factor for the area and for the entire

country, since the improvement of the transport conditions for the movement of people and goods facilitates the development between the two provincial capitals Bukavu (Sud Kivu) and Goma (Nord Kivu). They are impatiently awaiting the beginning of the activities.

Minewhile, concerns were raised about the beginning of the project, recruiting of the local manpower, the compensation payment source (World Bank and/or Congolese Government) and the payment date. In response to the raised concerns by the populations and the PAP, the consultant mentioned the obligation for the firm in charge of work to recruit the non-qualified manpower locally, the process to follow before and at the allocation of the deal, explained them their rights in terms of resettlement as well as the options which they are given by the project (in kind and in cash, or in any other form). Globally, all the PAP wanted to be paid in cash.

The procedure for settlement of disputes is an important element of the restoration of livelihoods of the PAP. Thus, all affected persons who feel that the present provisions of the RSP are not respected can file a complaint with the Local Committee of Resettlement set up for this purpose, in accordance with the implementation of the resettlement procedures. The procedure advocated by this RSP gives a privilege on friendly settlement of conflict. Reaching tribunals and courts will be possible only in the case of persistent disagreement.

In the project implementation phase that means the starting of works to the date of this actualization, in spite of an almost permanent insecurity climate in the provinces of the South and the North Kivu, the information of the public has been coupled with the installation and the formation of the Local Committees of Reinstallation and Management of Litigations (CLRGL), the deposits of the conciliation notebooks / doléances on the whole RN2 between Bukavu and Goma in the provinces of the Sud and Nord Kivu. It has been conducted sessions of information of the local authorities (considerable and chiefs of village) in six important agglomerations on the works of rehabilitation and maintenance of the RN2, section understood between Bukavu-Goma (135 km), to the deposit of the notebooks of the conciliation and to the setting up of the GRM.

The global actualized budget the resettlement succinct plan implementation is **154.604,83 US\$** as detailed in the following table.

N°	TITILE	COSTS IN \$	FINANCIAL SOURCE
1	Compensation Costs	134 438,98	PRO-ROUTES (World Bank credit)
2	Actualized RSP implementation actors charges costs (5%)	6 721,95	
3	Unforeseen and loan lodgings provision (10%)	13 443,90	
	Total	154 604,83	

Matrix of compensation for RN2

N°	PAP Category	Affected goods type	Conditions of compensation			
			In nature	In Cash (compensation based on local market costs)	Other compensation (Assistance for moving to another house)	Procedures
1	Owner of the occupied house	Buildings	none	Land Compensation if PAP is of A ³ or B ⁴ category. Compensation based on the value of newly built houses (quality and quantity of materials used during the construction)	Assistance to the rental guarantee (AGL) Assistance for displacement (AD) Land practicability Assistance (AVT)	Subject to make inventory during the socio-economic inquiries and re-identify the assets re-evaluation mission in the road area which generally precedes PAR implementation
2	Owner of fixed business infrastructures, exploiter	Warehouse, shop	None	Land compensation if PAP is of A or B category. Compensation based on the value of newly built houses (quality and quantity of materials used during the construction)	Assistance to the rental guarantee (AGL) Assistance for displacement (AD) Land practicability Assistance (AVT) Loss of business income (PRC) which will be evaluated, taking into account the number of days during which PAP will be prevented from its business resources.	Idem
3	Owner of precarious business infrastructures	Show case / Kiosk		None	Assistance for displacement (AD)	Idem
4	Owner of agricultural goods	Fruit trees, Forest trees or other crops	None	Land compensation if the PAP belongs to A or B category Compensation based on lost good value	Replanting assistance	Idem
5	Vulnerable people	variable	none	variable	Special lump-sum assistance (ASF) linked to a difficult adaptation to the new conditions imposed by resettlement	Idem

³ Category A : These are the PAP having formal right on lands (including customary and traditional rights recognized by the law of the country) (see chapter 8 : compensation eligibility criteria).

⁴ Category B : These are the PAP not having formal rights on lands at the beginning of the inventory, but having land owning titles or others — provided that such titles should be recognized by the law of the country, or following an identified process according to the resettlement plan (see chapter 8 : compensation eligibility criteria).

MPANGO KWA UFUPI

Baada yawakati mrefu wa vita na matatizo, jamuhuri ya Kidemokrasia ya Congo ilikamata mpango wa kufungua na kusafisha manjia za muhimu kabisa yenye kuitwa « pro-routes ». Makazi haya yanaangalia kufungua ma njia ya maana muimu kabisa na ya ma faa ya urefu wa kilomita 9.135.

Kutoka mwaka wa 2008 (elfu mbili na nane), mradi uitwao pro-routes katika mpango wao kamili wa feza, ulihairisha njia ya kuelekea Kisangani-Bunduki na Dulia-Bondo (Mu Jimbo la Tshopo, na jimbo la Bas Uele) na Kasomeno-Uvira (Mu Jimbo la Katanga na la Sud Kivu).

Katika mwaka wa 2011(elfu mbili na kumi na moja), mradi pro-routes uliongezewa feza ilio wawezesha kufungua kilometa 376 (mia tatu makumi saba na sita) na kusafisha/kutunza kilometa 1.117 ya zaidi kwa njia ya udongo, na vilalo 10, kwenyi njia inaelekea Akula-Zongo(Jimbo la Sud Ubangi) na Kisangani-Beni (jimbo la Tshopo na la Sud Kivu).

Kuanzia mwezi wa pili mwaka wa 2016, Serkali ya Jamuhuri ya Kidemokrasia ya Congo inataajia kupata mfuko wa pili wa feza kutoka kwa Benki kuu, katika mpango wa kuzidisha mradi ya Pro-Routes ku ngambo tatu za mupya ifuatayo : RN 27 Komanda-Bunia-Mahagi-Goli Jimbo la Ituri), RN4 Beni-Kasindi (Jimbo la Nord Kivu) ; na pia RN2 Goma-Bukavu (Jimbo la Nord Kivu na Sud Kivu) (213 km), ipatikanayo katika jimbo la Nord Kivu na pia jimbo la Sud Kivu.

Kufungua upya na kusafishwa kwa njia hizo ni kurudishwa kwa hali nzuri ya kitanda cha njia hadi meta 7 ama 15 mahali fulani. Ila kipimo icho kinaweza simamishwa kwa meta 7 katikati ya miji kwa kuepuka misharabaka ya wakahaji.

Matendo ya kurekebisha barabara ya RN2 yalianza kwa ufanisi mnamo Machi 2017. Mwishoni mwa Agosti 2017, kiwango cha utekelezaji wa kazi hizi kinajitokeza kama ifuatavyo: 86% ya kutengeneza ardhi, asilimia 57 ya lami, asilimia 63 ya utakaso na kazi za mifereji ya maji, na 73% kwa madaraja ya PK57 + 500-PK134 + 500 sehemu 13 inayohitaji ka ma tumizi mabaya na seemu 2 ya mikopo kwa udongo wa kazi.

Lakini, kufungua upya njia, ata ikiwa na lazima sana kwa inchi, italeti : (i) kupotea(kubomoa) kwa nyumba fulani na vitu, pia (ii) mijengo kidogo kidogo na (iii) upungufu wa mali kwa wachuruzi waliojenga pembeni ya njia na pa mahali wata towa udongo kwa nia ya ma kazi.

Ili kulipa fidia na kuzuia athari hizi za kijamii zisizo na mipaka zinazohusiana na mipangilio ya kazi ya mradi, Mpango wa Uwekezaji wa Mafanikio (PSR) umeandaliwa mwaka wa 2015 na unahusika na PAP 5 kwa kiasi cha malipo ya dola 18,880. Malipo ya fidia ya PAP 5 imepatikana tangu Machi 2017.

Kufuatia madai makubwa juu ya hali ya unyonyaji wa kazi iliyo karibu na kijiji cha Makelele (PK99 + 800), na mahusiano ya kinyume kati ya jamii inayofanya kazi na baadhi ya wamiliki wa kazi hii, Kiini cha Infrastructures na Benki ya Dunia walifanya utume mwezi Agosti 2017 juu ya (Bukavu-Goma) ya RN2 kukarabati kazi yadi ili kutambua hali mahali hapo.

Ni dhahiri kutoka kwa utume huu kwamba kuna vikwazo vikubwa katika usimamizi wa kata, kubusu hasa uidhinishaji na masharti ya kazi na maeneo ya unyonyaji wa mkopo, na pia katika

utawala wa wadi wa jumla na utaratibu wa kufuatilia wa washirika, ikiwa ni pamoja na kifaa cha usimamizi wa malalamiko .

Ili kurejesha mipangilio ya yadi kulingana na sera za uhifadhi wa mazingira na kijamii na uhakikisho bora wa matukio kama hayo kwa siku zijazo, utume ulipendekezwa mpango wa hatua za pointi 12 zilizo na Sake-Kavumu yard back-up nyaraka (EIES/PGES na PSR) kwa sasa, kwa kuzingatia hatari ya usalama na pia matumizi mabaya yote ya PAP, ambayo yanaweza kufanywa kwa uzuri wa Mkataba wa jamii ya SZTC ili kutafakari mipangilio mpya ya PGES.

Na kwa iyo, matenezo ya sasa ya majifunzo haya ya PSR yenye yanaangalia mambo ya kulipa vitu via watu yana saidia kwa kuongeza watu wapia wenye vitu viao viligusiwa wakati wa makazi ya njia.

Njia ya RN 2 ya taifa ya pili, mrefu ya kilometa 135, yana tokea Sake (Nord Kivu) na yanaelekea uko Kavumu (Sud Kivu).

Masuala ya biophysical ni hasa misitu ya jamii na biodiversity muhimu katika maeneo fulani. Kwa kiwango cha binadamu na kiuchumi, barabara kuu miji na vijiji vikubwa: kutoka Kavumu (Lwiro, Katana kituo, Kabamba, Kasheke, Chofi, kituo cha Luzira Kalehe, Ihusi, Muhongoza, Bushushu, Lushebere, Nyamukubi, Ntungulu, kituo cha Nyabibwe, Makengele, kituo cha Mukwija, Kinyezire, Nyamasasa, Kokwe, Kalungu Minova kituo, Sake) na miji michache iliyoishi na watu wengi.

Mradi uwo wa kujenga upya (PSR), umepangwa ukiambatana na mpango kwa jumla wa siasa ya kazi ya Benki kuu kuusu ujengo upya wa kutotaka:

- Kufupisha iwezekanavyo ujengo upya wa kutotaka na ugao wa udongo, kwa kuwaza vitukio nzuri tangu mpango wa mradi.
- Wakati kuondoshwa kwa wakaaji kumeonekana kuwa muimu, mpango huo unabidi kuendeshwa kama njama ya maendeleo iletayo kwa wa hamishi hawo manufaa kwa maisha mapya. Wakaaji waamishwaji wanabidi kuongelehwa kwa hekima kwa kutayarisha mpango wa ujengo upya ;
- Wakaaji waamishwaji wanapashwa kusaidiwa kwa mpango wa kuhairisha maisha, kufatana na hali ya kwanza ya mradi kwa manufaa ya wakaaji.

Na tena, mipango ya inchi kufwatana na maondoleo ya watu mahali walipokuwa na kuwapeleka mahali pengine yafazali kweshimiwa vizuri kabisa, ni kama kodi n°73-021 ya 20 juillet 1973 inye imeangali ngisi ya kukinga vitu via watu, makao yao na makingo yao pia vile ilitengenezwa na kubadilishwa na kodi n° 80-008 ya 18 juillet 1980, kodi n°77/01 ya 22 février

1977 kufwatana na ulipo wa vitu via watu vinie vitaharibiwa kwa nia ya makazi ya serkali na pia kodi n° 11/009 ya 09 juillet 2011 inye imeangalia mambo ya ukingo wa mazingira.

Ila, sheria ya inchi na PO 4.12 ya Benki kuu imesikilizana tu kuusu watu wenyi kustahili kuchaguliwa kwa kulipwa, siku ya mwisho na ginsi ya kulipa. Kwa mipango ingine, hakuna masiklizano ya kweli. Imepngwa kama siasa ya mpango 4.12 ya Benki kuu ifanyike kwa PAR kwa ajili ya kuongoza namna ya malipo ijao kuusu kazi ya mradi.

Kuhusu kaya 81 walioathiriwa, kaya 76 kati yao tayari zimepewa malipo ambayo (i) kaya 5 kutoka kwa PSR ya awali, na (ii) kaya mpya 66 zinazoathiriwa katika mazingira ya makao ya mkopo na matumizi ya kazi yaliyowekwa katika mazingira ya kazi na juu ya upeo wa barabara. Kwa vitu vienye vitagusiwa kuna :

- Makao hama manyumba 05;
- Viumba vidogo via viashara 04 ;
- Milimo pa upande wa 18 938,50 m²
- Miti ya matunda 854 ;
- Na miti ya msitu 2 020.

Katika awamu ya maandalizi ya mradi huo, vikao vinne vya habari na mashauriano ya umma yalifanyika, hasa katika maeneo makubwa ya mijini.

- ❖ Maongezi na habari ya viongozi wa maali pa miji kubwa yenye shabaa ya ku kamata mipango kuusu ujengo wa njia bila kusongwa na shuguli za wakaaji kwa kuepuka uharibifu wa vitu vyao bila malipo. Habari na ongezi na watu wote kuusu mpango wa kazi ya mradi wa ujengo upya wa RN2 pa Kalehe-Nyabibwe, Mukwidja, Kalungu, kutakao usika na uhamishaji na kuachishwa kwa uchuruzi. Habari na ongezi izo ziliendeshwa na vikundi vyote kwa ajili ya kuonesha maradi na manufaa yake, ufasiraji kuusu malipo na kusikia mawazo ya mradi ndani ya mpango kwa jumla na kuusu wazo la vifaa vitakavyo tumiwa kwa ujengo upya wa njia. Kulikuwa na mchanganyiko juu ya upatikanaji wa ardhi kwa ajili ya kuhamishwa kwa wakazi kwenye njia ya kulia ya barabara. Ukosefu wa ardhi mara nyingi umetajwa katika maeneo fulani, hususan Kusini mwa Kivu na Kaskazini mwa Kivu ambapo ardhi inaweza tu kuhusishwa na wanachama wa jamaa moja. Ikiwa watu walioathirika ni wa kikundi cha kiongozi, watapeleka ardhi huru ya kuhamisha.
- ❖ Kikao cha maongezi kuusu PAR pamoja na wausika wengi na ma PAP pa Bukavu na ingine pa Goma.

Kwa jumla, wakaaji wenyi kuusika na uo mradi wamepokea vizuri ujengo upya wa RN2 yenye kuwa na maana kubwa kiuchumi. Kwa wakaaji awa, iyo ni tendo/tjia ya maendeleo kwa miji yao kwa upekee na kwa inchi nzima kwa jumla sababu itaboresha hata kutembea kwa magari, watu na vitu vyao. Wamechungwa kwa hamu kuanzishwa kwa kazi.

Lakini shuruli/swali fulani ilioneshwa kwa uanzio wa kazi, kukamatwa kwa wakaaji wa miji katika mradi, kufaanua kwa ausikae na malipo ya vitu(nyumba/shamba, etc.) vilivyvo haribishwa (Benki kuu ama/na Serkali ya Congo) na mda wa malipo ayo.

Ka jibia kwa maswali ayo ya wakaaji na PAP, mshauri alieleza kama ni shurti kwa wausikao na

kazi ku kamata kazini wakaaji wa iyo migi na kuheshimu mipango ya ujenzi mpya . Pia, inabidi kuelezea wakaaji haki yao kuusu ujenzi mpya kama vile imepangwa na mradi (vitu, pesa na vinginevyo). Kwa jumla, wote waliitaji kulipwa kwa kipesa.

Mpango wa kutatua shida ni muhimu sana kwa kushimikwa kwa PAP. Kwa iyo, kila mtu aliepoteza kitu fulani wakati wa kazi za ujenzi wa njia, na ameona kama PSR aiheshimu shurti zake, anawaza kustaki kwenyi kikundi cha mahali kiusikao na ujenzi upya. Mpango wa PAR wa kutatua shida unapendelea masikilizano kwa kirafiki kati ya pande mbili. Kufikia kwa serkali ni mpaka pande zote zimeshindwa kasikilizana.

Katika awamu ya utekelezaji, yaani, mwanzo wa kazi kwa tarehe ya sasisho hili, licha ya hali ya usalama usio na kudumu katika majimbo ya Kusini na Kaskazini ya Kivu, maelezo ya umma yalilusishwa na ufungaji na mafunzo ya Kamati za Uhamasishaji wa Mitaa na Kamati za Usimamizi wa Madai (CLRGL), na kufungua Vitabu vya Uwezesaji / Maumivu katika RN2 kati ya Bukavu na Goma katika majimbo ya Kusini na Kaskazini Kivu. Vikao vya habari vilifanyika kati ya mamlaka za mitaa (vyema na wakuu wa kijiji) katika maeneo makuu sita ya kazi za ukarabati na matengenezo ya RN2, kati ya Bukavu-Goma (kilomita 135), depot ya malalamiko / upatanisho na kuanzishwa kwa Mipango ya Usimamizi wa kukosa Masikizano (PUM).

Bajeti kwa jumla ya ujenzi mpya inafikia kiango cha dola zakimerikani **154 604,83 (USD)** kama ione kanayo katika ubao :

Budget global du PSR actualisé

N°	Mustari	BEYI kwa mshaara ya USS	MAHALI MSAADA WA PESA UTATOKEA
1	Beyi ya malipo ya vitu via watu	134 438,98	PRO-ROUTES (Mshaara kutoka kwa Chumba Kuu cha Pesa cha Mataifa hama Banque Mondiale)
2	Mshaara kwa kulipa wenye wata tumikia PSR ya mpya (5%)	6 721,95	
3	Peza zingine na zile zakulipa juu ya mahali pa kutowa udongo kwa niya ya kazi (10%)	13 443,90	
	Total	154 604,83	

Sherti cha malipo upande wa RN2

N°	Aina ya PAP	Aina Ya vitu vilio arabishawa	Kipimo Cha Malipo			
			Kwa vitu	Malipo iambatanayo na bei ya mahali	Malipo nyengine(saidizo kwa ujenzi upya	Taratibu
1	Mwenyji nyumba/mpangai	Mjengo	Bila	Malipo ya udongo kama PAP ni wa ainaya A1 wala B2 Malipo Kufatanana hali ya nyumba(vitu iliojenga)	Kusaidia Kwa malipo ya kupanga nyumba Msaada kwa kuhamishwa Msaada kwa Kuboresha Kiwanja	Kwa kushakia wakati wa hasabu ya watu na uman pia ujulishaji upya na mashindano mapya ya mafanyikio ya njia iwekao mbele ya kikao cha PAR

2	Mwenyi vitu fulani vya biashara	Gala y vitu biashara	Bila	Malipo ya udongo kama PAPni wa ainaya A1 wala B2 Malipo Kufatanana hali ya nyumba (vitu iliojenga)	Kusaida kwa malipo ya kupanga nyumba Msaada kwa kuhamishawa Msaada kwa Kuboresha Kiwanja Kupoteza kwa mali ya uchuruzi kufatana na siku yenyiPAP aitakua na kazi ya kuuzisha	Ivo Ivo
3	Mwenyi vitu fulani vidigo vya biashara	Bazara ndogo	bila	Bila	Msaada kwa Kuhamishwa	Iyo iyo
4	Watu wenye milimo yenye ili haribiwa kushama	Miti ya matunda, miti ya mustuni, hao vilimo vingine	Bila	Malipo ya udongo kama mwenye shamba eko kukikundi cha A hao B Malipo kufatana na beyi ya vilimo vilio hadibishwa	Usaidiz kwa kuweza kutima mahali pengine	Iyo iyo
5	Mtu mkosefu/mzoefu	Badilifu	Bila	Badilifu	Badilifu na msaada wa pekee uambatayo na shurti ya ujenzi upya	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte Général

La République Démocratique du Congo (RDC), suite aux nombreux troubles socio politiques (guerre civile, conflits sociaux) a connu une forte dégradation de son système économique qui a quelque peu ralenti l'essor du développement économique et Social. L'accès aux marchés et aux services (sociaux de base et administratifs) pour la plupart de la population rurale est sévèrement restreint en raison de l'insuffisance de services de transport lié au mauvais état des routes. Dans un pays aussi vaste, les voies de communications restent un moyen primordial de développement pour le pays.

Au regard de cet état de fait, le Gouvernement a adopté en juillet 2006, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui fixe comme objectif d'assurer l'intégration économique à l'intérieur du pays par la réhabilitation de ses réseaux routiers. Depuis ces dernières années et dans le souci de tenir ses engagements, l'Etat met un accent particulier sur la réhabilitation et l'entretien des infrastructures routières.

1.2. Contexte de l'étude

Avec l'appui de la Banque Mondiale et le DFID, la République Démocratique du Congo a mis en place depuis 2008 le programme de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires appelé «Pro-Routes ». Ce programme porte sur le réseau routier ultra-prioritaire d'environ 9.135 km.

Avec le financement initial de 1.800 km, le projet Pro-Routes a couvert les axes routiers suivant : Provinces de la Tshopo et du Bas-Uele sur la RN 4: Kisangani-Banalia-Dulia- (405 km.) et sur la RN6 : Dulia –Aketi-Bunduki (141km) ; Province Sud Kivu sur la RN5 (limite Katanga –Fizi- Uvira (284km), Provinces du Haut-Katanga et de Tanganyika sur la RN5 Kasomeno-Kilwa-Moba (506km) et Moba-Kalemie-limite Sud Kivu (384 km).

En 2011, le projet Pro-Routes a bénéficié d'un premier financement additionnel de 1117 km sur les tronçons suivant :

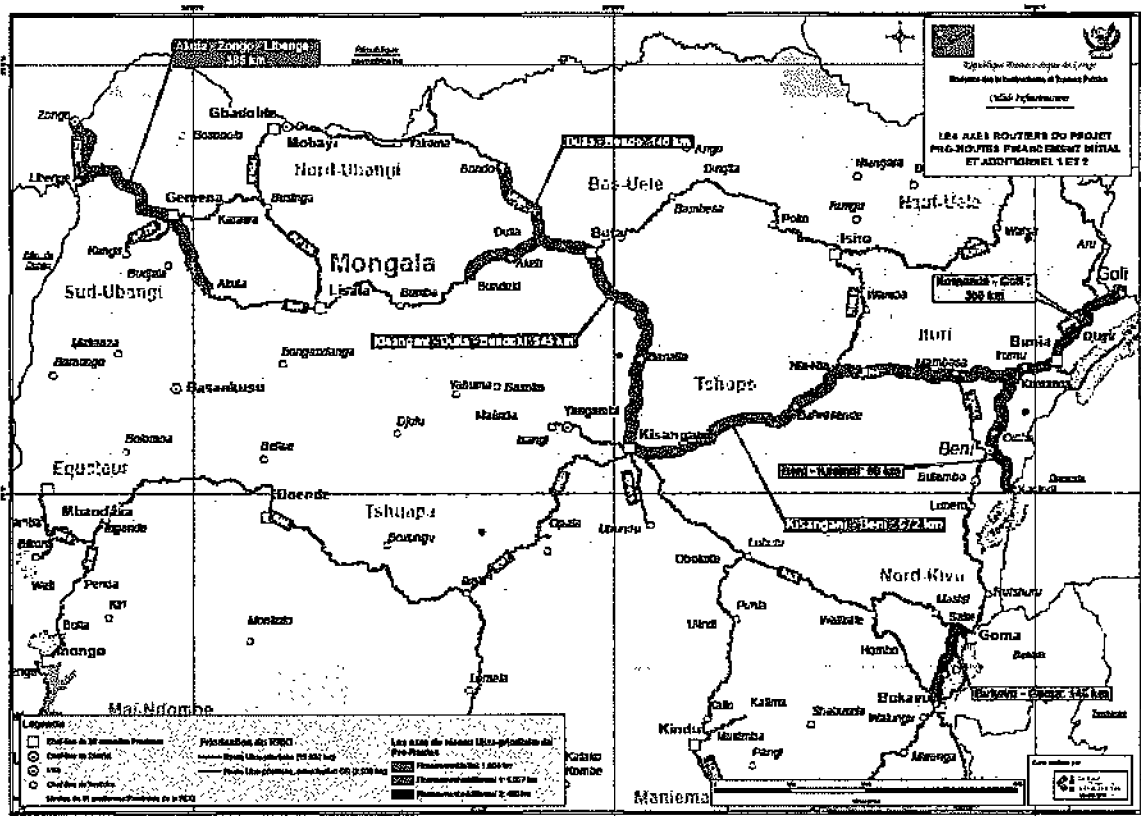
- Province du Sud-Ubangi : Réouverture et entretien de la route Zongo-Libenge-Gemena-Akula (376 km) sur la RN 6/RN 23,
- Provinces de la Tshopo et d'Ituri Kisangani-Beni (741 km sur la RN4), et le renouvellement de neuf ponts sur le tronçon Banalia-Kisangani-Beni portant ainsi à 2.917 km le linéaire du réseau routier à réouvrir et entretenir.

Et depuis février 2016, le Gouvernement de la RDC a obtenu un deuxième financement additionnel de la Banque Mondiale, pour étendre le projet Pro-Routes à trois nouveaux axes routiers, dont :

- La route nationale n°4 (RN4) : Beni – Kasindi (84 km), Province du Nord Kivu
- La route nationale n°27 (RN 27) : Komanda - Bunia – Mahagi-Goli (300 km), Province

Orientale

- La route nationale n°2 (RN2) : Kavumu-Sake (135 Km), dans les Provinces du Sud Kivu et Nord Kivu ;



Source : USIG - Cellule Infrastructures / MITP (2015)

Figure N°1 : Carte de la zone de l'étude et du linéaire de la RN2

La RN2 est une route existante. Mais elle est plus fréquentée par des taxis motos que des véhicules pour des raisons d'insécurité lié aux groupes armés incontrôlés particulièrement dans le Nord Kivu à partir de Nyabibwé jusqu'à Minova qui marque la frontière entre le Sud et le Nord Kivu.

Le projet de réhabilitation et d'entretien de cet axe au regard de l'importance du trafic vise donc à le rendre plus praticable et accessible à tout moment. Cependant, la mise en œuvre du projet quoique très importante pour le pays avec les multiples impacts positifs escomptés et induits, va occasionner quelques déplacements essentiellement pour des installations précaires : habitation, entrepôt de commerce, et installations précaires et occasionné une perte temporaire de revenus pour certains commerçants qui ont occupé l'emprise de la route.

En vue de compenser et d'atténuer ces impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet, un Plan succinct de réinstallation (PSR) a préparé en 2015 et concernait 5 PAP pour un montant d'indemnisation de 18 880 USD. Le paiement de ces compensations a été réalisé en mars 2017.

Les travaux de réhabilitation de la route nationale RN2 (Bukavu-Goma), dont le marché a été attribué à la Société Zhengwei Technique Cooperation SARL (SZTC) sous le contrôle du bureau Conseil Ingénierie et Recherche Appliqué SA (CIRA), ont débuté effectivement en mars 2017.

Suite à des allégations graves sur les conditions d'exploitation de la carrière située à proximité du village de Makélélé (PK99+800), et de relations conflictuelles entre la société effectuant les travaux et certains propriétaires-exploitants de cette carrière, la Cellule Infrastructures et la Banque mondiale ont effectué une mission en août 2017 sur le chantier des travaux de réhabilitation de la RN2 (Kavumu-Sake) en vue d'évaluer la situation de ce chantier.

Il ressort de cette mission des non-conformités majeures dans la gestion de ce chantier, concernant notamment les autorisations et conditions d'exploitation des carrières et zones d'emprunt, mais aussi la gouvernance générale du chantier et les mécanismes de suivi associés, y compris le dispositif de gestion des plaintes. En outre, des doutes existent quant aux conditions dans lesquelles est assurée la sécurité du chantier par des personnels militaires, à la suite notamment d'allégations graves concernant des abus qui auraient été commis par les éléments des FARDC (Forces Armées de la RDC) et dont les circonstances exactes restent à préciser.

En vue de restaurer la mise en conformité de ce chantier avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et de mieux prévenir l'apparition de problèmes similaires à l'avenir, la mission a proposé un plan d'actions en 12 points dont l'actualisation des documents de sauvegarde (EIES/PGES et PSR) du chantier Sake-Kavumu, tenant compte du risque de sécurité et d'abus mais aussi de toutes les nouvelles PAP identifiées, pouvant déboucher sur une mise en place d'un avenant éventuel au Contrat de l'entreprise SZTC pour refléter les nouvelles dispositions du PGES.

La présente actualisation du Plan Succinct de Réinstallation (PSR) des travaux de réhabilitation de la route nationale RN2 (Kavumu-Sake) s'inscrit dans ce cadre.

1.3. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée dans l'étude initiale est basée sur deux approches complémentaires.

- La première est fondée sur une approche participative qui a combiné d'une part la collecte et l'analyse des documents stratégiques et de planification du Projet Pro-Routes et d'autre part d'entretien et de focus groups avec les acteurs et partenaires du projet de réhabilitation et d'entretien de l'axe routier. Le but de ces entretiens étant:
 - d'informer les acteurs concernés d'une façon juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
 - d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du Plan de réinstallation et d'instaurer un dialogue ;
 - de définir et cerner les enjeux principaux du projet avec les différentes parties prenantes ;
 - d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet.

- La seconde démarche est fondée sur une approche quantitative, basée sur l'administration d'une fiche de recensement des personnes susceptibles d'être affectées par le projet réhabilitation et d'entretien.

Quant à l'actualisation du PSR, elle a été faite essentiellement sur la base de la revue des données disponibles : Plan succinct de réinstallation des gîtes d'emprunts et carrières, rapports de traitement des plaintes, Plan de mise en conformité des gîtes d'emprunts et carrières, etc. ;.

Le présent rapport du PSR actualisé de la RN2 comprend les éléments suivants :

- Introduction
- Description du projet Pro-Routes et des travaux de réhabilitation de la RN2
- Les impacts potentiels du projet
- Les principaux objectifs du PSR
- le cadre juridique relatif à la réinstallation
- Le cadre institutionnel relatif à la réinstallation involontaire
- Les critères d'éligibilité à une compensation
- Caractéristiques biophysiques et socioéconomique de la zone d'influence du tracé
- Contexte socio- économique des personnes affectées
- les résultats des études socioéconomiques
- les estimations des pertes et des coûts des indemnisations
- les mesures de réinstallation
- Les consultations publiques
- Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et procédures de recours
- Le calendrier d'exécution
- Les responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre
- Les coûts et budget
- Le suivi et évaluation

2. DESCRIPTION DU PROJET PRO ROUTES

2.1. Objectifs du Pro-Routes

Le projet Pro-Routes a pour objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté grâce au rétablissement et à la préservation durable des infrastructures routières permettant l'accès des populations aux marchés et aux services sociaux de base et administratifs nécessaires, à la relance socio-économique et à la réintégration du pays. Pour atteindre cet objectif global, le projet aura comme objectif spécifique de renforcer les capacités opérationnelles des structures administratives congolaises en charge du réseau routier et assurer la réouverture de certaines liaisons principales de la RDC pour permettre la relance socio-économique du pays et sa réintégration interne et externe tout en renforçant les structures de l'Etat ainsi que les PME intervenant sur le réseau routier interurbain.

2.2. Composantes du Pro-Routes

Le projet Pro-Routes, dont la mise en œuvre est confiée à la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), comprend les quatre (4) composantes ci-après :

- Composante A : Réouverture et entretien des routes
- Composante B : Renforcement institutionnel
- Composante C : Gestion environnementale et sociale
- Composante D : Suivi et évaluation

2.3. Description des travaux en cours

Les travaux à réaliser sur la RN2 consiste à la réhabilitation et l'aménagement de cette route en terre y compris les travaux de réhabilitation et construction des ouvrages hydrauliques.

L'emprise de 7 à 9 mètres est à considérer au niveau de la traversée des agglomérations afin d'éviter d'affecter les populations.

Les travaux comprennent notamment :

- la réalisation des terrassements;
- l'exécution de la couche de roulement en grave- latéritique ou schistes sur les tronçons retenus tout au long de l'itinéraire;
- la réalisation de l'assainissement hydraulique longitudinal et transversal.
- La lutte antiérosive par l'érection des murs de soutènement, la plantation des plantes antiérosives, etc.
- Dalots cadres complètement en béton armé
- Dalot cadre avec piédroits en maçonnerie des moellons en option

Les travaux de réhabilitation de la route nationale RN2 (Bukavu-Goma) ont débuté effectivement en mars 2017. A la fin du mois d'août 2017, le niveau d'exécution de ces travaux se présente comme suit : 86% pour les terrassements, 57% pour la chaussée, 63% pour les ouvrages, l'assainissement et le drainage, et 73% pour les ponts sur le tronçon PK57+500-PK134+500 ayant nécessité l'exploitation de 13 gîtes d'emprunts et 2 carrières (voir tableau 1 ci-après).

Tableau 2 : Récapitulatif des taux d'avancement et du délai d'exécution de l'Entreprise

■ Travaux	Taux d'avancement au 31 Août 2017	
	Prévisionnel	Réalisé
Installations de chantier	100 %	85.66%
Travaux préparatoires	80%	62.36%
Travaux de terrassements	67%	85.67%
Chaussée	67%	57.41%
Ouvrages, assainissement et drainage	80%	63.17%
Ponts	60%	72.72%
Signalisation	0%	0,00 %
Global	64.85%	61%
Délai consommé		58.89%

3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

La zone du projet affectée par les travaux concerne la partie de l'emprise de la route, les sites des bases-vies permanente et provisoires, les gîtes d'emprunts et les carrières.

Ce paragraphe présente :

- (i) Les impacts potentiels positifs du projet
- (ii) la composante ou les activités du projet donnant lieu à la réinstallation,
- (iii) la zone d'impact de la composante ou les activités et
- (iv) les mécanismes mis en place pour limiter la réinstallation.

3.1. Impacts potentiels positifs du projet

La mise en œuvre du projet va sans nul doute, engendrer des impacts positifs pour les populations bénéficiaires. En phase des travaux de réhabilitation des axes, le projet va offrir une opportunité d'emplois pour les populations locale. En phase d'exploitation de la route va générer encore plus impacts positifs tel que :

- l'amélioration des conditions de vie au niveau des ménages, des citées et villages riverains à travers la facilité d'écoulement des produits agricoles (banane, manioc agrumes) et de rente (quinquina, café),
- l'accès plus facile aux infrastructures sociales de base (centres de santé et hôpitaux, écoles ; marchés),
- l'amélioration du climat des affaires,
- La baisse des coûts de transport et des produits de première nécessité ; etc.

3.2. Composante ou activités du projet donnant lieu à une réinstallation

Les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur la population sont liées essentiellement aux travaux de réhabilitation, d'aménagement de la route, ainsi que de la construction des ouvrages hydrauliques. Cependant, étant donné que ces travaux se feront sur l'emprise existante, l'importance des impacts négatifs qui pourraient en découler sera relativement limitée à quelques pertes de constructions, d'installations précaires et de revenus pour certains commerçants ambulants, qui ont été installées sur l'emprise de la route (ou très proche de celle-ci), ainsi que des actifs agricoles.

Les travaux de réhabilitation consistent principalement au rétablissement de la largeur de la route à 7 m minimum et/ou à 9 m au maximum sur les tronçons caractérisés par une largeur inférieure à 7m. Les enquêtes sur la RN2 ont limités l'emprise à 7m compte tenu de la caractéristique du relief, le prolongement du lac d'un côté et les précipices de l'autre.

Le projet dans sa préparation et sa mise en œuvre va induire des déplacements de quelques habitations, activités commerciales appartenant à des tiers et particulièrement celles occupant l'emprise de la route.

Par ailleurs, l'ouverture de nouvelles carrières et l'extension éventuelle des anciennes carrières pour l'extraction de matériaux nécessaires aux travaux de réhabilitation et d'entretien, l'implantation des bases-vies et l'aménagement des pistes d'accès ont constitué des sources d'affectation des biens qui s'y trouvaient ayant nécessiter leur déplacement et/ou leur compensation.

3.3. Zone d'impact du Projet

3.3.1. Caractéristiques générales

La RN 2 se localise entre les Provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu. L'axe traverse plusieurs agglomération et villages qui sont : Kavumu, GisheyiLwiro, Katana, Kabamba, Kasheke, Luzira, Kalehe, Ihushi, Muhongoza, Bulera, Rambira, Bushushu, Kayuyi, Nyamkubi, Lushebere, kambulu, Nkubi, Nyabibwe, Bukanyi, Mweha, Makengele, Kieniezire, Budehidehi, Kibimbi, Bubale, Kabeli, Buganga, Minova ; Shasha, Kirotshe, kitumbili, Sake.

La zone du linéaire se caractérise par :

- un climat d'altitude et un relief qui confèrent aux sols une certaine complexité. L'on distingue des sols volcaniques récents provenant des coulées de lave de volcans, lesquels ne permettent pas encore à l'agriculture de s'y installer, des sols des coulées plus anciennes dont la lave est particulièrement décomposée et forme un sol parfois encore superficiel mais très fertile et des sols des roches anciennes très profonds et riches en humus, lesquels sont assez argileux et peu compacts et disposent, en surface, d'une importante réserve de matières organiques.
- une végétation anthropique dominé par des champs de quinquina, la culture de bananier, de canne à sucre, de tarot, de patate douce, d'eucalyptus et autres essences tels que les sapins, les cyprès etc.
- une hydrographie dominée par l'existence du lac Kivu alimenté par plusieurs petites rivières descendant des collines ;
- une insécurité due à la création des milices ethniques qui déstabilise la population et engendre la haine tribale.
- une société structurée d'une manière traditionnelle avec le pouvoir coutumier qui s'organise au niveau de la Collectivité Chefferie ainsi que d'une manière moderne avec les structures politico- administratives. La Collectivité Chefferie est dirigée par le MWAMI (chef de la tribu) dont le pouvoir se transmet par filiation directe selon les traditions établies par la coutume.

Les aliments de base sont constitués de farine de manioc, de pommes de terre, de patates douces, du maïs, du riz. Ces aliments sont accompagnés par le haricot, les légumes, les poissons, la viande.

La plupart des agglomérations traversées utilise les énergies électrique, solaire, bois de chauffe, braises et pétrole.

L'insécurité généralisée à travers l'axe est le problème principal qui empêche toute action de développement durable et les initiatives privées d'investissement, et surtout dans les milieux ruraux.

La route connaît une dégradation très avancée suite au manque d'entretien, à l'absence d'ouvrages d'art et d'assainissement. Elle est devenue un collecteur principal des eaux des rivières et pluviales qui provoquent des érosions à plusieurs endroits. Plusieurs ponts ont été emportés par les érosions pluviales, suite à une occupation anarchiques de flancs des collines par des cultures vivrières, l'ouverture des carrières et gites d'emprunt et l'extraction artisanale des minerais.

3.3.2 Caractéristiques spécifiques de la zone d'impact

La zone, qui sera affectée par les travaux de réhabilitation et d'aménagement concerne la partie des emprises de la route dans la traversée des villages (Lwango/Nyabwimba, Nyabibale/pont renga, Bweremana, Kirotshe, Shasha, Ngumba, Cibanja-Lushebere-Mavuha/Nyabibwe-Nyabibwe centre-Nyabishonga-Mweha-Makengere-Tshirima/Mukwidja-Kinienzire-Minova) où il existe une concentration des populations.

En plus, les sites d'extraction de matériaux nécessaires aux travaux de réhabilitation et d'aménagement, d'implantation des bases-vies et d'aménagement des pistes d'accès constituent aussi des zones potentielles d'impact.

3.4. Mécanisme mis en place pour limiter la réinstallation

Afin d'éviter une occupation anarchique de l'emprise de la route après les travaux des mécanismes d'information et de sensibilisation, sont prévus dans le cadre de la mise en œuvre de ce PSR et dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions en matière de sécurité routière.

Le mécanisme de minimisation de la réinstallation portera particulièrement sur : (i) la réutilisation autant que possible des anciennes carrières pour l'extraction de matériaux nécessaires aux travaux de réhabilitation et d'entretien, (ii) l'implantation des bases-vies en dehors des agglomérations et des zones habitées, ainsi que la limitation de sa surface au strict nécessaire, et (iii) la limitation de la largeur des pistes d'accès au strict nécessaire.

4. PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PSR

Le plan de réinstallation doit permettre de délimiter avec précision le contenu de la réinstallation et ses impacts sur la population. Ainsi, les déplacements, les acquisitions de terres ou la compensation de la perte d'activités devront être évalués (recensement, coût, etc.) avec précision avant tout lancement des activités qui occasionneront les affectations des biens de la population. Les coûts des indemnisations et des atténuations seront incorporés dans le coût global du projet.

Les objectifs du présent Plan succinct de réinstallation (PSR) actualisé du PRO-ROUTES financement additionnel, sont les suivants :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- (iii) s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; et,
- (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

5. CADRE LÉGAL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre juridique relatif à la réinstallation en RDC est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui y sont associées.

5.1. Textes législatifs - réglementaires et leur application

– A) Textes de base.

- La Constitution du 18 février 2006 ;
- La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- La loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

L'article 34 de la constitution du 18 février 2006 stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif. La loi 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.

– B) Législations complémentaires

- Ord. N° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ;
- Ord. N° 74-150 du 02 juillet 1974 et arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modèles de livres et certificat d'enregistrement ;
- Ord. N° 74-149 du 02 juillet 1974 et arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant circonscriptions foncières ;
- Ord. N° 77-040 du 22 février 1977 portant conditions d'octroi des concessions gratuites ;
- Décret du 06 mai 1953 portant concessions et administration des eaux des lacs et des cours d'eau ;
- Décret du 20 juin 1957 portant code de l'urbanisme,
- Décret du 20 juin 1960 et ord. N° 98 du 13 mai 1963 portant mesurage et bornage des terres ;
- Arrêtés n° 012/88 du 22 octobre 1988 et n° 01388 du 14 novembre 1988 portant autorisation de bâtir
- Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modalités de conversion des titres ;

5.1.1. Principes de propriété

Le Droit congolais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues par la loi n° 073-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (loi dite foncière).

Ainsi selon les lois de la RDC :

- « La propriété est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume » (art.34, al. 1 de la constitution du 18 février 2006) ;
- « La propriété est le droit de disposer d'une chose de manière absolue et exclusive, sauf les restrictions qui résultent de la loi et des droits réels appartenant à autrui » (art. 14 al 1 de la loi foncière).

Il est important de relever qu'en matière foncière, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat (art. 53 de la loi foncière). Ainsi la propriété du sol et du sous-sol appartiennent à l'Etat qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande. Ceux -ci ne peuvent donc détenir que la propriété privée des immeubles incorporés et acquérir sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété.

Au demeurant, si le « droit de propriété » est la règle, l'Etat se réserve le droit, dans les conditions et selon les modalités prévues, d'y apporter certaines restrictions, notamment selon le procédé d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Seul l'Etat est propriétaire du sol. Il ne peut accorder aux tiers, personnes physiques ou morales, que des droits de jouissance sur le fonds. Ces droits sont dénommés « concessions ». Les concessions sont de deux catégories : concession perpétuelle et concession ordinaire qui sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit et l'usage.

La concession perpétuelle est le droit que l'Etat reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi. (Art 80) :

- Toute concession foncière suppose un fonds mis en valeur conformément aux normes en vigueur sur l'urbanisme, l'environnement et l'hygiène. (arts 94 et 147). Quand il s'agit des concessions agricoles ou pastorales, les critères de mise en valeur dépendent des espèces de plants et des hectares : caféier, quinquina, théiers, etc. C'est l'expertise qui peut fixer la somme devant compenser la perte d'une concession avec ce qui y est incorporé ;
- Une servitude foncière est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. La servitude peut être naturelle – exemple l'écoulement de l'eau pluviale tombant d'une toiture –, légale – exemple le droit de passage en faveur d'un fonds enclavé – et conventionnelle ;
- L'emphytéose est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant

à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent – art 110 – La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;

- La superficie est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés – art .123 – La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- L'usufruit concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état – art. 132 – La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- L'usage d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même. art 141 – La durée est de 15 ans, ce terme est renouvelable.

5.1.2. Les différentes catégories des titres immobiliers

Principes

Le sol est la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible de l'État. Le patrimoine foncier de l'Etat comprend ainsi un domaine public et un domaine privé. Seules les terres faisant partie du domaine privé de l'Etat sont concessibles et donnent lieu aux titres fonciers selon leur destination.

- Du Certificat d'enregistrement

Il y a lieu de préciser d'abord que le droit de jouissance d'un fonds n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement du titre concédé par l'Etat. La propriété privée des immeubles par incorporation, qui est toujours envisagée séparément du sol, n'est légalement établie que par l'inscription, sur le certificat établissant la concession du fonds, desdits immeubles (art 219 de la Loi foncière). En d'autres termes, toute concession foncière ou toute propriété privée des immeubles par incorporation envisagée séparément du fonds, n'est légalement établie que par Certificat d'enregistrement du titre qui lui sert de base, et ce conformément aux dispositions relatives à l'établissement et à la transmission des concessions et des droits immobiliers (art 59 de la Loi foncière).

Les titres fonciers sont donc consécutifs aux différentes concessions organisées par la loi, à savoir :

- ❖ La concession perpétuelle (Contrat de concession perpétuelle): art 57, 80-108 de la Loi foncière : La concession perpétuelle est le droit que l'Etat reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi (art 80 de la Loi foncière).
- ❖ La concession ordinaire (Contrats de concessions ordinaires) : art 57, 61, 109 et suivants de la Loi foncière : La concession ordinaire est le contrat par lequel l'Etat reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la

Loi foncière ainsi que par ses mesures d'exécution (art 60, leur al.). Aux termes de l'art 109 de la Loi foncière, les concessions ordinaires sont :

- (i) L'emphytéose : contrat d'emphytéose (art 110 à 122 et 146 à 147). Le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'Etat une redevance en nature ou en argent. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- (ii) La superficie: contrat de superficie (art 123 à 131 et 146- 147). Droit de jouir d'un fonds appartenant à l'Etat et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes incorporés. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable.
- (iii) L'usufruit : contrat d'usufruit (art- 132 à 140). Droit de jouir du fonds concédé, comme l'État lui-même, mais à charge de le conserver en bon état. Il ne peut excéder un terme de 25 ans renouvelable ;
- (iv) L'usage : contrat d'usage (art 141 à 143). Droit que l'Etat reconnait à une personne de jouir elle-même d'un fonds avec sa famille, soit en y habitant, soit y créant des entrepôts pour elle-même. Il ne peut être concédé pour un terme excédant 15 ans renouvelable. ;
- (v)La location : contrat de location (art 144, 148 – 152). Par location, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant trois ans.

D'autres titres :

- Le contrat de concession ordinaire (visé aux articles 374-375 de la Loi foncière) : titre de propriété foncière acquis régulièrement par les étrangers, personnes physiques ou personnes morales de droit public ou de droit privé congolais avant la publication de la Loi foncière pour autant qu'il ait fait l'objet d'une mise en valeur suffisante;
- Titre d'occupation provisoire (art 154) : titre préparatoire à la concession des terres rurales d'une superficie de plus de 10 hectares destinées à un usage agricole ou d'élevage ;
- Livret de logeur ou titre équivalent dans une ville. Art.390 peut donner droit à un titre de concession perpétuelle sur le fonds occupé à condition d'être de nationalité congolaise pourvu que ce titre soit régulier et porte sur un terrain du domaine privé de l'Etat situé dans une circonscription lotie et cadastrée.

5.1.3. Les différentes catégories de terrains

Depuis l'abolition de l'appropriation privative du sol en matière foncière (art 9 de la Constitution de Transition et art 53 de la Loi foncière), la propriété du sol et du sous-sol appartient au seul Etat Congolais. Cette abolition a notamment eu pour conséquence la domanialisation de toutes les terres (y compris celles dites autrefois indigènes).

La loi foncière distingue essentiellement :

i. Les terres du domaine public de l'État :

Il s'agit des terres qui sont affectées à un usage ou à un service public, en conséquence, elles

sont incessibles tant qu'elles ne sont pas régulièrement désaffectées (art. 55). La même loi foncière ajoute à ces terres le lit de tout lac et celui de tout cours d'eau navigable, flottable ou non (art 16).

ii. Les terres appartenant au domaine privé de l'État :

Ce sont toutes les autres terres en dehors de celles réservées au domaine public. Ces terres peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. Les terres du domaine privé de l'État sont soit urbaines, c'est-à-dire celles comprises dans les limites des entités administratives déclarées urbaines par les lois ou les règlements en vigueur, soit rurales c'est-à-dire les restant des terres. Quelles soient urbaines ou rurales, ces terres sont destinées à un usage résidentiel, industriel, agricole ou pastorale ;

iii. Les terres appartenant aux particuliers :

Dans cette sous-catégorie, sont répertoriées les terres occupées en vertu soit d'un certificat d'enregistrement (art. 219), soit en vertu d'un contrat de location (art. 144), soit en vertu d'un contrat d'occupation provisoire (art. 156), soit d'un livret de logeur ou un titre équivalent ;

iv. Les terres occupées par les communautés locales :

Il s'agit des droits de jouissance collectifs, car toutes les terres sont devenues domaniales à partir de la réforme de 1973. Il n'existe aucun texte national qui reconnaît ou accorde aux peuples autochtones un statut particulier ou des droits spéciaux. En effet, la réforme entreprise par la loi dite foncière avait pour but d'uniformiser le droit foncier congolais. D'où la domanialisation de toutes les terres, y compris les terres naguères dites « terres indigènes ».

Il y a lieu de retenir que l'article 207 de la loi foncière dispose : *« Tout acte d'usage ou de jouissance d'une terre quelconque qui ne trouve pas son titre dans la loi ou un contrat, constitue une infraction punissable d'une peine de deux à six mois de servitude pénale et d'une amende de cinq à cinq cent zaires (Francs congolais) ou d'une de ces peines seulement.*

Les coauteurs et complices de cette infraction seront punis conformément au prescrit des articles 21 et 22 du code pénal. Depuis la réforme foncière de 1973, toutes les terres sont devenues domaniales. Ce qui a eu pour conséquence, la suppression des « terres indigènes » pour assurer une uniformisation du droit foncier.

5.1.4. Quelques définitions

En vertu de l'article 57 de la loi foncière, les terres du domaine privé de l'Etat peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude.

Par concession perpétuelle, il faut entendre au regard de la loi congolaise, le droit que l'Etat reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fonds et de forme prévues par la loi dite foncière (art 80).

Les concessions ordinaires sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit, l'usage et la location (art 109).

- L'emphytéose est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant

à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent – art 110 – L'emphytéose peut être établit pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;

- La superficie est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés – art .123 – La durée est de 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- L'usufruit concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état – art. 132 – La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- L'usage d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même. art 141 – La durée est de 15 ans. Ce terme est renouvelable ;
- Une servitude foncière est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. La servitude peut être naturelle – exemple l'écoulement de l'eau pluviale tombant d'une toiture –, légale – exemple le droit de passage en faveur d'un fonds enclavé – et conventionnelle ;
- Par location, l'Etat s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant 3 ans.

Par ailleurs, il peut arriver que la situation naturelle des lieux, les obligations découlant de la loi et les conventions entre l'Etat et le concessionnaire du fonds ou entre concessionnaires requiert l'imposition d'une charge sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. Cette charge est appelée « servitude » (art 169 et 170).

5.2. Procédure d'expropriation ou de compensation Congolaise

Les paragraphes suivants décrivent la procédure théoriquement suivie pour une expropriation en République Démocratique du Congo.

De façon générale, la procédure comprend deux phases. La première phase est la phase administrative qui comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par-delà, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à exproprier, la détermination des formalités à remplir. Cette première phase est suivie de la phase judiciaire. Enfin il sera question en dernier lieu de l'indemnisation et autres droits reconnus à l'exproprié

5.2.1. Caractère de l'expropriation

- un droit réel doit sortir du patrimoine du particulier exproprié (art. 1) ;
- la sortie du patrimoine du particulier doit être forcée (art. 3&4) ;
- la sortie du patrimoine du particulier a lieu dans un intérêt public (art. 2) ;
- l'expropriation a toujours donné lieu la charge d'indemnité, sinon on serait en présence d'une mesure de confiscation (art. 18).

5.2.2. Étendue de l'expropriation

Au regard de l'article 37 de la Constitution de la RDC, toute décision d'expropriation, par zone ou périmètre, est de la compétence du pouvoir législatif.

La loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur. En RDC, par exemple, le législateur de la loi en la matière dispose en son article 2 que « l'utilité publique est de nature à s'appliquer aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, des plantations et élevages, des voiries et constructions y compris des ouvrages d'art. Elle suppose que le bien repris aura une affectation utile à tous ou à une collectivité déterminée».

5.2.3. Les titulaires de l'expropriation

L'article 4 et 6 disposent qu'il s'agit du :

- Président de la République par voie d'ordonnance présidentielle lorsqu'il s'agit d'exécuter un ensemble de travaux d'utilité publique, peut ordonner l'expropriation par zones, des biens destinés à servir l'exécution de ces travaux ou à être mis en vente ou concédés au profit de l'État;
- Ministre des Affaires Foncières par voie d'arrêté départemental pour une expropriation ordinaire ou par périmètre.

5.2.4. Les droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 1^{er} de la loi 77-001 du 22 février 1977 précise que « sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique » :

- la propriété immobilière ;
- les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière qui sont régis par une législation spéciale ;
- les droits de créances ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles ;
- les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales.

L'article 110 al 1 de la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant le code forestier dans ce même registre prévoit que l'Administration chargée des forêts peut, sous réserve de réparation des dommages subis par la concessionnaire ou l'exploitant forestier, soustraire d'une zone concédées ou exploitée les arbres ou les superficies nécessaires à l'exécution des travaux d'intérêt général ou d'utilité publique.

Les droits autres que la propriété immobilière sont expropriés conjointement avec les immeubles qui les affectent. Au cas où ils affectent des immeubles domaniaux, ils forment l'objet direct de la procédure

5.2.5 Démarche d'expropriation

La loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit deux phases en cette matière. Il y a d'une part, la démarche administrative et d'autre part la démarche judiciaire.

5.2.5.1. Démarche administrative

La démarche administrative comporte deux phases suivantes, à savoir, la phase préparatoire et la décision d'utilité publique des travaux et d'expropriation (forme et publicité)

5.2.5.1.1 La phase des préparatifs à l'expropriation

L'article 5 de la loi 77-001 du 22 février 1977 dispose que la procédure d'expropriation a pour origine une décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation. Le texte passe sous silence la phase des préparatifs qui précèdent la prise de décision prononçant l'utilité publique renvoyant à notre avis cette phase à la discrétion du Pouvoir Exécutif, contrairement à l'ancienne loi sur l'expropriation.

5.2.5.1.2 La décision d'utilité publique des travaux et de l'expropriation (forme et publicité)

La décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation, est prise par voie d'arrêté ministériel ou décret présidentiel selon les cas, publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées à l'expropriation par :

- lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger avec récépissé daté et signé (art. 7) ;
- pour les droits collectifs de jouissance, la population est en outre prévenue oralement par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés intéressées, par le bourgmestre de la commune ou son délégué (art. 8). Celui-ci doit dresser un procès-verbal, lequel est transmis avec copie des avertissements et le récépissé à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Lorsque cette décision a été prise par ordonnance ou par décret présidentiel, les documents exigés et ci-dessus signalés sont transmis au Ministre des Affaires Foncières (art. 8) ;
- si une personne intéressée ne peut être atteinte par un des actes de la procédure, l'Administration avertit le Procureur de la République puis le Tribunal de Grande Instance du ressort qui prend d'urgence les mesures qu'il juge utiles pour la défense des intérêts en cause (art. 9). Le procureur peut continuer les recherches entreprises par l'Administration : si celles-ci échouent ou se révèlent inutiles, le Procureur de la République demande que le Tribunal de Grande Instance nomme un administrateur des biens à exproprier (art. 9 al 2). Les droits et les devoirs de cet administrateur se limitent à la représentation de l'exproprié dans la procédure d'expropriation et de fixation judiciaire de l'indemnité. Les articles 71 et 72 du Code de la Famille lui sont applicables.

La décision doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. Elle fixe en outre le délai de déguerpissement à dater de la mutation (art. 6).

S'il existe à l'égard des immeubles, compris dans le plan visé à l'article 6, des droits de location ou tout autre droit non inscrit au certificat d'enregistrement, le propriétaire ou le concessionnaire est tenu d'aviser sans délai les titulaires de leurs intérêts, à défaut de quoi, il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer (art. 10).

La décision est publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées

par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger contre récépissé daté et signé.

Pour les droits collectifs de jouissance, la population est prévenue par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le Commissaire de zone ou son délégué. Celui-ci dresse un procès-verbal qui est transmis à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Si une personne intéressée ne peut être jointe, l'Administration avertit le Procureur de la République qui prend les mesures nécessaires pour défendre les droits en cause. Il peut continuer les recherches administratives. Si celles-ci échouent, il nomme un administrateur des biens à exproprier.

Si des propriétés ont des droits de location, le propriétaire doit aviser sans délai les locataires, à défaut de quoi il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer.

5.2.5.1.3. Cas de réclamations et observations de l'exproprié

L'article 11 de la loi 77-001 du 22 février 1977 dit que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi que les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressés réclament, doivent être portés à la connaissance du Ministre des Affaires Foncières, qui n'est pas nécessairement l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de cette décision (ou de la date du récépissé). Ce délai peut être prorogé par l'autorité qui a décidé l'expropriation (art. 11).

A l'expiration du délai imparti, des propositions d'indemnisation sont faites aux intéressés par le Ministre des Affaires Foncières (art. 12). Ces propositions s'appuient sur un procès-verbal dressé et signé par deux Géomètres Experts Immobiliers du Cadastre auxquels on adjoint, si nécessaire, un agronome ou un autre spécialiste, suivant la nature du bien à exproprier. S'il s'agit d'exproprier les droits collectifs ou individuels de jouissance, qu'exercent les populations locales sur les terres domaniales, l'expropriant s'appuie, pour formuler ses propositions d'indemnisation, sur une enquête prescrite et effectuée conformément aux dispositions des articles 193 à 203 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973. Ces expertises et enquêtes peuvent être faites préalablement à l'ouverture de la procédure d'expropriation (art. 12) et à défaut d'entente à l'amiable, l'affaire relève désormais de la compétence des tribunaux.

5.2.5.2. Démarche judiciaire

En droit Congolais, l'expropriation est une procédure qui relève davantage de la compétence du Pouvoir Exécutif. Les tribunaux ne sont déclarés compétents que pour régler à posteriori les incidents nés de l'opération entre expropriants et expropriés.

L'article 13 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977 dit qu'à défaut d'entente amiable à la suite du désaccord, « *assignation est donnée aux parties à exproprier, à la requête de l'expropriant, pour voir vérifier par les tribunaux, la régularité de la procédure administrative et procéder au règlement des indemnités. Tout tiers intéressé peut intervenir ou être appelé en intervention* ».

En cas d'enclenchement d'action devant le juge civil, la procédure se déroule comme suit :

- dans les 15 jours de l'assignation, le tribunal entend les parties ;
- dans les huit jours de cette date, il statue sur la régularité de la procédure et nomme d'office (art. 14). Le tribunal fixe le délai dans lequel les experts nommés devront avoir déposé leur rapport. Ce délai ne peut dépasser les soixante jours, sauf circonstance exceptionnelle, auquel cas il peut être prorogé de trente jours (art. 15). Les experts peuvent, au bureau du Conservateur des Titres immobiliers, se faire communiquer par celui-ci, tous renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission. Ils déposent au greffe du tribunal, dans le délai imparti, un rapport commun en autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la cause (art. 15) ;
- Dans les huit jours du dépôt de ce rapport, le président du tribunal convoque les parties à une audience fixée en respectant les délais d'ajournement du droit commun. Un exemplaire de ce rapport est joint à la convocation (art. 16) ;
- A l'audience ainsi fixée, le tribunal entend les parties et éventuellement les experts ; et au plus tard dans le mois de cette audience, il statue sur le montant des indemnités et les frais, et si l'exproprié l'en saisit, sur la durée du délai de déguerpissement (art. 17).

Le jugement est exécutoire par provision, nonobstant tout recours et caution (art 17).

5.2.6. La procédure d'indemnisation

L'article 18 de la loi n° 77-001 du 22 février 1977 précise que l'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur du bien à la date du jugement statuant sur la régularité de la procédure. L'indemnité doit être payée avant l'enregistrement de la mutation immobilière, c'est-à-dire avant l'établissement du certificat d'enregistrement nouveau au nom de l'Etat et avant l'annulation du certificat de l'exproprié, et au plus tard, **4 mois** à dater du jugement fixant les indemnités. Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation, sans préjudice de tous dommages intérêts, s'il y a lieu, et sans paiement de l'indemnité, l'exproprié demeure en possession de ses droits immobiliers.

Pour la fixation des indemnités, la loi n° 77-001 du 22 février 1977 a prévue différentes évaluations :

- Une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiés dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision d'expropriation, le quel délai peut être prorogé par l'autorité compétente. Il s'agit donc d'un accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le montant et sur le mode de règlement de l'indemnité (art. 11).
- Une évaluation judiciaire des indemnités sur base d'un rapport commun de trois experts commis.
- Une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier. L'évaluation de l'indemnité portant sur les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales se fonde sur un rapport d'enquêtes prescrites et effectuées suivant le termes des articles 193 à 203 de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (art. 12) ;

Selon ce dernier cas, l'enquête comporte :

- La vérification sur place de la délimitation du terrain demandé ;
- Le recensement des personnes qui s'y trouvent ou qui y exercent une quelconque activité ;
- La description des lieux et l'inventaire de ce qui s'y trouve en fait de bois, forêt, cours d'eau, voies de circulation ;
- L'audition des personnes qui formulent verbalement leurs réclamations ou observations ;
- L'enregistrement et l'étude de toutes les informations écrites.

L'enquête est ouverte par affichage dans la localité où le terrain est situé. Il est clôturé par un procès-verbal indiquant tous les renseignements réunis et les conclusions de l'agent qui en était chargé.

Dans un délai d'un mois, l'auteur de l'enquête envoie sous pli recommandé à l'autorité administrative compétente deux exemplaires de son procès-verbal. Tout requérant peut obtenir une copie de la lettre de transmission du dossier. Les différents niveaux de l'administration impliqués dans l'expropriation peuvent demander une révision de l'enquête.

Quand le dossier d'enquête donne satisfaction, il est transmis au Procureur de la République qui a un mois pour approuver le rapport d'enquête ou communiquer ses observations.

Si ce délai d'un mois est dépassé, le rapport est accepté d'office. L'administration doit répondre à toutes les observations du Procureur de la République. Quand il y a accord, le dossier d'enquête doit être transmis dans le mois qui suit à l'autorité administrative compétente.

Les sommes à payer en application des articles 4 et 5, sont, en cas de désaccord, fixées par le tribunal sans que l'exploitant puisse, durant l'instance, être obligé de suspendre ses travaux (art. 6)

5.2.7. Apport de la P.O 4.12 aux procédures de compensation et d'indemnisation congolaises

Il faut noter qu'il y a de fortes convergences entre les textes juridiques congolais, la P.O 4.12 de la Banque Mondiale. En attendant que ces textes soient appliqués dans toute leur intégralité, une réflexion pourrait s'amorcer afin de préciser les procédures de compensation (taux, nature des biens à indemniser, prise en compte du travail et du rétablissement du niveau de vie antérieur à l'expropriation,...), de protection accrue des groupes vulnérables et surtout les procédures de suivi / évaluation des expropriés. En effet, le problème qui se pose souvent est celui du fossé entre ce qui est prévu par les textes et leur application.

Le tableau N°2 donne une analyse comparative des deux législations.

Tableau 3 : Concordance du cadre juridique de la RDC et les exigences de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O. 4.12	Observations
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	Date de l'ouverture de l'enquête publique	PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.6 a) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	La politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la P.O. 4.12 n'en fait pas état. <i>La PO 4.12 sera appliquée pour la date butoir</i>
Compensation terres	Compenser avec une parcelle équivalente	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation ; sinon, paiement des terres prises au prix du marché	En accord sur le principe, mais différent sur le prix du marché. <i>La PO 4.12 qui s'applique dans le cas du Pro-Routes.</i>
Compensation structures / infrastructures	Payer la valeur selon le marché local	Remplacer ou payer la valeur au prix de remplacement réel.	En accord sur la pratique. La PO 4.12 donne l'option du remplacement ou du paiement de la valeur selon le choix de la forme de compensation. <i>La PO.4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Occupants irréguliers	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.	PO 4.12, par. 16: Les personnes relevant du paragraphe 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles nient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO. 4.12 paragraphe 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation congolaise. Aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terres du domaine public de l'État. En revanche, les procédures de la P.O. 4.12 de la Banque Mondiale prévoient une indemnisation ou l'octroi d'une aide. <i>La PO.4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Principes d'évaluation	Juste et préalable	Juste et préalable	En accord <i>Les deux peuvent s'appliquer</i>
Évaluation	Remplacer à base des	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais la réglementation de la

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O 4.12	Observations
terres	barèmes selon la localité		Banque Mondiale (PO 4.12) sur la réinstallation involontaire et la loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique sont en accord sur la pratique <i>La PO 4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Évaluation - structures	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais la réglementation de la Banque Mondiale (OP 4.12) sur la réinstallation involontaire et la loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique sont en accord sur la pratique. <i>La PO 4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Participation	Dans le décret d'expropriation, l'ouverture est précédée d'une enquête publique et l'audition des expropriés	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la P.O 4.12 ; § 13 a) Annexe A § 15 d) ; Annexe A § 16 a)	La législation congolaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent même en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. <i>C'est la politique 4.12 de la Banque Mondiale qui s'appliquera dans le cadre du Pro-routes</i>
Vulnérabilité	Non mentionnée dans la Législation	Assistance spéciale en accord avec les besoins	Différence importante : la loi congolaise ne fait pas allusion aux dommages que pourraient subir les populations vulnérables. Au cas où les activités du Pro-routes pourraient affecter ces derniers, c'est la réglementation de la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire qui sera appliqué. <i>La PO 4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Litiges	Saisie des cours et tribunaux	Résolution des conflits sociaux au niveau local recommandée ; recours à la voie juridictionnelle en cas de désaccord	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale. <i>La PO 4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Type de paiement	Normalement en argent et si possible en nature	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail	Concordance partielle. <i>La PO 4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Alternatives de compensation	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi	PO 4.12, § 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des	La politique de la Banque Mondiale, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation congolaise. En règle générale, seules les indemnités en espèces

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de la P.O. 4.12	Observations
	d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	ou les compensations en nature sont prévues. <i>La PO 4.12 s'appliquera pour PRO-ROUTES</i>
Déménagement	Après paiement reçu	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Différence importante Pour la réglementation congolaise, une fois les personnes affectées ont obtenu le paiement dû aux affectations subies, elles doivent immédiatement déménager alors que la Politique Opérationnelle va plus loin en laissant aux personnes affectées le temps de se réinstaller correctement avant que les travaux de génie civil de commencent. <i>Dans la cadre du Pro-routes c'est la PO 4.12 qui sera appliqué</i>
Coût de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Payable par le projet	Différence importante. <i>La PO 4.12 sera appliqué dans le cas du Pro-Routes.</i>
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence importante. <i>La PO 4.12 sera appliqué dans le cas du Pro-Routes.</i>
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la Législation	Nécessaire	Différence importante. <i>La PO 4.12 sera appliqué dans le cas du Pro-Routes.</i>

En cas d'insuffisance de la réglementation nationale et/ou de conflit entre les deux cadres juridiques c'est le cadre le plus avantageux pour les personnes affectées qui sera adopté.

L'analyse du cadre fait ressortir qu'en matière d'expropriation il y a sur certains points une convergence entre la législation congolaise et la P.O .4.12 de la Banque Mondiale tel que :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE) ;
- le type de paiement.
- Les points de divergence existent et se résument :
- les occupants irréguliers ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les procédures de suivi et d'évaluation n'existent pas dans le droit congolais ;
- la réhabilitation économique n'est pas prévue en RDC ;
- le coût de réinstallation n'est pas pris en charge en RDC ;
- le déménagement des PAP (Personne Affecté par le Projet) n'existe pas en droit congolais ;
- le règlement des litiges est plus souple dans la législation de la Banque Mondiale ;
- les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif congolais ;
- la participation est plus large dans les textes de la P.O .4.12 ;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit congolais.

Il apparaît que les points de divergence sont les plus importants entre la législation congolaise et la P.O .4.12 de la BM que les points de convergence. Toutefois, des possibilités de rapprochements existent. En effet, tous les points de divergence par rapport à la législation nationale s'analysent non sous forme de contradiction, mais plutôt par une insuffisance dans la législation nationale.

C'est ainsi que rien ne s'oppose à la prise en charge des irréguliers dans le droit congolais ; organiser le suivi et l'évaluation permet de rendre opérationnel certaines dispositions. Quant au règlement des litiges, l'essentiel est que les modes alternatifs n'empêchent pas en cas d'échec de poursuivre les voies contentieuses officielles.

Concernant les groupes vulnérables, ils ne sont pas prévus expressément dans la législation, mais des discriminations positives peuvent être apportées sur cette question. Le droit positif congolais doit prendre en charge ces nouvelles questions notamment celles liées au genre. Généralement, dans le cadre de toute opération de réinstallation, les femmes et les jeunes sont considérées comme une cible à ne pas négliger.

La participation est plus importante dans le processus de réinstallation de la Banque Mondiale, mais le droit positif ne l'interdit pas. Il se contente de préciser qu'à certaines étapes, la participation est obligatoire. Il est vrai que sur beaucoup d'autres points, la législation de la Banque Mondiale est plus complète (Suivi et évaluation ; Réhabilitation économique ; Coûts de réinstallation ; Alternatives de compensation). Mais, rien n'empêche aux pouvoirs publics de s'en inspirer au nom du principe de compatibilité qui signifie qu'une norme compatible avec la législation nationale peut être appliquée en raison de sa non contrariété avec la P.O .4.12 de la Banque Mondiale.

6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Cette partie fait l'analyse du cadre institutionnel de la réinstallation couvrant une identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet (i), une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONG(ii) et toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles de ces organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

6.1. Institutions étatiques et et/ou organismes directement concernés

1. Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction (MITPR)

Il est le Maître d'ouvrage du projet PRO-ROUTES. Dans le cadre de ce projet, ce Ministère agit à travers la Cellule Infrastructures (CI) qui joue le rôle de Maître d'ouvrage délégué.

2. Cellule Infrastructures

La Cellule Infrastructures (CI) est un organe technique du Ministère des Infrastructures et Travaux publics et Reconstruction (MITPR), doté d'une autonomie administrative et financière

La CI a été créé en 2004 par l'arrêté ministériel n° CAB/TPI/024/MN/FK03/2004 du 07/10/2004 sur initiative du Gouvernement de la RDC, de la Commission européenne et de la Banque Mondiale. Le mandat général de la CI est la coordination sectorielle et l'appui institutionnel au MITP principalement dans son rôle de maîtrise d'ouvrage.

La CI donne un appui conseil au MITPR dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des investissements dans le secteur des infrastructures. A ce titre, elle intervient principalement en tant que :

- Maître d'ouvrage délégué pour les projets d'infrastructures financés par les partenaires techniques et financiers;
- Représentant du maître d'ouvrage ;
- Levier de pilotage et de réintégration vers les structures publiques pérennes de la maîtrise d'œuvre des projets d'infrastructures précédemment externalisée ;
- Interface et coordination avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux

La Cellule Infrastructures est chargée :

- de la gestion et du suivi des activités du projet ;
- de la gestion financière et administrative du projet ;
- de la maîtrise d'ouvrage pour tous les contrats exécutés dans le cadre du projet ;
- de la coopération étroite avec les agences de maîtrise d'œuvre, notamment l'Office des Routes (OR) ;
- de l'interaction avec la Banque Mondiale, et en général avec tous les bailleurs de fonds qui interviennent dans le cadre du fonds fiduciaire.

Au niveau central la CI dispose, d'une Unité Environnementale et Sociale (UES) comprenant en son sein un expert environnementaliste international et un expert socio-environnementaliste national. L'Unité Environnementale et Sociale de la Cellule

Infrastructures est chargée du suivi et de gestion des aspects environnementaux et sociaux de tous les projets gérés par la Cellule Infrastructures.

L'UES assure la supervision et le contrôle de la mise en œuvre du PAR, confiée à un Maître d'Ouvrage Délégué (MOD), le BEGES (Bureau d'Etudes en Gestion Environnementale et Sociale).

3. Office des Routes

L'Office des routes a été créé par l'ordonnance-loi 71-023 du 26 Mars 1971 et est chargé :

- de l'exécution des études et des travaux d'entretien, d'aménagement, de modernisation et de construction des routes déterminées par le programme à lui imparti, ainsi que l'entretien, l'aménagement, la modernisation et la construction des ouvrages d'art et bacs de passage des routes concernées ;
- des interventions dans l'entretien et l'aménagement d'autres routes, ouvrages d'art et bacs, à la demande du Ministre des Infrastructures et Travaux Publics ;
- de la gestion du Laboratoire National des Travaux Publics ;
- de la formation et du recyclage du personnel nécessaire à la réalisation de son objet ;
- de la préparation, dans le cadre de la planification nationale, des programmes à court, moyen et long termes, visant à la réalisation des objets ci-dessus.

Il est essentiellement chargé de la maîtrise d'œuvre des études et travaux routiers exécutés dans le cadre du projet, ainsi que du contrôle et de la surveillance des travaux, avec l'appui, le cas échéant, de bureaux spécialisés. Il est l'organe opérationnel du Ministère des Travaux Publics et Infrastructures en ce qui concerne les infrastructures non urbaines.

L'Office des Routes (OR) dispose, au niveau de Kinshasa, d'une unité environnementale et sociale comprenant actuellement quatre experts nationaux chargés du suivi des aspects environnementaux et sociaux des travaux routiers. La Cellule Environnementale et Sociale de l'Office des Routes (CESOR) a été formée au sein de l'Office pour gérer l'ensemble des problèmes environnementaux et sociaux en rapport avec les projets routiers.

Cette cellule assure également l'élaboration et la mise en œuvre des PAR pour les projets sous financement du Gouvernement de la RDC. Elle participe activement à la validation et au contrôle des PAR mis en œuvre dans les projets routiers sous financement bilatéral et multilatéral. Dans le cadre du projet Pro-Routes, elle participe en appui au BEGES à la mise en œuvre du PAR sur les tronçons routiers dont les travaux sont confiés à la régie (Brigades de l'Office des Routes).

4. BEGES (Bureau d'Etudes en Gestion Environnementale et Sociale), chargé de l'appui à la mise en œuvre de la composante environnementale et sociale

Le Bureau d'Études en Gestion Environnementale et Sociale (BEGES) est une firme spécialisée en gestion environnementale et sociale, chargée de l'appui à la mise en œuvre de la Composante Environnementale et Sociale du PRO-ROUTES. Le BEGES a commencé ses prestations en janvier 2010 pour le compte de la Cellule Infrastructures. Les prestations du BEGES se dérouleront dans les provinces concernées par le projet (Orientale, Katanga, et Sud-Kivu et Équateur), sur l'ensemble des tronçons du réseau PRO-ROUTES. Son mandat

consiste à :

- Appuyer les structures publiques constituées par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD), l'Institut Congolais pour la Conservation de Nature (ICCN), l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et les institutions sociales chargées de la mise en œuvre effective de la composante environnementale et sociale du projet ;
- Encadrer les partenariats à mettre en place avec les organisations non gouvernementales, notamment pour les activités d'appui aux communautés locales et de collecte des données;
- Assurer la gestion administrative, financière et technique ainsi que le suivi-évaluation et le contrôle qualité du programme environnemental et social, qui comporte 3 volets :
 - Contrôle de l'exploitation forestière, lutte contre le braconnage, gestion participative des aires protégées et identification de nouvelles aires protégées ;
 - Gestion communautaire des ressources naturelles ;
 - Mise en œuvre des programmes environnementaux et des plans de gestion environnementale et sociale (VIH-Sida, développement de peuples autochtones, plans de réinstallation involontaire).

Dans le projet Pro-Routes, la mise en œuvre des activités réinstallation involontaire est une activité placée sous la responsabilité directe du BEGES.

Dans la mise en œuvre des activités de réinstallation, le BEGES travaille en synergie avec les « *Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges*, en sigle **CLRGL** ».

Les membres des CLRGL sont mis en place par le Consultant lors de la phase d'inventaire des PAP et redynamisés par le BEGES pendant la phase de mise en œuvre. Les CLRGL sont installés dans chaque village concernés par les indemnités et seront mobilisés au moment de la mise en œuvre du PSR et pendant toute la durée des travaux. Les CLRGL sont de deux ordres : les CLRGL *de base* (ceux qui sont installés dans chaque village) et les CLRGL *de supervision* (ceux qui sont installés au niveau des groupements, chefferies et territoire)

Les CLRGL *de base* sont des structures d'accompagnement à la mise en œuvre du PAR et de gestion des plaintes. Ils sont les premiers maillons dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Ces comités de base ont pour mandat de :

- D'appuyer le Consultant lors du recensement des PAP et l'inventaire des actifs susceptibles d'être affectés par le projet ;
- D'appuyer le consultant (et plus tard le BEGES) dans la sensibilisation et l'information des populations riveraines sur les modalités de réinstallation et de libération des emprises ;
- De participer aux paiements des PAP organisé par le BEGES ;
- D'appuyer le BEGES dans l'enregistrement et l'examen préliminaire des plaintes ;
- D'appuyer le BEGES dans la gestion des litiges.

Chaque CLRGL *de base* est composé de la manière suivante :

Des membres permanents qui sont :

- Le représentant de l'autorité locale (chef du village)
- Le représentant de la société civile (ou les notables)
- Deux (2) représentants des PAP

Des membres non-permanents qui sont :

- Le représentant de la Mission de Contrôle ;
- Le représentant de l'entreprise.
- Le représentant du BEGES

Chaque CLRGL de supervision est composé comme suit :

- Un représentant de l'autorité locale (chef de groupement, de Chefferie ou de territoire)
- Un représentant de la société civile
- Un agent administratif (environnement, agriculture, affaires foncières, etc.)
- Une personne ressource en cas de besoin.

Le CLRGL *de supervision* est la première instance de recours dans le MGP. Il est saisi pas la PAP non satisfait du verdict du CLRGL de base.

5. Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) est la structure de l'État chargée du développement des processus d'études d'impact environnemental et social (EIES) à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement(ACE) créée pour développer les modalités de mise en œuvre systématique des études mentionnées ci-dessus.

L'évaluation environnementale et sociale des projets en RDC a nécessité la création d'un cadre juridique, d'un dispositif institutionnel permanent au niveau du MECNDD qui, dans ses prérogatives depuis sa création par l'Ordonnance n° 75-231 du 22 Juillet 1975, et par l'ordonnance n°07/018/du 16 mai 2007 a entre autre comme attribution l'exécution des études d'impacts environnementaux et sociaux et l'assainissement du milieu.

Conformément au contrat-cadre signé entre le MITP et le MECNDD pour le projet Pro-Routes, principalement dans l'Avenant N°1 signé en février 2012, le MECNDD et ses services impliqués dans le projet (ACE, ICCN et DEP) en collaboration avec le BEGES ont la mission d'assurer le contrôle des activités de sauvegarde environnementale et sociale, et de veiller chaque trimestre à l'établissement d'un rapport d'évaluation de la mise en œuvre.

6. Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'agence Congolaise de l'Environnement est créée par Décret N°14/030 du 18 Novembre 2014.

L'ACE est une structure technique du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable chargée de la conduite et de la coordination du processus de "évaluation environnementale et sociale en RDC. Elle a pour mission :

- Définir le processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC ;

- S'assurer que l'exécution de tout projet et/ou programme de développement intègre dans sa réalisation les prescriptions environnementales et sociales en vue d'assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles pour un développement durable ;
- Promouvoir par la formation et le renforcement des capacités de l'expertise du personnel national, des investisseurs tant publics que privés en matière de l'évaluation environnementale et sociale dans les études, la mise en œuvre et le suivi des projets ;
- Promouvoir la consultation et l'information du public en ce qui concerne la gestion l'environnementale et sociale des projets ;
- Présenter annuellement un Tableau de Bord Environnemental (TBE) du pays.

L'ACE est la matérialisation de la volonté politique du Gouvernement de la RDC d'encadrer les projets de développement pour sauvegarder l'environnement biophysique et social. Son champ d'action s'étend sur tous les projets à impact environnemental et social. Ses missions ont un caractère transversal sur tout secteur d'activités économiques et sociales avec un rôle préventif et correctif.

Les principales tâches de l'ACE dans le cadre du Pro-Routes consistent à :

- Procéder à la validation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostic d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ; des Plans d'action de réinstallation (PAR) et des Plans en faveur des peuples autochtones (PPA);
- Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'ACE assure spécifiquement le suivi de la mise en œuvre des Plans d'action de réinstallation (PAR), des PGES de chantier et des Plans en faveur des populations autochtones (PPA) suite au contrat – cadre signé entre le MITP et le MECNDD pour le projet Pro-Routes, dans son Avenant N°1.

Aussi en rapport avec le contrat-cadre, en son article 6, il est stipulé: « Au travers des coordinations provinciales de l'environnement, l'ACE veillera à ce que les carrières et les sites d'emprunt des matériaux ainsi que tout autre site temporaire identifié pour le besoin du projet fassent l'objet d'une évaluation environnementale et sociale sommaire préalable pour déterminer l'état des lieux, la vocation des diverses activités y exercées pour faciliter, le cas échéant, une relocalisation involontaire des personnes affectées et réduire ainsi le nombre des litiges et plaintes».

7. Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

Créé en 1934, avec une modification de son statut en Mai 1978 par l'ordonnance N°78-190, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a pour mission de :

- Assurer la protection de la faune et de la flore dans les aires protégées ;
- Favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ;
- Gérer les stations dites de "capture" établies dans ou en dehors des aires protégées.

L'ICCN dispose à son actif comme patrimoine naturel de 7 Parcs Nationaux (90.000 km²) ; 57 Réserves et Domaines de Chasse (110.000 km²) et 5 Aires Protégées qui figurent dans la liste du Patrimoine Mondial (69.000 km²) Soit 8 % du territoire national.

Ses activités visent à assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le Réseau National des Aires Protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité.

Dans le cadre du projet Pro-Routes, l'ICCN participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre fonctionnel de réinstallation (CFR) chaque fois que les besoins de cet outil s'imposent.

6.2. Autres ministères impliqués

La préservation de l'environnement est une action transversale qui accompagne toutes activités humaines. De ce fait plusieurs ministères peuvent être considérés, à travers leurs interventions, comme acteur dans le secteur selon des degrés divers. A titre indicatif, nous citons :

6.2.1. Ministère de l'agriculture, Pêche et élevage et du Développement rural

Dans le cadre de la réinstallation involontaire, ce Ministère est impliqué dans la fixation (calcul) des coûts unitaires (mercuriale) des produits agricoles.

De façon générale, ce Ministère a pour attributions :

a) Dans le domaine de l'agriculture :

- Production agricole et autosuffisance alimentaire ;
- Planification des objectifs nationaux de production dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture et de l'élevage ;
- Agrément et contrôle des dispensaires, cliniques et pharmacies vétérinaires ;
- Encadrement des Associations agricoles ;
- Élaboration et définition de la politique nationale en matière d'agriculture, de pêche et d'élevage ;
- Conception, exécution, suivi et évaluation des programmes et projets de développement agricole ;
- Promotion des coopératives agricoles ;
- Promotion des produits de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage destinés non seulement à l'alimentation intérieure et à l'industrie nationale mais aussi à l'exportation ;
- Surveillance zoo-sanitaire et la gestion de la quarantaine animale et végétale à l'intérieur du pays et aux postes frontaliers et mise à jour permanente des mesures réglementaires y relatives;
- Orientation et appui des opérateurs économiques tant nationaux qu'étrangers intéressés à investir dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage vers les sites à hautes potentialités de production, de manière à minimiser les coûts d'exploitation ;

- Collecte, analyse et publication des données statistiques d'agriculture, de pêche et d'élevage, sous forme d'annuaire.

b) Dans le domaine du développement rural

- Élaboration et suivi des projets de développement dans les campagnes, milieux ruraux et périurbains ;
- Organisation et encadrement des paysans dans des coopératives et associations en milieu rural;
- Élaboration et conduite des politiques et stratégies de développement rural ;
- Organisation et encadrement de la population rurale pour l'accroissement de la production ;
- Aménagement et équipement de l'espace rural ;
- Coordination et intégration des programmes de développement en milieu rural ;
- Promotion du bien-être social des populations rurales par la sensibilisation et l'animation rurales;
- Promotion et le soutien de la pêche en milieu rural ;
- Aménagement, construction, réhabilitation, entretien des infrastructures socio-économiques de base en milieu rural et périurbain de :
 - Voies de desserte agricole et cours d'eau ;
 - Sources d'eau, adduction granitaire et forage des puits ;
 - Électrification rurale, en collaboration avec le Ministère des Travaux Publics, Infrastructures et Reconstruction, ainsi que de l'énergie.

6.2.5. Ministère de la justice

Le Ministère de la justice interviendra dans le cadre de la réinstallation involontaire du PRO-ROUTES pour régler, en dernier ressort, des litiges qui n'ont pu trouver de solutions à l'amiable. Ce Ministère de la justice a comme attributions :

- Administration de la Justice :
 - Exercice du pouvoir réglementaire ;
 - Contrôle des activités judiciaires ;
 - Surveillance générale sur le personnel judiciaire ;
 - Garde des sceaux et suivi des Réformes institutionnelles ;
- Exercice des prérogatives conférées par :
 - Le code de l'organisation et de la compétence judiciaire ;
 - La loi portant statut des magistrats ;
 - Les codes pénal, civil et commercial, de procédure pénale et de procédure civile;
- Questions relatives à la nationalité ;
- Notariat ;
- Séquestres d'intérêt général ;
- Police des cimetières ;
- Cultes; Associations Sans but lucratif (ASBL) et Établissements d'utilité publique;
- Régime pénitentiaire, libération conditionnelle et enfance délinquante ;

- Recours en grâce ;
- Conservation des copies des textes légaux et réglementaires, des Traités ou Accords internationaux, Protocoles d'accords et arrangements signés au nom de l'Etat ;
- Conservation des spécimens des sceaux de la République ;
- Défense des intérêts de l'État devant les juridictions nationales, étrangères et internationales ;
- Services spécialisés :
 - Commission Permanente de Réforme du Droit Congolais;
 - Commission de censure des chansons et spectacles ;
 - Commission de gestion des biens saisis et confisqués ;
 - Service de Documentation et Études ;
 - Inspectorat Général des Services Judiciaires ;
 - Publication du Journal Officiel.

6.2.6. Ministère des affaires foncières

Dans le cadre de la réinstallation involontaire, ce Ministère est impliqué dans la fixation (calcul) des coûts unitaires (mercuriale) du foncier et des biens immobiliers, ainsi que dans la mise en œuvre des PAR à travers la Commission de réinstallation.

De façon générale, il est chargé entre autres de :

- Application et vulgarisation de la législation foncière et immobilière ;
- Notariat en matière foncière et cadastrale ;
- Gestion et octroi des titres immobiliers ;
- Lotissement en collaboration avec le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Octroi des parcelles en vue de la mise en valeur.

7. ETUDE SOCIO ECONOMIQUE

7.1. Recensement et date de fin des enquêtes sur l'axe Bukavu-Goma

Le recensement des PAP et de leurs biens pour l'élaboration du PSR actualisé s'est déroulé en trois périodes :

Les premières enquêtes ont été effectuées les 08 et 09 juillet 2015 lors de la préparation du projet et la date butoir a été fixée au 09 juillet 2015, date à laquelle le recensement a pris fin.

Une deuxième mission de recensement s'est déroulée du 26 juin au 09 Juillet 2017 sur les gîtes d'emprunt et carrières retenus dans le cadre des travaux et sur l'emprise de la route.

Une troisième mission de recensement s'est déroulée du 08 au 11 septembre 2017 au niveau des nouveaux gîtes d'emprunts devant être exploités dans le cadre des travaux.

Dans le cas du recensement au niveau des gîtes d'emprunts et carrières, la date butoir a été fixée à la date de fin de recensement.

Par ailleurs, le PSR actualisé a pris en compte d'autres PAP et leurs biens relevés dans des cahiers de doléances dans le cadre de traitement des plaintes.

7.2. Bilan / Résultat du recensement des biens et personnes affectées

7.2.1. Données socio-démographiques et économiques des localités affectées par le projet

L'axe Bukavu-Goma relie les provinces du Sud et du Nord Kivu. Cet axe routier traverse les territoires de Kabare et Kalehe au Sud Kivu et Masisi au Nord Kivu. Les trois territoires couvrent une superficie totale de 11.751 Km² Les détails sur les caractéristiques socio-démographiques et économiques de la zone du projet figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Profil socioculturel et économique de la zone du projet (Source Rapport provisoire EIES RN2 actualisée, septembre 2017)

VOLETS	DESCRIPTION	
Tronçons	<i>Kavumu – kaléhé-Minova</i>	<i>Bweremana-Saké</i>
Populations	La population de la zone du projet dans cette portion (zone restreinte) est de 923 976 habitants sur une population totale de 3 874 059 habitants (estimation de 2013) que compte la province du Sud Kivu, soit un rapport de 24 %. Pour une densité moyenne de 76 hab. /km ² , cette population est constituée de 50,6% des hommes et 49,4% des femmes. Dans l'ensemble de la province du Sud Kivu, l'espérance de vie de 47,6 ans	Pour cette portion de la RN2, la population est de 852 549 pour une densité de 250 habitants. /km ² (Étant entendu que cette zone est occupée à plus de 70% de couverture végétale). Dans l'ensemble de la province du Nord Kivu, l'espérance de vie est de 43,7 ans
Structure sociale (Structure traditionnelle, ethnies, population autochtone, groupes vulnérables, habitudes alimentaires)	Plusieurs ethnies locales de bantous vivent traditionnellement sur cet espace qui constitue la zone du projet. Il s'agit de : Bashi et Batwa dans le Territoire de Kabare ; les Batembo, les Bahavu, les Bashi, les Barungerunge, les Bahunde, les Hutu et Tutsi dans la collectivité des Chefferies de Buloho et Buhavu du Territoire de Kalehe. Les communautés rurales de cette zone sont organisées administrativement en territoires qui regroupent chacun des secteurs et chefferies. Chaque collectivité-secteur ou collectivité-chefferie est subdivisée en groupements et villages. Le groupement et les villages ont respectivement à leur tête le chef de groupement et le chef de village. Les zones urbanisées comme Kavumu, Kalehe, Nyambigwe, Mukwidja, Minova sont soumises à l'autorité du chef de cité. Selon les résultats provisoires du recensement réalisé dans le cadre de l'élaboration du PPA dans la zone d'intervention/d'influence «emprise sociale» (25 km de part et d'autre le long de la route) de la RN2, on trouve 46 campements de populations autochtones avec 2082 ménages et 10 258 personnes (PA) dans les territoires de Kabare et Kalehe. Les habitudes alimentaires sont calquées sur les spéculations produites: Manioc, Banane, Maïs, Riz, Patate douce et comme aliments d'accompagnement ; Feuilles de manioc, haricot, légumes, poissons, viande, huile de palme.	Les principales ethnies rencontrées sont les Hundé et les Tembo. Il existe aussi les Hutu, Havu, Nande, Bashi, Nyanga et Tutsi. Les communautés rurales de cette zone sont organisées administrativement en territoires qui regroupent chacun des secteurs et chefferies. Chaque collectivité-secteur ou collectivité-chefferie est subdivisée en groupements et villages. Le groupement et les villages ont respectivement à leur tête le chef de groupement et le chef de village ou de localité. La zone urbanisée comme Saké est soumise à l'autorité du chef de cité et deviendra bientôt une commune rurale qui sera dirigée par un Bourgmestre. Selon les résultats provisoires du recensement réalisé dans le cadre de l'élaboration du PPA dans la zone d'intervention/d'influence «emprise sociale» (25 km de part et d'autre le long de la route) de la RN2, on trouve 16 campements des populations autochtones avec 648 ménages et 3423 personnes (PA) dans le territoire de Masisi. Les habitudes alimentaires sont calquées sur les spéculations produites: Manioc, Banane, Maïs, Riz, Patate douce et comme aliments d'accompagnement ; Feuilles de manioc, haricot, légumes, poissons, viande, huile de palme.
Infrastructures de transport	La RN2 est la principale route de désenclavement de la zone reliant Bukavu à Goma. Le lac Kivu constitue la principale voie navigable contiguë à la RN2. Il offre d'énormes possibilités pour l'évacuation des produits agricoles en toutes saisons mais qui nécessite un balisage pour éviter les abordages. Les moyens de transport outre que le bateau sont : • les camions pour transporter les marchandises et l'automobile pour les passagers ; • les motos et les tricycles pour les voyageurs ne disposant pas de gros bagages ;	

VOLETS	DESCRIPTION	
Tronçons	<i>Kuvumu – kaléhé-Mitova</i>	<i>Iwberemana-Suké</i>
	<ul style="list-style-type: none"> le vélo pour le transport des marchandises. 	
Habitat	<p>L'habitat observé est de type groupé. 92,1% des ménages de la zone du projet vivent dans des concessions en matériaux locaux. Les maisons sont rarement fabriquées avec des matériaux durables : blocs de ciment (0,6%), briques cuites (4,8%). Les murs sont soit en pisés ou en végétaux (35,4%) soit en briques adobes (32,7%).</p> <p>Les toitures des maisons sont en tôles galvanisées (35,4% contre 25,7% en RDC) ou le plus souvent en chaume (54,9% contre 59,6% en RDC). Le sol est fait de terre battue en général (85,3%) et quelques fois en ciment ou en planches (10,1%).</p>	
Régime foncier	<p>Le sol, propriété de l'Etat, est géré par les administrations publiques. Des fonctionnaires investis de la qualité de conservateur de titres immobiliers délivrent aux particuliers des certificats d'enregistrement dans leurs circonscriptions foncières respectives.</p> <p>Pour accéder à la terre et/ou sécuriser leurs possessions les paysans opèrent selon le droit coutumier local et s'adressent comme autrefois aux autorités coutumières. Celles-ci se considèrent comme revêtues de compétences en matière foncière alors que la loi les a exclus des rangs des autorités foncières. Elles sont ainsi continuellement aux prises avec l'administration foncière qui leur conteste toute compétence en ce domaine. La surpopulation de la zone conséquence des situations post-conflit, exacerbe la question de l'acquisition et de la sécurisation foncière et font accroître les conflits fonciers.</p>	
Education	<p>La zone du projet présente les caractéristiques suivantes en matière d'éducation :</p> <p>Nombre de salle de classes au primaire (évalué à l'échelle de la province pour absence de données désagrégées) : 21 850 pour la portion du Sud Kivu et 23 955 pour celle du Nord Kivu ;</p> <p>Taux Brut de Scolarisation (TBS) au primaire 88,0% contre 90,9% au plan national ;</p> <p>Taux net de scolarisation primaire 53,3% contre 55,0% au plan national ;</p> <p>Rapport filles / garçons dans le primaire est de 91,5% ;</p> <p>Rapport filles / garçons dans le secondaire 55,5% ;</p> <p>Rapport filles / garçons pour l'enseignement universitaire 8,6% ;</p> <p>Cette situation se traduit par un niveau moyen d'éducation des femmes (5,7 années) inférieur à celui des hommes (7,1 années) et un taux d'alphabétisation des femmes (36,2%) plus faible que celui des hommes (48,2%).</p>	
Santé	<p>Le centre de santé est l'infrastructure de santé la plus utilisée autant dans la zone du projet (80,1%) que sur l'ensemble de la RDC (63,2%) compte tenu de sa relative proximité et de la qualité des soins qu'il assure. Il convient de souligner d'ailleurs que 73,3% des ménages habitent dans un rayon de 30 mn d'un centre de santé.</p> <p>Quant à la distance par rapport aux infrastructures de santé, les postes de santé (comparé aux hôpitaux) sont les plus proches des ménages, puisque 44% des ménages déclarent habiter dans un rayon de 15 mn d'un poste de santé. Pourtant, ils sont les moins utilisés (21,6%) à cause de la faiblesse de la qualité des soins qui y sont administrés.</p> <p>Le taux de mortalité infantile de la province du Sud Kivu s'élevaient à 126% en 2007.</p> <p>Les principales maladies classées suivant leurs causes de mortalité sont : le</p>	<p>Le centre de santé est l'infrastructure de santé la plus utilisée autant dans la zone du projet (80,1%) que sur l'ensemble de la RDC (63,2%) compte tenu de sa relative proximité et de la qualité des soins qu'il assure. Il convient de souligner d'ailleurs que 73,3% des ménages habitent dans un rayon de 30 mn d'un centre de santé.</p> <p>Quant à la distance par rapport aux infrastructures de santé, les postes de santé (comparé aux hôpitaux) sont les plus proches des ménages, puisque 44% des ménages déclarent habiter dans un rayon de 15 mn d'un poste de santé. Pourtant, ils sont les moins utilisés (21,6%) à cause de la faiblesse de la qualité des soins qui y sont administrés.</p> <p>Le taux de mortalité infantile est relativement faible (57%) par rapport à la moyenne nationale (92%). Le paludisme demeure</p>

VOLETS	DESCRIPTION	
Tronçons	<i>Kavumu – kaléché-Minova</i>	<i>Bweremutu-Saké</i>
	paludisme, la méningite ; les Infections Respiratoires aiguës (IRA), le Tétanos Néonatal (TNN), le choléra ; la rougeole, la dysenterie bacillaire, la grippe saisonnière. Les données des sites sentinelles montrent que l'épidémie du VIH/SIDA est généralisée en RDC. En effet, selon le profil pharmaceutique de la République Démocratique du Congo 2011, la prévalence du VIH chez les femmes enceintes fréquentant les services de consultation prénatale est de 4,3%.	Pandémie majeure et la première cause de morbidité et les principales maladies rencontrées dans cette portion sont : le Paludisme, la méningite ; les IRA, la TNN, le choléra ; la rougeole, la dysenterie bacillaire, la grippe saisonnière. La prévalence du VIH chez les femmes enceintes fréquentant les services de consultation prénatale ne diffère pas de la première portion de l'axe ; elle est de 4,3%
Sécurité	La prolifération des milices et des groupes armés incontrôlés et l'accroissement des forces de l'ordre (notamment l'armée) et leur présence continue dans ces zones pour contrer ces bandes armées augmentent les risques d'insécurité sur les hommes et les animaux sauvages. En effet, le trafic d'armes est devenu courant et le plus souvent assuré par les démobilisés et les déserteurs de l'armée régulière. Ces armes servent à des fins de banditisme et de braconnage dans les aires protégées. Mais elles servent aussi à des intimidations pouvant conduire à des viols de femmes, de jeunes filles et de jeunes enfants ou à des extorsions de fonds à des commerçants, des entrepreneurs et des pauvres paysans. Par exemple en septembre 2016, dans des villes comme Kavumu et Masisi des affrontements ont opposé la population et la police, exacerbée par l'insécurité permanente. La population s'est livrée à Kavumu à la justice populaire en brûlant un homme présumé voleur. D'autres attaques plus récentes ont eu lieu en début octobre 2017 par un groupe rebelle nommé NYATURA sur le plateau de NUMBI situé à 25 km de NYABIBWE (PK65 du projet) vers le sud et le plateau de KALUNGU (PK105 du projet)	
Energie	Seules les agglomérations disposent d'énergie électrique qui n'est accessible que par une faible proportion des ménages : moins de 2,5% des ménages. Environ 67,9% des ménages utilisent les hydrocarbures pour s'éclairer et pour alimenter les véhicules (motocycles, pirogues motorisées et automobiles). En ce qui concerne la cuisson des aliments, le bois de chauffe est utilisé par 77,1% Ce qui est source d'effets néfastes pour l'environnement à cause du déboisement que cette pratique occasionne.	
Eau potable	L'accès à l'eau potable est limité. En effet, seuls 14,8% des ménages habitant les agglomérations jouissent d'un robinet dans leur parcelle et 6,2% profitent d'un robinet chez d'autres ménages. L'eau de boisson provient surtout de sources aménagées (32,5%) ou de cours d'eau (22,5%) dans la plupart des localités riveraines de l'axe Kavumu Sake.	
Assainissement	L'assainissement est un problème dans la zone du projet car 8% des ménages n'ont pas de toilettes. 32,8% des ménages utilisent de simples trous dans leurs parcelles ou d'autres types de toilettes (contre 65,2% en RDC) tandis que 57,4% utilisent des latrines aménagées (contre seulement 15,2% en RDC). Enfin, les toilettes avec chasse d'eau sont très peu répandues puisque seulement 1,8% des ménages en possèdent (contre 6,6% en RDC). Quant à la gestion des ordures 99,5% des ménages ne bénéficient pas des services de voirie pour l'évacuation des ordures. 35,4% de ménages polluent la nature en les jetant dans des dépotoirs sauvages, sur la voie publique ou dans des cours d'eau. Cette situation est d'autant plus préoccupante que 22,5% des ménages utilisent les cours d'eau pour l'eau de boisson. Néanmoins, 35,1% des ménages les transforment en compost ou fumier, 25,4% les enfouissent dans le sol, 3% les incinèrent et 0,5% recourent à un service public.	
Pauvreté	Le niveau de pauvreté des populations habitant le long de l'axe Kavumu Minova sont appréciées sur les mêmes critères que celui de la province dont elles relèvent. Selon les populations de la zone d'étude, 8 personnes sur 10 sont pauvres soit un taux de 80%. Ce taux est légèrement inférieur au taux du Sud Kivu qui est d'environ 84,7%. Il faut noter que le Sud Kivu compte parmi les provinces qui ont une incidence de la pauvreté plus forte que la moyenne	Selon les populations de cette zone environ 7 personnes sur 10 sont pauvres soit 70 % qui est inférieur à la moyenne provinciale qui est de 83 %. Ces populations vivent avec des revenus dérisoires tirés pour la plupart des activités de type artisanal, activités non encadrées, non appuyées et sans perspectives de développement en PME. C'est pourquoi lors des consultations publiques, les

VOLETS	DESCRIPTION																																		
Tronçons	<i>Kayumu – kalélé-Minova</i>	<i>Bweremana-Saké</i>																																	
	nationale (71,3%). Sa population est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans	populations ont recommandé l'utilisation de la main d'œuvre locale afin de lutter contre la pauvreté																																	
Agriculture	L'agriculture est surtout pratiquée par des ménages agricoles pas suffisamment encadrés sur les flancs des montagnes sur de petites étendues, avec des outils rudimentaires, des semences non améliorées et des techniques culturales obsolètes. Néanmoins, ces dernières années, on constate une augmentation sensible d'organisations paysannes grâce aux ONG qui leur offrent des intrants sélectionnés, des crédits et un encadrement approprié. Les spéculations sont : le manioc, le bananier, la palmeiraie, l'arachide, la patate douce et les fruits comme l'ananas, l'avocat, la mangue, la papaye, etc. La taille moyenne des exploitations pour les principaux produits vivriers s'illustre ainsi qu'il suit.																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Spéculation</th> <th>Superficie moyenne par planteur en ha</th> <th>Rendement kg/ha</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Manioc</td> <td>0,29</td> <td>13 382,00</td> </tr> <tr> <td>Pomme de terre</td> <td>0,55</td> <td>6 474,00</td> </tr> <tr> <td>Haricot</td> <td>0,50</td> <td>646,00</td> </tr> <tr> <td>Mais</td> <td>0,25</td> <td>1 027,00</td> </tr> <tr> <td>Riz</td> <td>0,61</td> <td>1 809,00</td> </tr> <tr> <td>Soja</td> <td>0,23</td> <td>906,00</td> </tr> <tr> <td>Blé</td> <td>0,19</td> <td>618,00</td> </tr> <tr> <td>Colocase/taro</td> <td>0,14</td> <td>4 744,00</td> </tr> <tr> <td>Igname</td> <td>0,15</td> <td>6 723,00</td> </tr> <tr> <td>Patate douce</td> <td>0,21</td> <td>5 005,00</td> </tr> </tbody> </table>		Spéculation	Superficie moyenne par planteur en ha	Rendement kg/ha	Manioc	0,29	13 382,00	Pomme de terre	0,55	6 474,00	Haricot	0,50	646,00	Mais	0,25	1 027,00	Riz	0,61	1 809,00	Soja	0,23	906,00	Blé	0,19	618,00	Colocase/taro	0,14	4 744,00	Igname	0,15	6 723,00	Patate douce	0,21	5 005,00
	Spéculation	Superficie moyenne par planteur en ha	Rendement kg/ha																																
	Manioc	0,29	13 382,00																																
	Pomme de terre	0,55	6 474,00																																
	Haricot	0,50	646,00																																
	Mais	0,25	1 027,00																																
	Riz	0,61	1 809,00																																
	Soja	0,23	906,00																																
	Blé	0,19	618,00																																
Colocase/taro	0,14	4 744,00																																	
Igname	0,15	6 723,00																																	
Patate douce	0,21	5 005,00																																	
Source : Annuaire statistique 2014 de la RDC																																			
Les exploitations de type moderne sont rares. Elles sont tournées essentiellement vers la culture d'exploitation industrielle notamment le café, disparu en raison notamment des pillages perpétrés par les belligérants, de l'insécurité, de la baisse des cours des produits agricoles, du vieillissement des plantations par manque d'entretien, du mauvais état des routes de desserte agricole, de l'insuffisance d'engrais, etc.																																			
Elevage	L'élevage bovin est partout présent sur l'axe. Le long de l'axe constitue des zones de pâture. Cet élevage entretient une production acceptable de lait dont la collecte matinale et le transport entrent dans le quotidien des producteurs. L'élevage du petit bétail est le plus représentatif ; il est composé de chèvres, moutons, porcs, cobayes et lapins. L'élevage de chèvre et celui de porcs semblent pourtant être les plus populaires. Presque chaque ménage dispose d'au moins d'une chèvre ou à défaut, d'un porc, et ces animaux constituent la fortune et l'épargne des ménages. La volaille comprend principalement des poules et des canards, qui sont élevés pour la subsistance des ménages.																																		
Pêche et	La pêche pratiquée dans la région est artisanale et se fait dans le lac Kiyu, les divers cours d'eau et les multiples étangs piscicoles. Les échanges avec																																		

VOLETS	DESCRIPTION	
Tronçons	<i>Kavumu – kaléhé-Minova</i>	<i>Byeremumu-Saké</i>
aquaculture	les populations et les services techniques ont permis de recenser les espèces les plus importantes dans les eaux de la zone du projet. Il s'agit de : <i>Tilapia niloticus</i> (LIKOKÉ), <i>Bagrus sp</i> (KIBONDE), <i>Mormyrus sp</i> (HONDWE) et <i>Barbus albianalis</i> (KABAMBALE). En ce qui concerne la pisciculture, l'élevage du poisson est très abondant, mais il est fait sans encadrement technique efficace. Il en résulte une production insuffisante faite pour la subsistance des ménages.	
Chasse	La chasse est beaucoup pratiquée. Mais compte tenu de l'anthropisation poussée de la zone, les animaux y sont de plus en plus rares et difficiles à trouver : les chasseurs sont forcés soit de voyager plus loin ou soit cibler des espèces plus petites et moins rémunératrices. Ainsi, la faune est actuellement exploitée de façon commerciale et pour la consommation domestique. Dans les zones minières, la faune est une source importante de protéines et les braconniers utilisent des fusils illégaux pour maximiser leurs prises. Dans les ménages ruraux, la chasse traditionnelle est une menace d'importance moindre car les chasseurs attrapent moins de gibiers. Aussi la pratique de l'élevage (bovins, caprins, volailles) et l'existence des étangs piscicoles font que plus de gens abandonnent la chasse. Par contre, le piégeage est de plus en plus pratiqué, essentiellement pour de petites espèces de faune comme le porc-épic, le rat de Gambie ou le céphalophe.	
Exploitation du bois	Le paysage végétal immédiat étant essentiellement formé de savane herbeuse et de savane boisée, seuls quelques reliques de forêts et des plantations d'Eucalyptus (Muramusi), <i>Casuarina equisetifolia</i> (Marty ya siffle), <i>Markhamian lutea</i> (Musave), <i>Grevillea robusta</i> (Moiamba) sont actuellement exploitées. Cette exploitation se fait de façon traditionnelle le long de l'axe routier.	
Mine et industrie	La zone du projet est riche en minerais, tels que la cassitérite (une espèce minérale composée de dioxyde d'étain de formule SnO ₂), le coltan et l'or, l'étain, le wolframite, la monazite, le diamant. Les activités d'exploitation artisanale des minerais sont donc intenses et entraînent les effets suivants : (i) l'abatage des arbres, (ii) la pollution des eaux par l'envasement des sols et l'utilisation de mercure, et (iii) la destruction de l'environnement physique par les excavations des sols dans les rivières et autres cours d'eau. Le gouvernement de la RDC vient d'interdire dans la région toute exploitation artisanale de minerais, mais elle reste toujours visible dans les environs de Nyambitwe. L'industrie locale est très peu développée et beaucoup d'entreprises qui ont jadis fait la fierté de la province du Nord Kivu ont fermé.	
Secteurs principaux d'emploi	Part de l'agriculture dans l'emploi 72,5% contre 71,4% au plan national. Part des activités non agricoles dans l'emploi 27,5 % contre 22,1% au plan national. Ces activités comptent : le commerce (12% des emplois), les services (10%) et l'industrie (5%), l'informel pour le reste.	
Tourisme	Le principal potentiel touristique sur l'axe est le lac Kivu dont le potentiel touristique est peu exploité.	

7.2 2. Les enquêtes d'expropriation

Les investigations menées sur le terrain indiquent une forte concentration d'habitations le long du linéaire particulièrement dans les agglomérations. Cette concentration de la population se justifie d'une part par une insécurité grandissante due aux bandits armés qui opèrent de manière sporadique, et d'autre part la caractéristique du relief montagneux et accidenté limite souvent la population à un manque de terre et les expose assez souvent aux éboulements de terrain. Ces paramètres amènent les populations à se situer à la limite de l'emprise de la route ou elles se sentent plus en sécurité. L'option de les déplacer n'est pas envisageable du fait de la nature du relief (précipice de part et d'autre) et du manque de terre viabilisé.

Situation des expropriations dans le PSR initial de la RN2 entre Sake et Kavumu

Dans le cadre du PSR initial, 5 personnes seront expropriées au niveau de trois agglomérations : Nyabibwé (un kiosque amovible, un terrain nu mis en location), Mukwidja (un hangar et un entrepôt) et Kalungu (une maison d'habitation). Le nombre de biens et personnes affectées était limité parce que l'Office des Routes a eu à faire de par le passé un travail de sensibilisation pour libérer l'emprise de la route dans les 9m.

Tableau 5 : Ampleur d'actifs affectés du PSR initial de la RN2

Localisation	Types d'actifs	Nombre de PAP
Kalungu	Habitations	1
Mukwidja	Infrastructures fixes de commerce	1
	Autres infrastructures précaires (hangar de repos en bois)	1
Nyabibwé	Infrastructures précaires de commerce (kiosque amovible)	1
	Terrain vide	1

Les litiges sur les travaux d'ouverture et de réhabilitation dans l'emprise de la route sur le tronçon allant du PK89+700 (Nyambimba) au PK129+985 (Ngumba)

Au total, six (6) villages sont concernés par les litiges sur les travaux d'ouverture et de réhabilitation dans l'emprise de la route sur le tronçon allant du PK89+700 (Nyambimba) au PK129+985 (Ngumba) sur la RN2 entre Bukavu et Goma dans les provinces du Sud et Nord Kivu. Les litiges sur les travaux d'ouverture et de réhabilitation dans l'emprise de la route de ce tronçon sont à la base de l'affectation de 179 arbres fruitiers, 1149 m² de surface de

cultures vivrières, 13 essences forestières et 1 maison appartenant à 24 ménages dont 5 féminins. Le tableau 5 suivant présente le nombre des personnes et l'ampleur d'actifs affectés par village.

Tableau 6 : Ampleur d'actifs affectés par les litiges sur les travaux effectués dans l'emprise de la route et Nombre des PAPs touchées par village

PK	Lieu	Nbre PAP	Ampleur actifs affectés			
			Arbres Fruitiers	Cultures Vivrières en m ²	Essences Forestières	Actif bâti
89+700	Lwango/Nyabwimba	3	18	600	-	1
116+371	Nyabibale/Pont Renga	2	51	32	-	-
115+032	Bweremana	7	24	180	5	-
121+622	Kirotshe	5	25	192	6	-
123+332	Shasha	4	32	-	2	-
129+563	Ngumba	3	29	145	-	-
		24	179	1149	13	1

□ L'exploitation des 10 gîtes d'emprunt et carrière sur le tronçon allant du PK0 (Bukavu/Kavumu) au PK 135 (Sake)

Au total, dix (10) villages sont concernés par l'exploitation des gîtes d'emprunt sur le tronçon allant du PK0 (Bukavu/Kavumu) au PK135 (Sake). Sur les 25 gîtes d'emprunts et carrières, seule l'exploitation de 07 gîtes d'emprunts causera la destruction 206 arbres fruitiers, 5507 m² de surface de cultures vivrières et 253 essences forestières appartenant à 15 ménages dont 3 féminins. Le tableau 6 suivant présente le nombre des personnes et l'ampleur d'actifs affectés par village.

Tableau 7 : Nombre des personnes et l'ampleur d'actifs affectés par village sur les 10 gîtes d'emprunt et carrière

PK	Localisation	N° PAP	Arbre fruitier	Essence forestière	Culture vivrière/m ²
21+178 (Gauche)	Luzira/Tshofi	1	18	3	0
87+000 (Gauche)	Lwango	1	25	0	0
94+300 (Gauche)	Kasunyu/Bamba	2	77	250	0
102+185 (Droit)	Kalungu/Kashebere	3	0	0	1.100
103+850	Kalungu/Bushuhi	4	0	0	2.660
117+250 (Gauche)	Nyamubingwa	3	72	0	0
130+650 (Gauche)	Muranga	2	14	0	1747
Total		15	206	253	5.507

L'analyse du tableau ci-dessus fait ressortir que l'exploitation de 10 gîtes d'emprunt sur l'axe RN2 Bukavu-Goma dans les provinces du Sud et du Nord Kivu occasionnera la destruction 206 arbres fruitiers, 5507 m² de surface de cultures vivrières et 253 essences forestières appartenant à 15 ménages dont 3 féminins.

□ **L'exploitation de 14 nouveaux gîtes d'emprunts supplémentaires.**

Les enquêtes de terrain se sont réalisées sur un total de dix-huit (18) gîtes d'emprunt supplémentaires disséminés dans dix (10) villages. Sur les 18 gîtes d'emprunt ciblés, seule l'exploitation de 14 gîtes d'emprunt causera l'affectation de 4 actifs bâtis, 376 arbres fruitiers, 4 860 m² de surface de cultures vivrières et 630 essences forestières appartenant à 27 ménages dont 7 féminins. Les quatre autres sont soit interdits suite aux fortes sensibilités environnementales qu'ils présentent, soit abandonnés par l'entreprise pour cause de coûts d'acquisition exorbitants. Le tableau 7 suivant présente le nombre des personnes et l'ampleur d'actifs affectés par village.

Tableau 8 : Nombre des personnes et l'ampleur d'actifs affectés par village sur les 14 gîtes d'emprunts supplémentaires.

PK	LIEU	N° PAP	Actif bâti	Arbre fruitier	Essence forestière	Culture vivrière/m ²
28+250	Chibanja	1				200
28+700	Lushebere	2			110	300
29+150	Lushebere	1		1		2500
51+450	Lushebere 3	2		88	38	
56+150	Lushebere 1	2			96	
63+400	Mavuha/Nyabibwe	1			67	
64+400	Mavuha/Nyabibwe	1			72	
65+050	Nyabibwe centre	1	1			
67+400	Nyamishonga	1			32	120
70+000	Mweha	6	3	29	90	1040
74+400	Makengere	2		41	6	250
78+540	Tshirima/Mukwidja	5		217	5	300
83+400	Kinienzire	1			98	
111+150	Minova	1			16	150
14		27	4	376	630	4 860

L'analyse du tableau ci-dessus fait ressortir que l'exploitation de 14 nouveaux gîtes d'emprunt supplémentaires sur l'axe RN2 Bukavu-Goma dans les provinces du Sud et du Nord Kivu occasionnera la destruction de 4 actifs bâtis, 376 arbres fruitiers, 4 860 m² de cultures vivrières et 630 essences forestières appartenant à 27 ménages dont 7 féminins.

☐ **Les litiges liés à l'exploitation de gîtes d'emprunt**

Au total, quatre (04) villages sont concernés par les litiges liés à l'exploitation de 4 gîtes d'emprunt. Les litiges liés à l'exploitation de 4 gîtes d'emprunt suite à l'affectation de 93 arbres fruitiers, 7 422,5 m² de surface de cultures vivrières, 1 124 essences forestières appartenant à 10 ménages dont 2 féminins. Le tableau 8 suivant présente le nombre des personnes et l'ampleur d'actifs affectés par village.

Tableau 9 : Ampleur d'actifs affectés dans le cadre des litiges liés à l'exploitation de 4 gîtes d'emprunt et Nombre des PAPs touchées par village

PK	Lieu	Nbre PAP	Ampleur actifs affectés			
			Arbres Fruitiers	Cultures Vivrières en m ²	Essences Forestières	Actif bâti
51+450	Lushebere 3	2	-	35	474	-
87+000	Lwango	1	-	-	262	-
94+300	Kasunyu/Bamba	1	-	-	350	-
117+250	Nyamubingwa	6	93	7 387,5	40	-
		10	93	7 422,5	1 124	-

Le bilan des résultats est donné dans le tableau 10 ci-après :

Tableau 10 : Bilan des résultats des enquêtes

N°	SUJET	DONNEES
1	Localisation du projet	Provinces du Sud et du Nord Kivu
2	Agglomérations / villes / Villages	Lwango/Nyabwimba, Nyabibale/pont renga, Bweremana, Kirotshe, Shasha, Ngumba, Cibanja-Lushebere-Mavuha/Nyabibwe-Nyabibwe centre-Nyabishonga-Mweha-Makengere-Tshirima/Mukwidja-Kinienzire-Minova
3	Type des travaux	Travaux de réhabilitation et d'entretien de la RN2, tronçon Bukavu-Goma (135 km)
4	Nombre de ménages affectés par le projet	81
5	Nombre de ménages féminins affectés par le projet	17
6	Nombre de PAP vulnérables	2
7	Nombre des ménages propriétaires affectés	81
8	Nombre total des personnes affectées (PAP + leurs dépendants)	526
9	Nombre d'habitations affectées	5
10	Nombre d'infrastructures fixes de commerce affectés	3
11	Autres infrastructures sociales affectées (clôtures, paillote de repos, puits, guérite, etc.)	1
12	Terrain vide affecté	1
13	Nombre d'arbres fruitiers à abattre	854
14	Superficie cultures vivrières détruites	18 938,50 m ²
15	Essences forestières affectées	2 020

Par ailleurs, les caractéristiques essentielles des personnes affectées par les expropriations sont, entre autres :

- (i) des familles nombreuses composées en moyenne de six (6) membres ;
- (ii) l'ensemble des personnes affectées vivent d'une agriculture de subsistance, du petit élevage, etc. ;
- (iii) les infrastructures sociales (écoles, centres de santé, etc.) sont implantées ;
- (iv) l'accès à l'eau potable (domestique) de la population est assuré par un système d'alimentation gravitaire privée ou des sources aménagées par des appuis de certaines ONG nationales ou étrangères ;

- (v) la scolarité est d'un niveau satisfaisant ;
- (vi) l'accès aux soins de santé est assuré par des centres hospitaliers soit privés ou étatiques ;
- (vii) l'alimentation de base est essentiellement composée de légumes, de la pâte de manioc, du riz, de la banane plantain, du haricot, du poisson et de la viande, etc.
- (viii) l'économie est basée sur l'agriculture, l'élevage, le petit commerce, les activités minières.

7.3. Consultation et information du Public lors des enquêtes

7.3.1. Méthodologie adoptée

Des séances de consultations ont été organisées avec les parties prenantes en vue de les informer sur le projet, d'une part, et de recueillir leurs points de vue, d'autre part.

La consultation du public a permis la prise en compte des avis, des capacités, des perceptions, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration et la mise en œuvre du plan succinct de réinstallation de la RN2. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des services techniques, des personnes affectées par le projet et des institutions de gouvernance locale afin de mettre en exergue les enjeux sociaux du projet et contribuer efficacement à sa durabilité.

7.3.2. Procédure des consultations du public

Pendant la préparation du projet : élaboration du PAR/PSR initial

Elle a été bâtie autour de:

- Une rencontre d'information générale avec toutes les institutions administratives au niveau :
 - de Goma : le Gouvernement Provincial /PO, Ministre Provincial de l'Environnement, de la Santé, le Directeur de l'Office des Routes
 - de Bukavu : le Gouvernement Provincial /PO, le Directeur Provincial de l'Office des Routes, le Ministre Provincial de l'Environnement, de l'Agriculture des Affaires foncières, de l'Élevage, le Chef d'État-Major de la 33^{ème} Division pour des raisons de sécurité,



Figure 2 : Audience au Cabinet du Ministre Provincial des Travaux Publics

- A Kabaré et Kaléhé : les Administrateurs du territoire

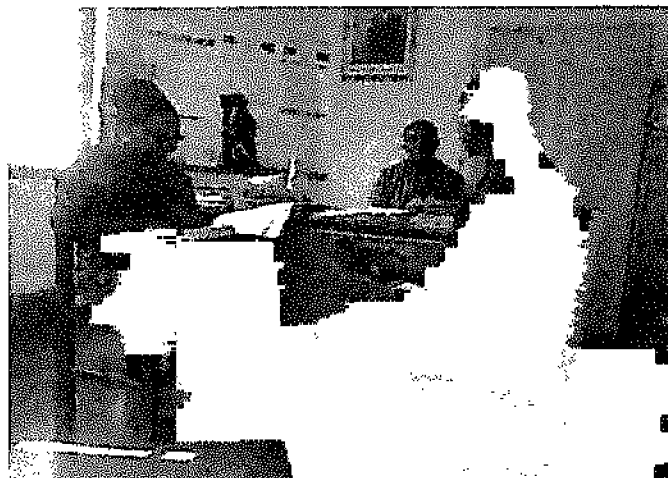


Figure 3 : Rencontre avec l'Administrateur du Territoire de Kabaré

- Les Chefferies : Mwami de Kabaré



Figure 4 : Entretien avec le Secrétaire administratif du Mwami de Kabaré

- Les chefs de poste et de villages des entités situés le long du linéaire
- A Saké : Le secrétaire administratif et délégué du chef de groupement de Kamuronza, la société civile, le chef d'antenne de l'urbanisme, le Pasteur, du chef de la localité (CL)

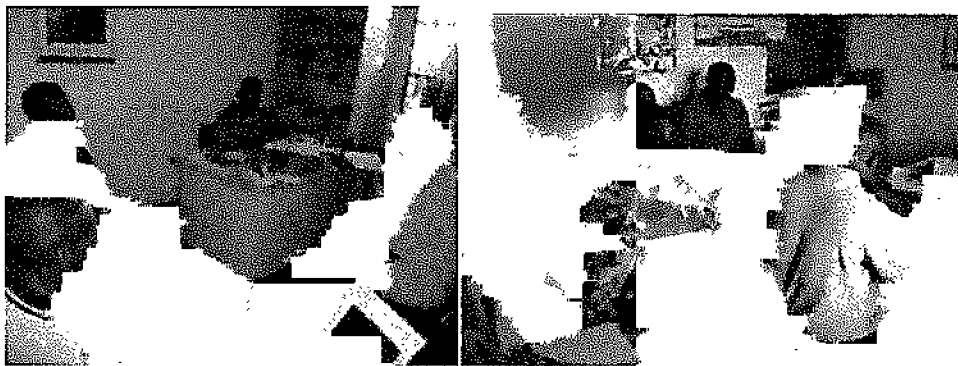


Figure 5 : Rencontre au groupement de Kamuronza à Saké

L'objectif de ces rencontres institutionnelles était:

- d'informer les différentes parties prenantes sur l'objet du PAR qui est en train d'être préparé;
- La méthodologie de préparation de cette étude et les outils qui seront déroulés;
- L'identification d'un site de réinstallation temporaire pour les PAP, au cas où cela serait nécessaire ;
- La mise en place du Comité local de réinstallation (CLR);
- Le mécanisme de gestion de gestion des conflits;
- Recommandations et questions diverses

➤ **Une rencontre a réuni tous les acteurs impliqués** (Chef de groupement des villages affectés, PAP affectées, société civile, transporteur etc.)



Figure 6 : Séance de consultation Publique à Boghoré (Territoire de Kabaré)



Figure 7 : Séance de Consultation publique au territoire de Kaléhé

A l'issue des entretiens et des consultations, il ressort que les populations affectées accueillent positivement le projet de réhabilitation du tronçon et souhaiteraient que l'axe soit asphalté au lieu qu'il soit en terre battue. Elles estiment que cela va améliorer les conditions de transport pour la circulation des personnes et des biens.

Malgré la bonne volonté des PAPs de dégager l'emprise de la route, le **manque de disponibilité de terre reste problématique** car parmi eux figure un déplacé de guerre qui a confirmé qu'il ne saurait se réinstaller seul afin d'exercer son activité commerciale qui est la couture. Cependant, étant donné qu'il s'agit d'une installation précaire, elle pourrait se déplacer en dehors de l'emprise des travaux avec l'assistance du projet.

Pendant la mise en œuvre du projet (travaux de réhabilitation de la route): élaboration des PSR des gîtes d'emprunts et traitement des litiges

Des rencontres ont eu lieu avec les PAP et des actions d'information, de sensibilisation et de consultation publique ont été organisées auprès des communautés riveraines et des messages radios ont été diffusés sur les radios locales lors de l'élaboration des PSR des gîtes d'emprunts et la mise en place des Comité Locaux de Réinstallations et de Gestion des Litiges (CLRGL) entre juin et septembre 2017.



Figure 8 : Séance de consultation et information du public à Bushushu (Groupement Mbinga sud/ Sud Kivu)

7.4. Les populations locales sur le linéaire

Les opérations des forces de la MONUSCO/FARDC au Nord Kivu contre des groupes rebelles ont suscité des mouvements importants de populations; tandis que dans le Sud Kivu, les exactions des groupes divers armés, contre les populations ont causé des déplacements fréquents de courte durée, ce qui rend l'estimation de populations assez difficile. Le retour de personnes déplacées se fait dans les zones où la sécurité est rétablie, mais dans quelques endroits, des réfugiés hésitent de retourner chez eux. Au-delà des mouvements suscités par les actions militaires, les déplacements de populations se font aussi dans les Kivus à cause de l'occupation illégale et expropriation de la terre dans les zones tenues par les rebelles, surtout pour l'exploitation des ressources naturelles¹¹.

La population des Kivus est culturellement très diverse : on y compte un total de 250 groupes ethniques différents, y compris des groupes de pygmées. Dans le passé les groupes différents ont été localisés dans leurs territoires ancestraux, mais à cause du déplacement de populations pendant les longues périodes de conflit, grand nombre de personnes se sont installés loin de leur zone d'origine. Il en résulte un ressentiment de l'occupation de la terre par les personnes d'ailleurs, ce qui suscite le risque continu de conflits ethniques⁵.

7.7. Le régime foncier dans l'aire d'influence du projet

Au terme de la loi foncière 73-021 du 20 juillet 1973, modifiée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, le sol et sous-sol est propriété de l'Etat. Le mode principal d'acquisition des terres est l'héritage coutumier. Les droits fonciers sont détenus et exercés par le clan ou la collectivité à laquelle appartiennent des individus qui y ont des droits et devoirs.

Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée.

Toutefois l'Etat peut concéder à des particuliers des concessions temporaires ou perpétuelles. Néanmoins, cette attribution ne peut se faire qu'après consultation et accord des communautés de base ainsi qu'un constat de vacance des terres car la plupart des terres sont des terres coutumières.

Cependant pour l'attribution des terres coutumières à des concessionnaires, le processus à suivre est le suivant :

- Etape 1 : consultation du chef de la localité par le demandeur pour adresser sa demande d'acquisition d'une terre.
- Etape 2 : Transmission de la demande par le chef de la localité aux sages du village accompagnée d'une offrande (alcool, chèvre, vache). La taille de l'offrande est fonction de la superficie demandée.
- Etape 3 : Consultation du chef de groupement par le chef de la localité pour la demande de l'accord. Si la superficie demandée est de petite taille la demande est

⁵ RDC/ GTZ: Programme EST Congo (PEC) Projet d'Appui à la Réhabilitation et à l'Entretien de la Route Bukavu-Walikalé : Etude technique et d'Impact socioéconomique et environnemental détaillé, Rapport provisoire révisé 2008

acceptée à ce niveau. Toutefois si la superficie voulue demeure grande, le chef de groupement transmet la demande au chef de la chefferie à qui revient la décision finale.

Une fois l'accord obtenu, un montant est versé au chef du village. Une cérémonie traditionnelle sera organisée lors de la remise officielle du lopin de terre.

Après l'accord des responsables coutumiers, le bénéficiaire introduit au niveau du service de cadastre une demande de concession. Une enquête de vacance de terre s'en suit pour permettre la délimitation de la concession (bornage) et la détermination des droits que les habitants y exercent individuellement ou collectivement en vue du dédommagement. Par cette procédure, l'Etat rachète le droit coutumier sur cette terre.

Enfin, un contrat de concession est signé entre le particulier et l'Etat. Ce dernier garde la propriété et le particulier reçoit le droit de jouissance pendant une certaine durée.

8. CRITERE D' ELIGIBILITE A UNE COMPENSATION/INDEMNISATION

Selon la législation Congolaise, toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée dans l'emprise du tracé final de route, est considérée éligible à une compensation.

En matière de déplacement involontaire de populations, la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale décrit les critères d'éligibilité suivant :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres -sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée avec la fin du recensement. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Dans le cas du troisième groupe, les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, occupants sur gages, femmes ou enfants majeurs, etc.), la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation et toute autre aide, tant que le besoin se fait sentir, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la PO 4.12, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée par le Gouvernement de la RDC et acceptable par la Banque.

Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Par ailleurs, dans le cadre de ce plan succinct de réinstallation actualisé les personnes vulnérables recevront un forfait de cent dollars (100 US\$) comme aide spéciale à la réinstallation accordée à ce groupe. Dans le cadre de ce PSR actualisé il a été identifié deux PAP vulnérables : madame Namuyororo Furaha/Kaha Mutanga, une veuve au village Makengere (Pk 74+400), et un déplacé de guerre.

9. ESTIMATION DES PERTES ET LEUR INDEMNISATION

Conformément à la PO 4.12, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement à neuf des biens perdus. Les compensations, dans le cadre du présent PSR se basent sur les principes de la législation congolaise et la Politique Opérationnelle PO 4.12 en matière de réinstallation.

La procédure suivie de calcul des compensations se fonde sur le coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

9.1 Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir

Pour l'ensemble des personnes affectées concernés par la réinstallation le long des tronçons RN2 le choix s'est porté sur une compensation en espèce. Elle se compose selon les cas d'espèce :

- D'une compensation foncière - pour le terrain (CT).
- D'une compensation pour les bâtiments considérés tous comme neufs (CB).
- D'une aide à la réinstallation (qui prend différentes formes selon les cas en présence telles que : aide au déménagement (AD), aide à la garantie locative (AGL), la perte de revenu locatif (PRL), la perte de revenu de commerce (PRC), aide aux personnes vulnérables, etc. (AR).

Pour chaque PAP, la compensation pour la réinstallation involontaire est la somme de toutes ou partie des compensations citées ci-dessus. La formule générale est donc :

$$\text{COMPENSATION TOTALE} = \text{CT} + \text{CB} + \text{AR (éventuellement)}$$

9.1.1. Compensation foncière - pour le terrain (CT)

Pour être conforme à la législation congolaise et à la PO 4.12, toute PAP appartenant à la catégorie b) peut réclamer d'être indemnisée par le projet à la valeur marchande de la terre ou exiger une terre adjacente de superficie comparable en remplacement.

Le coût unitaire d'acquisition du foncier a été calculé après une évaluation du coût d'achat de terrain en vigueur au niveau local et après une vérification des informations auprès des autorités coutumières en l'occurrence les chefs de groupement et les autorités administratives. Quant à la main d'œuvre, le coût estimatif pour une semaine de travail avoisine les 20\$/m² pour une équipe moyenne de 10 personnes soit environ 3\$/personne.

Le coût de la viabilisation du terrain sera fonction du coût de la main d'œuvre et du nombre de jour de travail à faire pour rendre le terrain viable.

9.1.2. Compensation pour Bâtiments ou Perte de bien bâtis

La compensation concerne les structures comme les maisons, les boutiques, les hangars pour les bâtiments et les autres structures,

Le taux de compensation est déterminé selon la moyenne des prix des matériaux de construction utilisés pour les murs, la toiture, la menuiserie des portes et des fenêtres et du coût de la main d'œuvre entre différents points des sections étudiées. Est éligible à la compensation toute structure endommagée complètement ou partiellement détruite par les

activités de réhabilitation de l'axe de la route nationale N° 2.

Les biens affectés le long de la RN2 sont en matériaux semi- durable. Ceci dit, une destruction partielle de telles constructions entraînerait inéluctablement une déstabilisation de la partie restante. C'est pour cette raison que dans le cadre de ce PSR, si une construction aurait une partie sur l'emprise de la route et qui conduirait à une destruction partielle, c'est toute la construction qui sera détruite.

Les valeurs de remplacement sont basées sur :

- le coût moyen de remplacement basé sur la collecte d'informations sur les types de matériaux utilisés pour la construction des murs de la bâtisse (pisé, argile) et de ses accessoires (fenêtre, porte, mur en terre, etc.) ;
- le coût moyen de remplacement basé sur la collecte d'informations sur les types de matériaux utilisés pour la construction de la toiture (tôle ondulée.) ;
- le coût de la main d'œuvre nécessaire.

La mercuriale des matériaux de construction a été obtenue et discuté en fonction des villages avec les populations en présence des chefs de groupement et de la société civile.

Les différents coûts unitaires des actifs agricoles et bâtis qui ont été utilisés pour calculer les indemnités à octroyer aux différentes personnes affectées figurent aux annexes 4 et 5 de ce rapport. L'évaluation des biens et les montants des compensations par PAP figurent en Annexe 1 de ce rapport.

➤ **L'aide à la réinstallation**

Après consultation avec la population touchée et les autorités locales, à chaque personne physiquement déplacé et selon les cas, est alloué :

- (i) une garantie locative pour une période de trois (3) mois (éligible pour les propriétaires de bâtis (logement, infrastructures fixes de commerce, terrain) mis en location);
- (ii) une aide (assistance) au déménagement (AD) (éligible pour les propriétaires résidents, les locataires, les infrastructures de commerce et les autres infrastructures sociales). Elle a été fixée de façon consensuelle avec le PAP, en tenant compte essentiellement de la quantité et de la nature des biens à déplacer ainsi que de la distance du lieu de relocalisation : 20-150 USD pour les maisons d'habitation, 10-20 USD pour les infrastructures précaires de commerce (les localités impactées sont des centres de négoce et la main d'œuvre fluctue en fonction activités)
- (iii) Une aide à la viabilisation du terrain est accordée pour l'aplanissement du terrain un montant forfaitaire a été retenu afin de pouvoir prendre en charge la main d'œuvre. Il est fixé à 450 \$ pour les infrastructures durables (bloc de ciment et brique cuite) 20\$ pour les semi durable (kiosque, pisé, bois).
- (iv) une perte de revenu de commerce (éligible pour les exploitants de commerce fixes) correspondant au revenu moyen mensuel estimatif déclaré par la PAP multiplié par 2 mois (estimé de façon consensuelle comme la période transitoire de la perte de revenu).
- (v) Par ailleurs, dans le cadre de ce plan succinct de réinstallation deux personnes sont vulnérables : madame Namuyororo Furaha/Kaha Mutanga, une veuve au village Makengere (Pk 74+400), et un déplacé de guerre du fait qu'il soit un déplacé de guerre qui s'est réintégré dans la vie active en faisant de la couture pour subvenir à ces besoins et à ceux de sa famille. Du fait que la couture reste aléatoire car les activités ne

marche que quand le site minier artisanale d'exploitation du cobalt est en activité, alors qu'il est actuellement fermé. Elles recevront un forfait de cent dollars (100 US \$) chacune comme aide spéciale accordée à ce groupe.

9.2. Le choix de la forme de compensation

Lors des entretiens effectués, il a été laissé le soin aux personnes affectées de choisir librement la forme de compensation qu'elles souhaitent. Toutes les PAP ont exprimé obtenir une compensation en espèce. Cette option a été choisie pour permettre à chaque PAP de choisir librement son emplacement de réinstallation.

Un protocole de reconnaissance (ou d'engagement) du paiement de la compensation sera signé par toute personne affectée ayant perdu un bien (voir contrat type en annexe 8), en présence du Comité Local de Réinstallation et de Gestion des Litiges (CLRGL).

L'évaluation des biens et montants des compensations par PAP figure en Annexe de ce rapport (fichier Excel).

Tableau 11 : Matrice d'indemnisation

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèce (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
1	Propriétaire d'habitation occupant	Constructions	Aucune	Compensation foncière si la PAP est de la catégorie A ⁶ ou B ⁶ Compensation basée sur la valeur des bâtis à neuf (qualité et quantité des matériaux ayant servi lors de la construction)	Assistance à la garantie locative (AGL) Aide au déménagement (AD) Assistance à la viabilisation du terrain (AVT)	Sous réserve d'être inventorié lors des enquêtes socioéconomiques et ré-identifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans l'emprise de la route qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR
2	Propriétaire d'infrastructures fixes de commerce, exploitant	Entrepôt boutique	Aucune	Compensation foncière si la PAP est de la catégorie A ou B Compensation basée sur la valeur des bâtis à neuf (qualité et quantité des matériaux ayant servi lors de la construction)	Assistance à la garantie locative (AGL) Aide au déménagement (AD) Assistance à la viabilisation du terrain (AVT) Perte de revenu de commerce (PRC) qui	Idem

⁶ Catégorie A : Ce sont des PAP qui sont détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) (voir chapitre 8 : critères d'éligibilité à une compensation).

⁷ Catégorie B : Ce sont les PAP qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation (voir chapitre 8 : critères d'éligibilité à une compensation).

					sera évaluée en prenant en compte le nombre de jours durant lesquels la PAP sera privée d'accès à ses ressources de commerce.	
3	Propriétaire d'infrastructures précaires de commerce, exploitant	Étal/Étalage / Kiosque / Hangar	Aucune	Aucune	Aide au déménagement (AD)	Idem
4	Propriétaires d'actifs agricoles	Arbres fruitiers, essence forestière ou autres cultures	Aucune	Compensation foncière si la PAP est de la catégorie A ou B Compensation basée sur la valeur de perte de production	Aide au replanting	Idem
5	Personnes vulnérables	Variable	Aucune	Variable	Variable + Assistance spéciale forfaitaire (ASF) liée à une difficile adaptation aux nouvelles conditions imposées par la réinstallation	Idem

10. MESURES DE REINSTALLATION

A la traversée d'une zone d'agglomération à forte densité de population, la traversée de la route nationale peut entraîner la démolition de structures le long de l'emprise, ce qui aura des effets notoires sur un grand nombre de personnes.

Cependant, bien conçus, les projets linéaires peuvent aisément éviter ou minimiser la démolition d'ouvrages permanents.

Dans le cadre de la RN2 et au regard de manque d'espace aménageable à cause de la nature du relief, et du manque de terre, il est recommandé, autant que faire ce peut, d'éviter les installations fixes qui empiètent légèrement sur l'emprise de la voie. Cela permettra de minimiser la réinstallation et d'éventuelles compensations.

Sur l'axe de Kavumu -Minova frontière entre le Sud-Kivu et le Nord-Kivu, 2 structures fixes et 2 autres amovibles susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du projet ont été identifiées et recensées.

La mesure de minimisation préconisée dans ce cas pour éviter le déplacement des structures (Mukwidja) consiste à réduire légèrement l'emprise du tracé particulièrement au niveau de l'emplacement du kiosque vu qu'il existe de l'espace sur le côté opposé en face de l'entrepôt.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures permettra d'éviter des cas de compensation.

De façon consensuelle, il a été souligné que les PAP ont choisi une compensation monétaire de manière à se délocaliser elles-mêmes avec l'appui des autorités locales dans le voisinage immédiat des anciens emplacements afin de conserver leur réseau social pour certaines et leurs clientèles pour d'autres (cas du propriétaire de l'atelier de couture à Nyabibwé qui est un déplacé de guerre). Ceci dit, il n'y a pas nécessité de développer un programme particulier de réinstallation dans le cadre de ce projet.

11. LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET PROCEDURES DE RECOURS

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant ainsi l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et (ii) désaccord sur l'évaluation des biens et le coût de compensation proposé; (iii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iv) conflit sur la propriété d'un bien; (v) les ayants-droit à l'indemnisation dans le cas d'absence d'une PAP ou d'une succession (cas de mutation, voyage, décès, vente, etc.).

Les populations riveraines ont été informées sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et les différentes procédures disponibles auxquelles elles peuvent recourir en cas de besoin à travers des actions d'information et de sensibilisation et des messages radios diffusés sur les radios locales, notamment lors de la mise en place des Comités Locaux de Réinstallations et de Gestion des Litiges (CLRGL). Le MGP se résume comme suit :

- Enregistrement des plaintes liées aux travaux du projet dans le cahier de doléance disponible dans le village, sous gestion du Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges (CLRGL) *de base*
- Analyse de la plainte par les membres CLRGL de base assortie d'un verdict
- En cas de non satisfaction du verdict donné par le CLRGL de base et de l'échec du mécanisme de résolution à l'amiable, possibilité pour la PAP lésée de saisir le CLRGL de supervision (sous gestion des responsables des entités administratives ou coutumières hiérarchiques aux villages) qui est la première instance de recours dans le MGP
- En cas de non satisfaction du verdict prononcée par le CLRGL de supervision, possibilité pour la PAP lésée de recourir à l'arbitrage du maître d'ouvrage (la Cellule Infrastructures) dernière instance de recours avant le recours à la justice de la RDC
- et le recours à la justice de la RDC en cas d'échec de conciliation de la Cellule Infrastructures

Chaque individu s'estimant lésé par le Plan Succinct de Réinstallation ou son exécution pourra officialiser sa doléance à l'aide des procédures mises en place à cet effet.

La mise en œuvre du présent PSR sera assurée directement par le BEGES sous l'accompagnement des Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges de base installé au niveau des villages.

Pour rappel, Ces comités locaux de base sont composés des membres permanents et des membres non-permanents.

Les « membres permanents ») sont :

- l'autorité locale au niveau du chef de village et des notables locaux, de la société civile et des représentants des PAP ;

Les « membres non –permanents » proviennent des structures du projet et sont :

- Le représentant du BEGES (Expert en Sciences Sociales et Réinstallation des populations,
- Le représentant de la Mission de Contrôle
- l'environnementaliste de l'entreprise des travaux.

Le Comité Local de Réinstallation et de Gestion des Litiges de base a pour rôle :

- Accompagner le BEGES dans la mise en œuvre du PAR
- Aider les personnes affectées (PAP) à inscrire leurs doléances dans le cahier de conciliation;
- Enregistrer les doléances liées aux travaux du projet ;
- Vérifier et participer à leur résolution des plaintes enregistrées avec les membres non-permanents.

Le Comité Local de réinstallation et Gestion des Litiges (CLRGL) *de supervision* est un organe de recours en première instance. Les CLRGL de supervision sont installés au niveau des chefferies, groupements et territoires qui sont des entités administratives ou coutumières hiérarchiques aux villages.

Lors de l'élaboration du PSR initial, 3 CLRGL avaient été créés au niveau des trois sites d'affectation à savoir Nyabibwe, Mukwidja et Kalungu. Ces CLRGL ont été mobilisés partiellement pendant la mise en œuvre du PSR en mars 2017. En outre, il a été relevé une insuffisance d'information et de sensibilisation des populations riveraines sur l'existence et le fonctionnement du MGP.

Afin de remédier à ces insuffisances, six séances de consultation et information du public ont été organisées pour actualiser auprès des riverains l'information sur l'évolution du projet en général et le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en particulier. Vingt-quatre (24) CLRGL ont été installés par la même occasion sur l'ensemble de l'axe de la RN2 entre Bukavu et Goma, dont seize (16) de base et huit (8) de supervision. Le tableau 7 ci-dessous reprend les coordonnées des membres effectifs des Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges installés sur la RN2 entre Bukavu et Goma.

Tableau 12 : Comité Local de Réinstallation et de Gestion des Litiges sur la RN2 Bukavu – Goma.

Tableau N°12.1 : CLRGL de base installée sur la RN2

CLRGL de base installés et formés			
1	CLRGL de Bweremana	9	CLRGL de Bubale I / Nyamasasa
2	CLRGL de Kashenda	10	CLRGL de Bubale II / Mukwidja
3	CLRGL de Kithuva / Kirose	11	CLRGL de Kabulo I / Nyabibwe
4	CLRGL de Nyamasasa	12	CLRGL de Bushushu
5	CLRGL de Kasheke	13	CLRGL de Lushebere
6	CLRGL de Kalungu	14	CLRGL de Nyamukubi
7	CLRGL de Bugorhe / Kavumu	15	CLRGL de Rambira
8	CLRGL de Lutobogo	16	CLRGL de Kabushungu

Tableau N°12.2 : CLRGL de supervision installée sur la RN2

Niveau de supervision	CLRGL installés et formés	Nombre de CLRGL installés
Territoire	CLRGL de Kalehe Centre	1
Chefferie	CLRGL de Buhavu	1
Groupement	CLRGL de Muvuni Shanga	1
Groupement	CLRGL de Minova	1
Groupement	CLRGL de Nyamasasa	1
Groupement	CLRGL de Kasheke	1
Groupement	CLRGL de Irambi / Katana	1
Groupement	CLRGL de Bugorhe / Kavumu	1
TOTAL		8

Tableau 12.3 : Coordonnées des membres de CLRGL

N°	CLRGL	HOMMES			FEMMES		
		Nbre	Noms	contacts	Nbre	Noms	Contacts
1	Lutobogo CLRGL de base	3	RWASA SHAMAVU	0997250248	1	Marceline MUHIMA	0850891467
			Dieudonné MUNGUIKO	0997764869			
2	Kashenda CLRGL de base	3	Séraphin BWIRA	0994399820	1	Chance BAHATI	0974859347
			Maurice MALIRO	0853805007			
3	Kituva/kirotche CLRGL de base	4	Ferdinand SIKUNZURI	0908822096	0		
			Benjamin BAIBIRA	0894299888			
4	Bweremana CLRGL de base	3	KALISTE MAHESHE	0852191400	1	MAPENDO Aimé	0859579867
			WADIEU MUMBAWA	0852131953			
5	Muvuni Shanga CLRGL de Supervision	2	WETEMWAMI François	0853414682	1	Clarice LUKOO	0854812349
			LUANDA Emmanuel	0842612215			
6	Kalungu CLRGL de base	3	Francois MUGARUKA	0850823960	1	NYAWEZA Jeannette	0858664975
			Théophile MUMBERE	0851866334			
7	Bubale 1 CLRGL de base	4	Jean KIPANDE	0843360350	1	Léonie ZAWADI	0971077274
			Leon LUFUNGULA	0844415981			
8	Bubale 2 CLRGL de base	5	KABUGOYI SIMZAHARA	0842144849	0		
			Bodson HABAMUNGU	0853209877			
9	Kabulo 1 CLRGL de base	3	MASTAKI MAISHA	0853966102	2	Ernestine ZAWADI	0853302042
10	Nyamasasa/Mbinga nord CLRGL de Supervision	3	KOKO CHIRIMWAMI	0997604481	0		
			Delmpin BIRIMBI	0997120692			

N°	CLRGL	HOMMES			FEMMES		
		Nbre	Noms	contacts	Nbre	Noms	Contacts
11	Nyamukubi CLRGL de base	3	Justin MITIMA	0975757477	1	DORAS NABINTU	0977081909
			ABRINTO MUBONA	0990094680			
12	Bushushu CLRGL de base	2	Juvenal RUSHISHA	0997225564	2	Brigitte BORA KABOYI	0970870337
13	Kabushungu CLRGL de base	3	Paulin HABAMUNGU	0993433717	1	Alice MUKUZA	0970904207
			Paul FIKIRI	0977958912			
14	Lushebere CLRGL de base	4	Vianey KALEGAMIRE	0853005226	0		
			Levi MATERANYA	0975757834			
15	Rambira CLRGL de base	3	Lavie SHABISHIMBO	0995738070	1	Chantal MIREMBA	
			Norbert BASIMIKE	0971271428			
16	Ihusi CLRGL de base	2	Pascal CHAZIGA	-	2	Godelieve CIBALONZA	
17	Kalehe centre CLRGL de Supervision	4	Gérard MUGAMBA	0814386394	0		
			Pascal CHIZA	0842430292			
18	Chefferie de Buhavu CLRGL de Supervision	4	Franck SHOSHO NTALE	0990210300	0		
			Junior BULONZA	0853627020			
19	Kasheke CLRGL de base	4	AYMAR KOMERE	0844361727	0		
			John KABUMBA	0894512324			
20	Kasheke/Mbinga- Sud CLRGL de Supervision	4	JOLY ANGALIKIANA	0892661491	0		
			CIZA KATUKO Boaz	0894524294			
21	Luzira/Tchofi CLRGL de base	4	TAMIRA BOROTO	0851642523	0		
			BAHDIKA LUBUNDE	0894259252			
22	Katana / Irhambi CLRGL de Supervision	4	Janvier BIREGO KATANA	0853901500	0		
			RUHUSA Henry	0853904158			
23	Bughore/Kavumu CLRGL de Supervision	4	Guillain KALIBANYA	0977170804	0		
			Felix MUGISHO	0994929165			
24	Minova CLRGL de Supervision	4	LEBEAU BAHATI BIALENGA	0998947497	1	LILIANE FAIDA	0853411975
			AMZAT MUHANUKA	0974250840			

N°	CLRGL	HOMMES			FEMMES		
		Nbre	Noms	contacts	Nbre	Noms	Contacts
	TOTAL	83			15		

L'installation et la formation des CLRGL ont été sanctionnées par la signature d'un procès-verbal d'installation et la remise officielle d'un cahier de doléance qui constitue l'outil de gestion des litiges détenu par le Président. Il a été remis 24 cahiers de doléances à tous les CLRGL installés et formés. Il doit être mentionné dans le cahier des doléances/conciliation les éléments suivants :

1. Date du dégât
2. Lieu du dégât
3. Heure exacte du dégât
4. Auteur du dégât
5. Noms du superviseur des travaux pendant le dégât
6. Date de la plainte
7. Activité réalisée ayant causé le dégât
8. Bien affecté (actif bâti / Actif agricole / Autre actif)
9. Noms et Signature du plaignant
10. Nom et Signature du chef de village (détenteur du cahier)
11. Nom et Signature du superviseur des travaux ou de l'environnementaliste de l'entreprise (SZTC)
12. Noms et signature d'un membre de la mission de contrôle (CIRA international) / Visas de la Mission de Contrôle.

11.1. Les procédures de recours

Procédure n°1 :

- Enregistrement de la plainte dans le cahier de doléance / conciliation sous gestion du CLRGL de base ;
- Examen préliminaire de la plainte par le CLRGL de base par les membres permanents. Après un examen préliminaire, la plainte est classée dans suite ou si la plainte est pertinente / fondée, les membres permanents associent les membres non-permanents (Entreprise et Mission de contrôle) au débat et la solution proposée est notée dans le cahier de conciliation ;
- Lors de la mission de suivi du chantier par le BEGES et pendant l'examen des doléances inscrites dans les cahiers, un réexamen global des plaintes inscrites est engagé avec le CLRGL au complet, suivi d'une prise de décision;
- Le BEGES fait la compilation des décisions et transmet le rapport de traitement des litiges à la Cellule Infrastructures pour validation ;
- Après validation de la CI, paiement par le BEGES accompagné du CLRGL des recours validés et reportage pour archivage.

Procédure n°2 :

En cas d'échec ou non satisfaction de la PAP à la suite donnée par le CLRGL de base, saisine du CLRGL de supervision qui la première instance de recours. Le CLRGL de supervision examine le recours et classe le dossier sans suite ou interpelle les CLRGL de base pour révision de la décision.

Procédure n°3 :

En cas d'échec ou non satisfaction de la PAP à la suite donnée par le recours introduit auprès du CLRGL de supervision, la PAP fait appel au Maître d'ouvrage, la Cellule Infrastructures qui la dernière instance de recours avant les cours et tribunaux de la RDC. La CI réexamine le dossier et tente une médiation. En cas d'échec la CI informe le bailleur des fonds sur le refus de médiation de la PAP

Procédure n°4 :

Recours aux cours et Tribunaux de la RDC en cas d'échec ou de non satisfaction de la PAP sur l'intervention de la Cellule Infrastructures. La CI est tenue en cas d'échec de médiation pour un règlement à l'amiable de tenir informer le bailleur des fonds et les responsables de sauvegarde environnementale et sociale.

Schéma résumé

Niveau n°4

Recours aux cours et Tribunaux de la RDC en cas d'échec ou de non satisfaction de la PAP sur l'intervention de la Cellule Infrastructures. La CI est tenue en cas d'échec de médiation pour un règlement à l'amiable de tenir informer le bailleur des fonds et les responsables de sauvegarde environnementale et sociale.

Niveau n°3 :

En cas d'échec ou non satisfaction de la PAP à la suite donnée par le recours introduit auprès du CLRGL de supervision, la PAP fait appel au Maître d'ouvrage, la Cellule Infrastructures qui la dernière instance de recours avant les cours et tribunaux de la RDC. La CI réexamine le dossier et tente une médiation. En cas d'échec la CI informe le bailleur des fonds et autorise la PAP à saisir la justice de la RDC.

Niveau n°2 :

En cas d'échec ou non satisfaction de la PAP à la suite donnée par le CLRGL de base, saisine du CLRGL de supervision qui la première instance de recours. Le CLRGL de supervision examine le recours et classe le dossier ou interpelle les CLRGL de base pour révision de la décision.

Niveau n°1 :

- Enregistrement de la plainte dans le cahier de doléance / conciliation sous gestion du CLRGL de base ;
- Examen préliminaire de la plainte par le CLRGL par les membres permanents. Après un examen préliminaire, la plainte est classée sans suite (mais la décision motivée est consignée dans le cahier de doléance pour vérification par le BEGES et archivage) ou si la plainte est pertinente / fondée, les membres permanents associent les membres non-permanents (Entreprise et Mission de contrôle) au débat, la solution proposée est notée dans le cahier de conciliation en vue d'une prise de décision lors du passage du BEGES;

- Lors de la mission de suivi de chantier par le BEGES et pendant l'examen des doléances inscrites dans les cahiers, un réexamen global des plaintes inscrites est engagé avec le CLRGL au complet suivi d'une prise de décision;
- Le BEGES fait la compilation des décisions et transmet le rapport de traitement des litiges à la Cellule Infrastructures pour validation ;
- Après validation de la CI, paiement des recours validés par le BEGES accompagné du CLRGL et reportage pour archivage.

11.2. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Ces procédures

- Seront clairement expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation. L'expert du BEGES en sera chargé.
- Feront l'objet d'affichage explicatif dans les villages (écoles, Centre de santé, moulin, marché, églises,...). L'expert du BEGES avec le Comité Villageois en sera chargé.

11.3. Traitement des Doléances

- La procédure permettant de réparer les préjudices sera simple, administrée autant que possible au niveau local pour en faciliter l'accès, être flexible et ouverte à diverses formes de preuves, prenant en compte que beaucoup des personnes ne savent ni lire ni écrire et nécessitent une résolution rapide, juste et équitable de leurs doléances. Tous les préjudices concernant le non-respect de niveaux de compensation, ou de prise de biens sans compensation pourront être adressés aux CLRGL, à la Commission de suivi de la mise en œuvre de la Réinstallation du District et aux différents échelons de l'administration publique directement concernée ou à défaut et à l'épuisement de toutes les voies de recours pour une solution à l'amiable, aux cours et tribunaux compétents de leur ressort ;
- Le Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges mettra tous les moyens en œuvre (noms et numéro de téléphone de ses membres, de la mission de contrôle, de l'environnementaliste de l'entreprise, du BEGES et de la Cellule Infrastructures, cahiers de doléances déposés à des endroits d'accès libres et aisés et relevés hebdomadairement,...) pour recueillir les plaintes, les enregistrer et proposer une solution équitable trouvée après consultation de l'ensemble des parties prenantes.
- Cela prend du temps aux gens de décider quand ils sont lésés et veulent se plaindre. Les PAP seront tenues informées que les procédures de gestion des plaintes donnent donc aux personnes affectées jusqu'à trois mois suivant la date de paiement de la compensation pour présenter leurs plaintes. **Tous les efforts doivent être entrepris pour tenter de régler les différends à l'amiable.**
- Cependant, avant de faire recours au système administratif et judiciaire, il est possible et souhaitable pour les autorités locales d'entendre le(s) plaignant(s), de compléter les fiches d'enregistrement des plaintes et probablement de trouver une issue heureuse au conflit ;

- Par la suite, le projet peut intervenir de manière informelle, pour résoudre les conflits. Les responsables du projet ont besoin d'être informés de toutes les plaintes (un système de reportage est alors nécessaire) et d'être préparés pour intervenir dans des cas particuliers. En dehors des instances ci-dessus citées, les PAP pourront faire appel, en cas de non conciliation et avant tout recours à une instance judiciaire, à la Cellule infrastructures, en tant que Maître d'ouvrage délégué, (par voie de courrier ou par interpellation lors de ses missions de supervision sur le terrain)

12. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

La Cellule Infrastructures est le maître d'ouvrage délégué du projet de réhabilitation de la RN2 qui réalise ces activités au nom du Ministère des Infrastructures et du gouvernement de la République Démocratique du Congo. Elle est chargée d'assurer que toutes les activités de compensation et de réhabilitation sont mises en œuvre de manière satisfaisante. Pour faciliter la mise en place et la coordination des activités relatives à la réinstallation, la Cellule Infrastructures a recruté un Bureau de Gestion Environnementale et Sociale (BEGES), dont la mission est notamment la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Une fois que les indemnités fixées et le plan de compensation et de réhabilitation est accepté, la CI à travers le BEGES, signera un protocole d'accord avec les personnes affectées sur le montant de l'indemnité (voir Exemple de protocole d'accord/Contrat type en annexe 6). Pour le paiement de ces compensations, l'utilisation des services de transfert d'argent (Western Union, Soficom, Transfert Rapide Money, Express Union, etc.) sera privilégiée lorsqu'ils sont disponibles dans la localité, notamment pour de gros montants. A défaut, le paiement se fera par voie directe (cash) par le BEGES, en présence du CLRGL, tout en prenant les dispositions sécuritaires nécessaires, en rapports avec les autorités locales.

Une fois que les indemnités fixées et le plan de compensation et de réhabilitation est accepté, la CI à travers le BEGES, signera un protocole d'accord avec les personnes affectées sur le montant de l'indemnité.

Le BEGES veillera à la mise en œuvre de la fonctionnalité de la Commission du Suivi qui sera composée, en plus des membres ci-dessus,

- un représentant de l'autorité territoriale de Kabaré, de Kaléhé;
- un représentant du BEGES ;
- un représentant de la Mission de contrôle ;
- un représentant du ministère de l'Environnement ;
- un représentant de l'entreprise en charge des travaux ;
- un représentant des PAP (en cas de litige) ;

La Commission du Suivi de la réinstallation involontaire est chargée entre autre de :

- Veiller à ce que le Plan de Réinstallation soit réalisé de façon conforme dans l'ensemble de ces aspects (techniques, sociaux, financiers) ;
- Veiller à ce que les Politiques de la Banque Mondiale soient respectées ;
- S'il y a lieu, amender le Plan de Réinstallation ;
- Valider au fur et à mesure les activités du Consultant en charge de l'exécution du PSR;
- Fournir une assistance à l'interprétation du PSR et l'aider à rester conforme vis-à-vis du PAR et des Politiques de sauvegardes au Consultant en charge de l'exécution de ce dernier ;
- Aider le CLRGL à s'approprier le PSR ;
- Concilier le CLRGL et le Consultant en charge de l'exécution du PSR.

Tableau 13 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre

Institution	Rôles
BEGES	Mise en œuvre / Paiement de la compensation et réhabilitation
Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges	Enregistrement et traitement préliminaire des plaintes
Commission du Suivi du paiement de la compensation et de la réhabilitation	Coordination des consultations / gestion des litiges
UES/CI	Mise à disposition des ressources pour le paiement de la compensation et réhabilitation – Supervision - Évaluation

13. CALENDRIER D' EXECUTION

Le lancement de l'opération de mise en œuvre de la compensation et réhabilitation est initié avec le dépôt d'un exemplaire du PSR auprès de l'Administration locale (Territoires de Masisi, Kabaré et Kaléhé) dans un premier temps et de la mise en place des CLRGL qui suivront les activités de mise en œuvre de la compensation et de réhabilitation dans un second temps. Comme mentionné dans le chapitre 8 relatif à la « Responsabilité organisationnelle », un représentant de ces comités fera partie de la commission du suivi de la mise en œuvre de la compensation et de réhabilitation.

L'UES/CI et le BEGES prendront des dispositions, après le dépôt du PSR actualisé auprès de l'administration locale concernée, pour poursuivre l'information et la sensibilisation des populations affectées et locales par des consultations, par voie d'affichage, par la radio et si possible de la possibilité de consulter le Plan d'Action de réinstallation déposé aux endroits susmentionnés.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PSR, la CI/BEGES doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des points de vue, en rapport avec le CLRGL. A la fin de la conciliation, la CI/BEGES signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence du CLRGL. A la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation et de réhabilitation.

Tableau 14 : Chronogramme d'exécution du PSR

ETAPES	Année				
	mois 1	mois 2	mois 3	mois 4	mois 5
Etape 1: Dépôt d'un exemplaire du PSR actualisé auprès de l'administration locale (Territoires de Masisi, Kabaré et Kaléha)	■				
Etape 2: Poursuite des actions d'information et de sensibilisation des PAP & populations en général		■			
Etape 3: Présentation du protocole de reconnaissance / Signature de l'indemnisation indiquant le montant de la compensation, les objectifs de la compensation, les obligations des parties (affectées et projet)		■			
Etape 4: Communication, de l'adresse actuelle du PAP Vérification de l'adresse par le CLRGL du PSR actualisé			■		
Etape 5: Remise de la compensation			■		
Etape 6: Vérification de l'avancement du retour au niveau de vie précédent				■	
Etape 7: Clôture du dossier individuel quand les conditions sont estimées équivalentes à celles de leur ancien milieu de vie					■

14. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les consultations publiques ont eu lieu à travers deux ateliers de restitution tenu à Bukavu 06 et 10 Août 2015 en vue de présenter les principaux résultats et les conclusions du rapport provisoire de l'étude réalisée (voir compte rendu en Annexe 7 et photos figures 9-12). Dans le cadre de ces ateliers de restitution, l'information et la diffusion sur la date butoir annoncée et il a été mentionné qu'elle sera faite auprès du grand public par des communiqués radiophoniques pendant 5 jours (3 communiqués par jour) dans les radios locales de Bukavu et de Goma, ainsi que par la radio OKAPI.

Ces consultations lors de l'atelier ont été menées avec l'ensemble des parties prenantes (voir liste de participants en annexe 7) en vue d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet à travers leurs perceptions et préoccupations vis-à-vis dudit projet, ainsi que leur acceptation de l'évaluation des biens susceptibles d'être affectés par les travaux routiers, les principes et les modalités de paiement des compensations (dans le cas des PAP).

En outre, comme décrit dans le point 7.3, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les PAP en juin (voir les localités et personnes consultées aux annexes 1, 2 et 3) et six (06) séances de consultation du public ont été organisées auprès des communautés riveraines et des messages radios ont été diffusés sur les radios locales lors de l'élaboration des PSR des gîtes d'emprunts et de la mise en place des Comités locaux de réinstallation et gestion des litiges (CLRGL) le long de la RN2 en septembre 2017 (voir tableau 15). Ces séances de consultation et information du public avaient pour objectif d'actualiser auprès des riverains l'information sur l'évolution du projet en général et le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en particulier. Les 6 séances de consultation du public sont assorties des PV de réunion et listes de présence disponibles en annexe 6 bis.

Sur l'ensemble du tronçon, six séances ont été organisées dans les grands centres ruraux et ont réunies environ 191 personnes, telles que repris dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 15 : Résultats des consultations et informations des riverains sur la RN2

N°	Village / centre rural	Nombre de participants	Nombre de CLRGL installés et formés
1	Bweremana	44	5
2	Kalehe centre	21	6
3	Kalungu	10	1
4	Nyamasasa	26	4
5	Bushushu	73	5
6	Katana	17	2
7	Minova		1
	TOTAL	191	24

La démarche utilisée pour conduire ces séances de consultation avec l'ensemble des PAP et des autorités locales était la suivante :

- présentation du projet et ses impacts,
- présentation du contenu du rapport provisoire du PSR (chapitres clés) ;
- Présentation du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- les questions, préoccupations et recommandations formulées par les participants, dont les PAP;

- les réponses apportées par le Consultant, le BEGES et les autorités locales;

Pendant ces consultations publiques, le projet de réhabilitation de la RN 2 est largement apprécié par la société civile et l'ensemble des acteurs consultés lors des rencontres institutionnelles et des consultations publiques menées.

Pendant ces consultations publiques, le projet de réhabilitation de la RN 2 est apprécié et salué par la quasi-unanimité des acteurs présents à cet atelier. Ils estiment que cela va améliorer leurs conditions de vie à travers l'amélioration de la circulation des personnes et des biens dans le Sud et le Nord Kivu. Ils estiment que la réhabilitation et l'entretien de la RN2, compte tenu de l'état dégradé de cette route, tout en facilitant l'acheminement de leurs productions agricoles locales.

Cependant, quelques craintes et préoccupations ont été exprimées par les participants quant à (i) l'évaluation des sites culturels, des arbres sacrés et des tombes, (ii) réalisation de la déviation sur la RN2 qui va impacter les champs, est-il prévu un dédommagement ? (iii) les prévisions de prise en charge et de renforcement de capacité des comités locaux de réinstallation, (iv) l'implication de la population locale lors du démarrage des travaux, (v) les cultures vivrières n'ont pas été prises en compte, etc..

En réponse à ces préoccupations soulevées, des réponses appropriées avaient été données par le Consultant, le Représentant du maître d'ouvrage. L'expert n'a pas rencontré des sites culturels dans l'emprise du projet. Selon les principes de l'OP 4.11 sur la propriété culturelle physique, il est formellement interdit de détruire les biens d'intérêt culturels. Toutefois, une démarche a été proposée dans le cas de la découverte de site culturel dans le rapport EIES. Cette démarche appelle une concertation entre les autorités coutumières, administratives et le consultant afin de trouver une solution. Une tombe a été affectée lors de l'exploitation du gîte d'emprunt au PK89+700. La procédure suivante a été suivie : (i) arrêt de l'exploitation de cette partie de la carrière ; (ii) remise en place des ossements déterrés et fermeture immédiate de la tombe ; (iii) rencontres avec les membres de la famille concernée pour les dispositions utiles à prendre pour garantir que tous les rituels requis, sur la base des pratiques culturelles et rituelles locales, ont été suivis.

En ce qui concerne, le nombre de PAP limité, l'office des routes a donné des explications. En effet des sensibilisations ont été faites sur la RN2 par cette institution qui avait en charge de la réhabilitation de la route. C'est ce qui explique que le nombre de PAP est faible au niveau de la RN2.

Dans l'emprise du projet, il y a quelques champs et arbres qui ont été pris en compte. Dans le cas de l'exploitation des gîtes d'emprunts, il est possible qu'il y ait des impacts sur les cultures. Ainsi, le BEGES élaborera un PSR pour prendre en compte les PAP et leurs biens.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, il est prévu le renforcement de capacité et la prise en charge des Comités Locaux de Réinstallation et Gestion des Litiges.

Pour ce qui concerne, la déviation, il faudrait attendre l'étude technique. Après cette étude, s'il s'avère nécessaire de réaliser un PAR, alors le PRO ROUTES fera appel à un consultant pour la prise en compte des PAP complémentaires.

Des recommandions ont été faite au terme de l'atelier :

- Le recrutement de la Main d'Œuvre locale
- Le paiement rapide des indemnisations afin que cela ne soit pas de fausses promesses
- La mise à disposition du rapport aux AT et du Directeur de Cabinet du Ministère provincial en charge des infrastructures

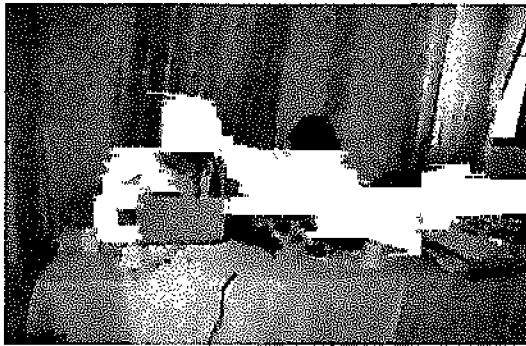


Figure 9 : Experts Consultants lors de l'atelier de Bukavu



Figure 10 : Vue des participants à l'atelier / Bukavu

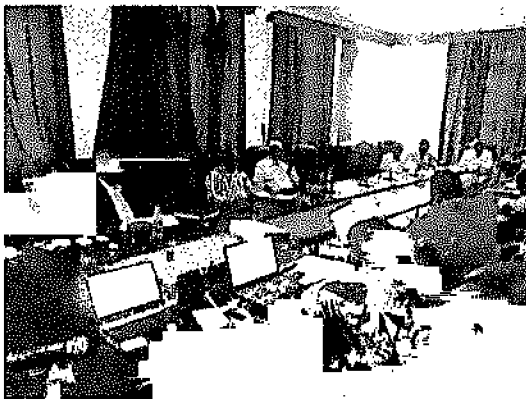


Figure 11 : Participants à l'atelier de Goma /août 2015

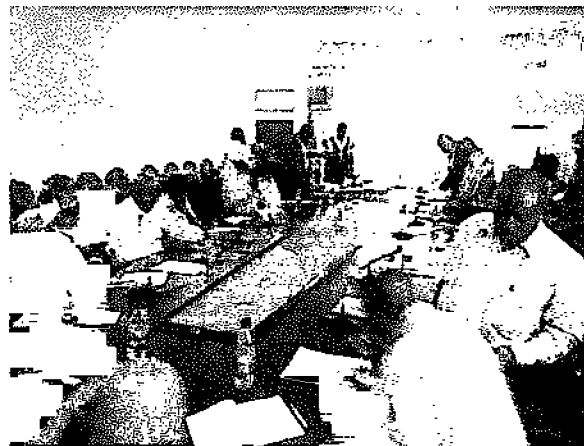


Figure 12 : Les participants à l'atelier de Goma/août 2015



Figure 13 : Séance de consultattion et information du public à Nyamasasa (Groupement Mbinga Nord/ Sud Kivu) / septembre 2017

15. DIFFUSION ET PUBLICATION DU PSR

Après l'avis de non objection tour à tour du gouvernement congolais et de la Banque mondiale, le présent Plan de compensation et de réhabilitation actualisé sera publié sur les sites web de la Cellule Infrastructures et du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MECNDD) et le résumé dans le Journal officiel de la RDC ou dans un journal à couverture nationale (Forum, La Référence, etc.). Il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (territoire de Kabaré, Kaléhé, Massissi) pour assurer l'information des populations affectées et locales. Il sera ensuite publié sur le site externe de la Banque mondiale.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers, une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information en cascade, du Pro-Routes vers les populations, sur tout sujet relatif au PSR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers le Pro-routes de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées;
- La publication du présent PSR actualisé, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PSR actualisé et de ses mesures revêtira les formes suivantes :

- Présentation des mesures du PSR auprès des populations affectées par le projet de réhabilitation de la RN 2 lors de consultations publiques, à prévoir au début de la mise en œuvre par le BEGES. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français et de préférence dans la langue locale (swahili). Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PSR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information;
- Un exemplaire « papier » du PSR actualisé final devra être remis à l'administration locale concernée par l'occupation des emprises et par le site d'accueil afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

16. COÛTS ET BUDGET

Le budget global actualisé de la réinstallation présenté dans le tableau 15 ci-dessous reprend essentiellement les coûts relatifs aux mesures compensatoires pour les arbres fruitiers, la compensation foncière, les actifs bâtis et les aides à la réinstallation, ainsi que les frais de fonctionnement des CLRGL, les imprévus et les provisions pour les gîtes d'emprunt.

16.1. Coûts actualisés des indemnisations

Les coûts actualisés des indemnisations décomposés sont repris dans le tableau 14 ci-après

Tableau 16 : Coûts actualisés des indemnisations

N°	ITEM	COÛTS / USD
1	Compensation foncière	2 866,8
2	Compensation pour les actifs agricoles	62 352,58
3	Compensation pour les actifs bâtis	14 986,4
4	Compensation des arbres fruitiers :	19 195,2
5	Compensation des essences forestières	28 899
7	Aide à la réinstallation	6 139
	TOTAL GENERAL	134 438,98

16.2. Coûts de prise en charge des acteurs de la mise en œuvre du PSR

La mise en œuvre du PSR nécessite la prise en charge de certains acteurs compétents pour une meilleure atteinte des objectifs assignés dont le coût est estimé à environ 5% du montant des indemnisations. Il s'agit des Comités Locaux de Réinstallation et de Gestion des Litiges (CLRGL).

Le budget global de la réinstallation présenté dans le tableau ci-dessous reprend les coûts des indemnisations, les frais de fonctionnement des CLRGL, ainsi que les imprévus et les provisions pour les gîtes d'emprunt.

Tableau 17 : Budget global actualisé de la réinstallation

N°	RUBRIQUE	COÛTS EN \$	SOURCE DE FINANCEMENT
1	Coûts indemnisation	134 438,98	PRO-ROUTES (Crédit de la Banque mondiale)
2	Coûts prises en charge de mise en œuvre du PAR acteurs (5%)	6 721,95	
3	Imprévus et provision pour gîtes d'emprunt (10%)	13 443,90	

5	Total	154 604,83	
----------	--------------	-------------------	--

17. SUIVI EVALUATION

Le suivi et évaluation permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PSR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PSR sont incluses dans les tâches confiées au BEGES. En plus des éléments fournis par le CPR nous reproduisons celles, tirées de "The World Bank Resettlement Source Book" qui sont :

- Vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PSR par un contrôle des éléments suivants sur le terrain :
 - Paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - Règlement des demandes de terrains / d'accès aux ressources ;
 - Préparation et adéquation des sites de réinstallation (si le cas) ;
 - Construction de logements ;
 - Emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - Adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - Réadaptation des groupes vulnérables ;
 - Réparation, relocalisation ou remplacement des infrastructures ;
 - Relocalisation des entreprises, indemnité et adéquation des mesures à cet égard ;
 - Allocations transitoires.
- Interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
- Observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon des villages et des villes ;
- Observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
- Vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
- Etudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
- Conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PSR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PSR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Le BEGES aura à mettre en place son calendrier du suivi des activités de la réinstallation et le communiquera à la CI, aux personnes affectées et aux autorités locales.

BIBLIOGRAPHIE

MAHTUHITPR /CI PRO-ROUTES : Plan d'action de réinstallation de la RN4-Est (Kisangani - Beni), 2013.

MAHTUHITPR /CI PRO-ROUTES : Étude d'Impact environnemental et social de la réhabilitation de la RN6/RN23 (Akula-Gemena-Zongo), 2014 ;

MAHTUHITPR /CI PRO-ROUTES: Etude d'Impacts Environnementale et Sociales de la Réhabilitation des routes Uvira-Kasomena-(RN5) Moba-Kapona-(RN34),Dulia-Bondo(RN 4) : Plan en faveur des populations autochtones (PPA) de l'axe Uvira-Pweto(RN5) , Rapport Final 2013

MAHTUHITPR /CI PRO-ROUTES: Actualisation EEIS des axes routiers du financement additionnel RN6 et RN 23 RN4 (Kisangani-Beni) Volume 2 /: Plan d'Action de réinstallation, Rapport final Novembre 2013

MITP /CI PRO-ROUTES: Actualisation EEIS des axes routiers du financement additionnel (Akula-Gemena-Zongo)

MAHTUHITPR /CI PRO-ROUTES : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations, 2007

MAHTUHITPR /CI PRO-ROUTES Études environnementales et sociales de la réhabilitation de la RN5 (Kasomeno-Uvira) et RN4 (Dulia-Bondo), 2011.

MAHTUHITPR /CI PRO-ROUTES Étude d'Impact social et environnemental de la réhabilitation de routes en RDC - Projet PRO-ROUTES / Cadre Stratégique - Rapport Final – 2007 ;

MAHTUHITPR /CI PRO-ROUTES Étude détaillée d'impact socio-environnemental de la route allant de Kisangani à Bunduki – 2007 ;

MAHTUHITPR /CI PRO-ROUTES : Cadre de politique de réinstallation involontaire (CPR), Routes de Bunduki à Kisangani et de Fizi à Kasomeno – 2007 ;

MAHTUHITPR /CI PRO-ROUTES : Plan des Peuples Autochtones / Kisangani – Bunduki et Fizi – Kasomeno – 2007 ;

Étude d'impact environnemental et social du Projet PROROUTES en République Démocratique du Congo – OSFAC 2007 ;

Étude d'impact environnemental et social du projet PRO-Routes en RDC / Exploitation des données géographiques – 2007 ;

MAHTUHITPR /CI PRO-ROUTES : Stratégie nationale du développement des peuples autochtones pygmées de la RDC ;

MAHTUHITPR /CI PRO-ROUTES : Plan de développement des Peuples Autochtones (PPA) de Zongo – Gemena – Libenge - Akula, datant d'Octobre 2006 ;

MAHTUHITPR /CI PRO-ROUTES : Evaluation Environnementale et Sociale de la composante C du PUAACV, Janvier 2006 ;

RDC/ GTZ:PROGRAMME EST CONGO (PEC) PROJET D'APPUI A LA REHABILITATION ET A L'ENTRETIEN DE LA ROUTE BUKAVU-WALIKALE : Etude technique et d'Impact socioéconomique et environnemental détaillé, Rapport provisoire révisé 2008

ANNEXES

Annexe 1 : Calcul des indemnisations des propriétaires des biens affectés suite à l'exploitation des 10 gîtes d'emprunt sur la RN 2 entre Bukavu et Goma

Annexe 2 : Calcul des indemnisations des propriétaires des biens affectés suite à l'exploitation des 14 gîtes d'emprunt supplémentaires sur la RN 2 entre Bukavu et Goma

Annexe 3 : Calcul des indemnisations des PAP affectés dans le cadre du traitement des litiges suite aux travaux d'ouverture et réhabilitation dans l'emprise de la route du tronçon entre PK89+700 (Lwango/Nyabwimba) et PK 129 (Ngumba) sur la RN2 Bukavu - Goma

Annexe 4 : Coûts unitaires des actifs arbres fruitiers

Annexe 5 : Coûts unitaires des actifs bâtis

Annexe 6 : PV des consultations du public

Annexe 7 : Compte rendu des ateliers de restitution publique

Annexe 8 : Schéma linéaire de la RN2

Annexe 9 : Liste des personnes / institutions rencontrées

Annexe 10: Communiqué Radio sur la date Butoir

Annexe 11: Acte d'engagement

Annexe 12 : Protocole / Contrat type

Annexe 13 : Fiche d'enquête des PAP

Annexe 14 : Les termes de référence de l'étude

Annexe 1 : Calcul des indemnités des propriétaires des biens affectés suite à l'exploitation des 10 gîtes d'emprunt sur la RN 2 entre Bukavu et Goma

TABLEAU DES DONNEES POUR LES PAP - PSR/GE - RN2 - BUKAVU-GOMA												
LOCALISATION		IDENTIFICATION DU PAP				ACTIF AGRICOLE AFFECTE (Perte de biens et de sources de revenu)					TOTAL	
						COÛT DE COMPENS ACTIF AGRICOLE						
PK	Lieu	N° PAP	Prénom	Nom	Post nom	Espèce	Quantité	Perte de revenu par pied (\$) Faire au	replanting par pied (\$)	CL_4 / Actif Agricole (\$)	CL_1 + CL_2 + CL_3 + CL_4 (\$)	
21+178 (Gauche)	Luzira/Tshofi	3	Prince Mustaki	Lusombo	Natale	Bananiers	16	24,4	0	390,4	390,4	
						Manguier	2	90	0	180,0	180,0	
						Eucalyptus	3	25	0	75,0	75,0	
87+000 (Gauche)	Lwango	6	Mimie	Ramazani		Café	25	34	0	850,0	850,0	
94+300 (Gauche)	Kasunyu/Bamba	7	Lucien	Byamungu		Manguier	5	90	0	450,0	450,0	
						Avocatier	2	74	0	148,0	148,0	
						Citronnier	2	74	0	148,0	148,0	
		8	Déo	Bwira		Quinquina	250	34	0	8500,0	8500,0	
102+185 (Droit)	Kalungu/Kashebere	9	Vital	Lwango		Haricot	400 m2	0,07	0	28,0	28,0	
			10	Pascal	Mwanini	Bidawa	Haricot	370 m2	0,07	0	25,9	25,9
			11	Gédeon	Hamuli	Muhindo	Haricot	330 m2	0,07	0	23,1	23,1
103+850	Kalungu/Bushuhi	12	Murego	Shahinda		Haricot	640 m2	0,07	0	44,8	44,8	
						Caféier	68	34	0	2312,0	2312,0	
						Manioc	160 m2	0,7	0	113,6	113,6	
		13	Birala	Kachelewa		Haricot	225 m2	0,07	0	15,8	15,8	
		14	Marie	Ililare	Zawadi	Haricot	225 m2	0,07	0	15,8	15,8	
		15	Célestin	Habimana	Haguma	Haricot	510 m2	0,07	0	35,7	35,7	

117+250 (Gauche)	Nyamubingwa	16	Sikujuwa	Chamba	Kateneye	Avocatier	1	74	0	74,0	74,0	
						Manguier	2	90	0	180,0	180,0	
						Bananiers	25	24,4	0	610,0	610,0	
		17	Mialumbu	Bwale	La vie	Haricot	900 m2	0,07	0	63,0	63,0	
		18	Nicolas	Kalinda		Avocatier	1	74	0	74,0	74,0	
						Bananiers	43	24,4	0	1049,2	1049,2	
130+650 (Gauche)	Muranga	19	Bahati	Muhindo		Haricot	927 m2	0,07	0	64,9	64,9	
						Bananiers	4	24,4	0	97,6	97,6	
		20	François	Wetemwami		Haricot	820 m2	0,07	0	57,4	57,4	
						Bananiers	10	24,4	0	244,0	244,0	
								0	0	0,0	0,0	
TOTAL GENERAL										0	15 870,1	15 870,1

Annexe 2 : Calcul des indemnités des propriétaires des biens affectés suite à l'exploitation des 14 gîtes d'emprunt supplémentaires sur la RN 2 entre Bukavu et Goma

ANNEXE 2 : TABLEAU DES DONNEES POUR LES PAP - 14 GE SUPPLEMENTAIRES - RN2 SAKI - KAVUMU

LIEU	N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	Genre	CT_1 / compensation foncière (\$)	Type	Usage	CT_2 / Acif bâti (\$)	CT_3 / Aide à la Reinstallation (\$)	Espèce	Quantité	C.U.	CT_4 / Acif Agricole (\$)	CT_1 + CT_2 + CT_3 + CT_4 (\$)
Chibanja	1	Freddy	Wema	Nterani	H	0,0			0,0	0,0	Manioc	200	0,71	142	142,0
Lushebere	2	Cybandja	Nyambuka		H	0,0			0,0	0,0	Eucalyptus	110	25	2750	2750,0
	3	François	Buliekabiri	Nterani	H	0,0			0,0	0,0	Manioc	300	0,71	213	213,0
Lushebere	4	Madame	CITAMBARA		F	0,0			0,0	0,0	Manioc	2500	0,71	1775	1775,0
						0,0			0,0	0,0	Manglier	1	90	90	90,0
Lushebere 3	5	Malungu	Wiragi	Akilimali	H	0,0			0,0	0,0	Caféier	88	34	2992	2992,0
						0,0			0,0	0,0	Eucalyptus	16	26	400	400,0
	6	Bertin	Saidi	Malungu	H	0,0			0,0	0,0	Quinquina	22	34	748	748,0
Lushebere 1	7	Gabriel	Nyamushi	Balume	H	0,0			0,0	0,0	Quinquina	42	34	1428	1428,0
	8	Badjos	Ntogole	Rukasha	H	0,0			0,0	0,0	Quinquina	46	34	1564	1564,0
						0,0			0,0	0,0	Eucalyptus	8	25	200	200,0
Mavuha / Nyabibwe	9	Aristole	Biamungu	Kalwira	H	0,0			0,0	0,0	Quinquina	42	25	1050	1050,0
						0,0			0,0	0,0	Eucalyptus	25	25	625	625,0
Mavuha / Nyabibwe	10	Eric	Kalwira		H	0,0			0,0	0,0	Quinquina	56	34	1904	1904,0
						0,0			0,0	0,0	Eucalyptus	16	25	400	400,0
Nyabibwe centre	11	Martha	Wabina	Wasso	F	17,5	Hangar	Restaurant	133,0	1315,0				0	1465,5
Nyamishonga	12	Raphaël	Ngoyi	Mbale	H	0,0			0,0	0,0	Manioc	120	0,71	85,2	85,2
						0,0			0,0	0,0	Quinquina	17	34	578	578,0
						0,0			0,0	0,0	Eucalyptus	15	25	375	375,0
Mweha	13	Mastaki	Maisha		H	0,0			0,0	0,0	Manioc	340	0,71	241,4	241,4

					0,0			0,0	0,0	Haricot	200	0,07	14	14,0	
	14	Zirana	Mupenda		H	0,0		0,0	0,0	Caféier	28	34	952	952,0	
						0,0		0,0	0,0	Quinquina	30	34	1020	1020,0	
	15	Kakuru	Bishangi		H	0,0		0,0	0,0	Manioc	500	0,71	355	355,0	
						0,0		0,0	0,0	Quinquina	60	34	2040	2040,0	
						0,0		0,0	0,0	Manguier	1	90	90	90,0	
	16	Bahali	Mirimba		H	140,0	Maison	Habitation	653,4	377,0			0	1170,4	
	17	Nabadhera	Bavurthe	Justine	F	148,5	Maison	Habitation	598,4	352,0			0	1098,9	
	18	Tumushifu	Lwaboshi	Chaneline	F	136,0	Maison	Habitation	616,0	360,0			0	1112,0	
Makengere	19	Namunyororo	Furaha/Kahamire	Mulanga	F	0,0			0,0	100,0	Manioc	250	0,71	177,5	277,5
	20	Koko	Cirimwami		H	0,0			0,0	0,0	Caféier	41	34	1394	1394,0
						0,0			0,0	0,0	Eucalyptus	6	25	150	150,0
Tshirima / Mukwidja	21	Gervais	Mitego	Muhumulira	H	0,0			0,0	0,0	Caféier	67	34	2278	2278,0
	22	Habamungo	Bodson		H	0,0			0,0	0,0	Caféier	78	34	2652	2652,0
	23	Julien	Kanane		H	0,0			0,0	0,0	Caféier	50	34	1700	1700,0
	24	Benoit	Muhumulira		H	0,0			0,0	0,0	Caféier	41	34	1394	1394,0
						0,0			0,0	0,0	Eucalyptus	5	25	125	125,0
	25	Sifa	Logero		F	0,0			0,0	0,0	Caféier	26	34	884	884,0
						0,0			0,0	0,0	Manioc	300	0,71	213	213,0
						0,0			0,0	0,0	Bananier	22	24,4	536,8	536,8
Kinienzire	26	Mimje	Ramazani		F	0,0			0,0	0,0	Quinquina	86	34	2992	2992,0
						0,0			0,0	0,0	Eucalyptus	10	25	250	250,0
Minova	27	Adjodas	Batindi	Mahombi	H	0,0			0,0	0,0	Manioc	150	0,71	106,5	106,5
						0,0			0,0	0,0	Eucalyptus	16	25	400	400,0
						0,0			0,0					0	0,0
		TOTAL GENERAL				442,0			2000,8	2504,0				37284,4	42231,2

Annexe 3 : Calcul des indemnisations des PAP suite aux litiges enregistrés pendant les travaux liés à l'ouverture et réhabilitation du tronçon entre PK89+700 (Lwango/Nyabwiniba) et PK129 (Ngumba) sur l'emprise de la RN2 Bukavu - Goma

LOCALISATION		IDENTIFICATION DU PAP				ACTIF AGRICOLE AFFECTE (Perte de biens et de sources de revenu)							TOTAL		
PK	Localisation	N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	CT_1 (\$) (S)	CT_2 / Actif bâti (\$) (S)	CT_3 / Aide à la Réinstallation (\$) (S)	Espèce	Quantité	Perte de revenu par pied (\$) (S)	Aide au replanting par pied (\$) (S)	CT_4 / Actif Agricole (\$) (S)	CT_1 + CT_2 + CT_3 + CT_4 (\$) (S)	
															CÔT DE COMPENS ACTIF AGRICOLE
89+700	Lwango/Nyabwiniba	1	Bulu	Mukabagula		0,0	165,0	0,0	Banancier	12	24,4	0	292,8	457,8	
		2	Kabuo	Kali	Mumboko		0,0	0,0	0,0	Manioc	600 m2	7,14	0	426,0	426,0
		3	Ajuwa	Mungu	Bizuzi		0,0	0,0	0,0	Banancier	6	24,4	0	146,4	146,4
116+371	Nyabibale/Pont Renga	4	Jérôme	Kiarukundi	Kawaya	0,0	0,0	0,0	Canne à sucre	20	2,6	0	52,0	52,0	
							0,0	0,0	0,0	Manioc	12	7,14	0	8,5	8,5
							0,0	0,0	0,0	Papayer	2	19,6	0	39,2	39,2
							0,0	0,0	0,0	Haricot	20 m2	6,86	0	1,4	1,4
							0,0	0,0	0,0	Banancier	29	24,4	0	707,6	707,6
							0,0	0,0	0,0	Haricot	12 m2	6,86	0	0,8	0,8
115+032	Bweremana	7	Sabasasa	Kabuto		0,0	0,0	0,0	Haricot	5	25	0	125,0	125,0	
							0,0	0,0	0,0	Eucalyptus	3	24,4	0	73,2	73,2
115+377	Bweremana	8	Francoine	Neema		0,0	0,0	0,0	Banancier	4	6,86	0	0,3	0,3	
							0,0	0,0	0,0	Haricot	6 m2	7,14	0	0,4	0,4
117+270	Bweremana	9	Luanda	Akilimali		0,0	0,0	0,0	Manioc	3	6,86	0	0,2	0,2	
							0,0	0,0	0,0	Haricot	30 m2	6,86	0	2,1	2,1
117+477	Bweremana	10	Vuniliya	Mwendahovy		0,0	0,0	0,0	Haricot	21	24,4	0	512,4	512,4	
117+814	Bweremana	11	Kitumaini	Mihigo		0,0	0,0	0,0	Banancier	36	6,86	0	2,5	2,5	
							0,0	0,0	0,0	Haricot	37	6,86	0	2,6	2,6
118+350	Bweremana	12	Maombi	Bandu		0,0	0,0	0,0	Haricot	16 m2	7,14	0	11,4	11,4	
119+430	Bweremana	13	Marie	Soulaya		0,0	0,0	0,0	Manioc						

LOCALISATION		IDENTIFICATION DU PAP				ACTIF AGRICOLE AFFECTE (Perte de biens et de sources de revenu)							TOTAL	
PK	Localisation	N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	CT_1 (\$)	CT_2 / Actif bâti (\$)	CT_3 / Aide à la réinstallation (\$)	COÛT DE COMPENS ACTIF AGRICOLE					CT_1 + CT_2 + CT_3 + CT_4 (\$)
									Espèce	Quantité	Perte de revenu par pied (\$)	Aide au replanting par pied (\$)	CT_4 / Actif Agricole (\$)	
						0,0	0,0	0,0	Haricot	36 m2	6,86	0	2,1	2,1
121+622	Kirotshe	14	Wtewabo	Kahunga		0,0	0,0	0,0	Manioc	39 m2	7,14	0	27,7	27,7
						0,0	0,0	0,0	Haricot	24 m2	6,86	0	1,7	1,7
122+023	Kirotshe	15	Hamuli	Bazibuhe		0,0	0,0	0,0	Bananier	9	24,4	0	219,6	219,6
122+717	Kirotshe	16	Kubuya	Batezi		0,0	0,0	0,0	Manioc	10 m2	7,14	0	7,1	7,1
						0,0	0,0	0,0	Haricot	4 m2	6,86	0	0,3	0,3
						0,0	0,0	0,0	Eucalyptus	1	25	0	25,0	25,0
123+332	Shasha	17	Lwamba	Luhima		0,0	0,0	0,0	Bananier	5	24,4	0	122,0	122,0
		18	Kikandi	Kahunga		0,0	0,0	0,0	Eucalyptus	2	25	0	50,0	50,0
						0,0	0,0	0,0	Bananier	9	24,4	0	219,6	219,6
123+964	Shasha	19	Grace	Kasao		0,0	0,0	0,0	Bananier	7	24,4	0	170,8	170,8
		20	Ajuwa	Bihango		0,0	0,0	0,0	Bananier	11	24,4	0	268,4	268,4
125+890	Kirotshe	21	Thierry	Mitima	Mubawa	0,0	0,0	0,0	Eucalyptus	5	25	0	125,0	125,0
126+341	Kirotshe	22	Marco	Kambere		0,0	0,0	0,0	Manioc	113	7,14	0	80,2	80,2
						0,0	0,0	0,0	Bananier	16	24,4	0	390,4	390,4
						0,0	0,0	0,0	Manioc	2	7,14	0	1,4	1,4
129+563	Ngumba	23	Thierry	Salumu		0,0	0,0	0,0	Bananier	6	24,4	0	146,4	146,4
						0,0	0,0	0,0	Manioc	39 m2	7,14	0	27,7	27,7
						0,0	0,0	0,0	Haricot	28 m2	6,86	0	2,0	2,0
129+870	Ngumba	24	Ndoole	Amani		0,0	0,0	0,0	Bananier	9	24,4	0	219,6	219,6

LOCALISATION		IDENTIFICATION DU PAP				ACTIF AGRICOLE AFFECTE (Perte de biens et de sources de revenu)							TOTAL	
PK	Localisation	N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	COÛT DE COMPENS ACTIF AGRICOLE							CT_1 + CT_2 + CT_3 + CT_4 (\$)	
						CT_1 (\$)	CT_2 / Actif bâti (\$)	CT_3 / Aide à la Réinstallation (\$)	Espèce	Quantité	Perte de revenu par pied (\$)	Aide au replanting par pied (\$)		CT_4 / Actif Agricole (\$)
						0,0	0,0	0,0	Manioc	15 m2	7,14	0	10,7	10,7
						0,0	0,0	0,0	Haricot	18 m2	6,86	0	1,3	1,3
129+985	Ngumba	25	Mussa	Djuma		0,0	0,0	0,0	Bananier	14	24,4	0	341,6	341,6
						0,0	0,0	0,0	Manioc	25 m2	7,14	0	17,8	17,8
						0,0	0,0	0,0	Haricot	20 m2	6,86	0	1,4	1,4
TOTAL GENERAL						0,0	165,0	0,0			0		4884,5	5049,5

Annexe 3bis : Calcul des indemnités des PAP dans le cadre des litiges liés à l'exploitation des gîtes d'emprunts

PLAINTES TRAITEES NON PAYEES									
PK	Localisation	N° PAP	Prénom	Nom	Postnom	ACTIF AGRICOLE			
						Espèce	Quantité en m2 ou unité	coût unitaire	coût total
117+250 (Gauche)	Nyamubingwa	45	JULIENNE	BULONDO		Manioc	1400	0,71	994
						Haricot	2200	0,07	154
		46	BAHUMA	BAROKI	ZYUNGULUK A	Banancier	50	24,4	1220
						Eucalyptus	40	25	1000
						Bananiers	43	24,4	1049,2
		47	BOLAME	KANENO		Manioc	172,5	0,71	122,475
						Haricot	165	0,07	11,55
		48	ZIBAZURI	KAMUZI		Manioc	750	0,71	532,5
		49	KALAMO	MUNYARI		Manioc	1600	0,71	1136
						Haricot	800	0,07	56
		50	ESPERANCE	WENDO		Manioc	300	0,71	213
51+450	Lushebere 3	58	WILSON	WIRAGI	AKILIMALI	Quinquina	392	34	13328
		59	BERTIN	SAIDI	MALUNGU	Quinquina	48	34	1632
		60	MWAMI	ARAHINA		Manioc	35	0,71	24,85
						Quinquina	34	34	1156
87+000 (Gauche)	Lwango	63	MIMIE	RAMAZANI		Quinquina	262	34	8908
94+300 (Gauche)	Kasunyu/Bamba	64	SIFA	NTAKISASA	KAJIBWAMI	Quinquina	350	34	11900
									43437,575

Annexe 4 : Coûts unitaires des actifs arbres fruitiers

N°	Essence / Culture	Durée de la période pré récolté (année)	Valeur monétaire de la production annuelle par pied en 2008 (\$)	coefficient d'actualisation	Valeur monétaire de la production annuelle par pied en 2013 (\$)	Perte de revenu (\$)	Aide au replanting (\$)	C.U. (\$)
1	Raphia	5	25	0.6	40	200	10	210
2	Palmier	5	16	0.6	25.6	128	10	138
3	Safoutier	4	20	0.6	32	128	10	138
4	Lomela	5	15	0.6	24	120	10	130
5	Colatier	5	15	0.6	24	120	10	130
6	Manguier	5	10	0.6	16	80	10	90
7	Avocatier	4	10	0.6	16	64	10	74
8	Agrumes	4	10	0.6	16	64	10	74
9	Cocotier	4	10	0.6	16	64	10	74
10	Arbre à pain	5	6	0.6	9.6	48	10	58
11	Pommier	5	5	0.6	8	40	10	50
12	Goyavier	4	4	0.6	6.4	25.6	10	35.6
13	Jaquier	4	4	0.6	6.4	25.6	10	35.6
14	Caféier	3	5	0.6	8	24	10	34
15	Cœur de bœuf	3	4	0.6	6.4	19.2	10	29.2
16	Bananier	1	9	0.6	14.4	14.4	10	24.4
17	Papayer	1	6	0.6	9.6	9.6	10	19.6
18	Ananas	2	1	0.6	1.6	3.2	1	4.2
19	Canne à sucre	1	1	0.6	1.6	1.6	1	2.6

Annexe 5 : Coûts unitaires des actifs bâtis

Pour maison d'habitation (5mx4m) : pisé + paille (H5)

N°	Libellé	Unité	Qté/ mat	CU/FC	CT/FC	Taux 900 FC/1 USD	CT :\$	CU (\$/m²)
1	Stick d'arbre	Botte	120	250	30 000	900	33	2
2	Paille	Botte	10	4 500	45 000	900	50	3
3	Liane	Rouleau	5	2 000	10 000	900	11	1
5	Bambou / roseau	Rouleau	10	3 000	30 000	900	33	2
6	Menuiserie (porte + fenêtre)	Unité	6	9 000	54 000	900	60	3
7	Charpente	unité	2	18 000	36 000	900	40	2
8	Main d'œuvre générale d'activités	Forfait	1	180 000	180 000	900	200	10
TOTAL					385 000		427,777778	21,3888889
TOTAL ARRONDI								22

Pour maison d'habitation (5m x4m) : pisé + tôle (H4)

N°	Libellé	Unité	Qté/ mat	CU/FC	CT/FC	Taux 900 FC/1 USD	CT/USD	CU (\$/m²)
1	Stick d'arbre	Unité	120	250	30 000	900	33	2
2	Tôle	Unité	10	18 000	180 000	900	200	10
3	Liane	Rouleau	5	2 000	10 000	900	11	1
5	Bambou / roseau	Rouleau	10	3 000	30 000	900	33	2
6	Menuiserie (porte + fenêtre)	Unité	6	9 000	54 000	900	60	3
7	Charpente	unité	2	90 000	180 000	900	200	10
8	Main d'œuvre générale d'activités	Forfait	1	200 000	200 000	900	222	11
TOTAL					684 000		760	38
TOTAL ARRONDI								38

Pour maison d'habitation (5m x4m) : brique cuite + tôle (H2)

N°	Libellé	Unité	Qté/mat	CU/FC	CT/FC	Taux 900 FC/1 USD	CT/USD	CU (\$/m²)
1	brique cuite	Unité	21000	25	525 000	900	583	29
2	Tôle	Unité	10	18 000	180 000	900	200	10
6	Menuiserie (porte + fenêtre)	Unité	6	9 000	54 000	900	60	3
7	Charpente	unité	2	90 000	180 000	900	200	10
8	Main d'œuvre générale d'activités	Forfait	1	250 000	250 000	900	278	14
TOTAL					1 189 000	900		66,0555556
TOTAL ARRONDI								66

Pour maison d'habitation (5m x4m) : brique cuite + paille (H3)

N°	Libellé	Unité	Qté/mat	CU/FC	CT/FC	Taux 900 FC/1 USD	CT/USD	CU (\$/m²)
1	brique cuite	Unité	21000	25	525 000	900	583	29
2	Paille	botte	10	4 500	45 000	900	50	3
6	Menuiserie (porte + fenêtre)	Unité	6	9 000	54 000	900	60	3
7	Charpente	unité	2	18 000	36 000	900	40	2
8	Main d'œuvre générale d'activités	Forfait	1	250 000	250 000	900	278	14
TOTAL					910 000	900		50,5555556
TOTAL ARRONDI								51

Pour maison d'habitation (5m x4m) : bloc ciment + tôle (III)

N°	Libellé	Unité	Qté/mat	CU/FC	CT/FC	Taux 900 FC/1 USD	CT/USD	CU (\$/m²)
1	bloc ciment	Unité	15000	120	1 800 000	900	2 000	100
2	Tôle	Unité	10	18 000	180 000	900	200	10
6	Menuiserie (porte + fenêtre)	Unité	6	9 000	54 000	900	60	3
7	Charpente	unité	2	90 000	180 000	900	200	10
8	Main d'œuvre générale d'activités	Forfait	1	200 000	200 000	900	222	11
TOTAL					2 414 000		2682,22222	134,111111
TOTAL ARRONDI								134

Pour Paillote de repos / Véranda (5m x4m) : Stick d'arbre + paille

N°	Libellé	Unité	Qté/ mat	CU/FC	CT en FC	Taux 900 FC/1 USD	CT/USD	CU (\$/m²)
1	Stick d'arbre	Unité	40	250	10 000	900	11	1
2	Paille	botte	10	4 500	45 000	900	50	3
3	Liane	Rouleau	2	2 000	4 000	900	4	0
5	Bambou / roseau	Rouleau	5	3 000	15 000	900	17	1
7	Charpente	unité	2	18 000	36 000	900	40	2
8	Main d'œuvre générale d'activités	Forfait	1	90 000	90 000	900	100	5
TOTAL					200 000		222,222222	11,111111
TOTAL ARRONDI								11

Pour Hangar (5m x4m) : pisé + paille

N°	Libellé	Unité	Qté/mat	CU/FC	CT/FC	Taux 900 FC/1 USD	CT/USD	CU (\$/m²)
1	Stick d'arbre	Unité	90	250	22 500	900	25	1
2	Paille	botte	10	4 500	45 000	900	50	3
3	Liane	Rouleau	5	2 000	10 000	900	11	1
5	Bambou / roseau	Rouleau	8	3 000	24 000	900	27	1
6	Menuiserie (porte + fenêtre)	Unité	4	9 000	36 000	900	40	2
7	Charpente	unité	2	18 000	36 000	900	40	2
8	Main d'œuvre générale d'activités	Forfait	1	160 000	160 000	900	178	9

N°	Libellé	Unité	Qté/mat	CU/FC	CT/FC	Taux 900 FC/1 USD	CT/USD	CU (\$/m ²)
TOTAL					333 500		370,555556	18,5277778
TOTAL ARRONDI								18

Pour Kiosque de commerce (5m x4m) : Bois + tôle

N°	Libellé	Unité	Qté/mat	CU/CDF	CT/CDF	Taux 900 FC/1 USD	CT en USD	CU (\$/m ²)
1	Chevron	Unité	8	1 500	12 000	900	13	1
2	Tôle	Unité	10	18 000	180 000	900	200	10
3	Planche	Unité	18	3 000	54 000	900	60	3
6	Menuiserie (porte + fenêtre)	Unité	2	9 000	18 000	900	20	1
7	Charpente	unité	1	50 000	50 000	900	56	3
8	Main d'œuvre générale d'activités	Forfait	1	50 000	50 000	900	56	3
TOTAL					364 000		404	20
TOTAL ARRONDI								20

Annexe 6 : PV des consultations du public et installation des CLRGL

REPUBLIQUE DE HOLOMBOUQUE

N° 02

PROVINCE DU SUD-KIVU

DI STRICT DE LAE

Territoire de KAKAMA

Secteur de KABAKO Groupement de BUKORHE

Village de -

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil quinze et le lundi six juillet, s'est tenue, au chef lieu du groupement de Bukorhe, une consultation publique relative à l'ETES et au PAR dans le cadre de la réhabilitation et l'achat de la RN2 qui relie Kakama à Bukhe.

L'ordre du jour de la consultation est devenu selon les points suivants

- Présentation de l'opération
- Objectif de la mission
- Elaboration de l'ETES et de PAR
- Impact environnemental
- Impact sociaux
- Gestion des impacts sociaux

Etait présente à cette consultation, les personnes dont

les noms ont été annexés au présent P.V.

Après l'exposé des différents points de l'ordre du jour

Les participants ont chacun d'abord leur acceptation

du projet en ce sens qu'il permettra de

désenclaver les points des localités situées dans

L'axe Kowena - Sabo de échanges ont permis d'aboutir
au certain nombre de préoccupations au sein desquelles
de leur rendre

No 03

- la date effective de démarrage des travaux, le nature
de la tribu à construire, le durée de vie de l'édifice, la
la question du recrutement de l'entreprise et la possibilité
d'être salarié de la main d'œuvre locale et enfin la
question relative à l'indemnité salariale des personnes
affectées par le projet.

Des réponses ont été données à l'ensemble des préoccupations
et effet, les conditions de déclassement ont été explicitées
et quelques recommandations ont été formulées pour
que la mise en œuvre du projet soit optimale.

- Ces jours des recommandations il s'agit de :
- utiliser la main d'œuvre locale
 - prévoir des ouvrages d'assainissement lors de la réalisation
 - Revoir le tracé de la RN 5 qui traverse l'édifice

La rencontre qui a démarré à 14h00 est terminée
à 16h40 dans une atmosphère de franche collaboration.

Act. Signé

Pour le chef de projet
le Secrétaire de projet

Pour le chef de RABRIE

KIETO SYATAVO

Logica Ruy mi 0319452954

le consultant EIES

Consultant PIR
Pne ALL PUNA DANASS
Investigative

Adam EARE 082003335

0818222780

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

N° 04

PROVINCE DU SUD-KIVU

DISTRICT DE KALEHE

Territoire de Kalehe

Secteur de -

Groupement de MBINGA-SUD

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

J'ai eu deux mil quinze et le lundi six juillet
est tenu au chef-lieu du groupement de Mbinga-Sud
une consultation publique relative à l'élaboration de
l'EIES et du PAD dans le cadre de la réhabilitation
des axes routiers des RN2 (Kaliama - Sanku) et RN3
(Mitu - Mombasa - Wakabate) dont des portions appartenant
au territoire de Kalehe.

L'ordre du jour de la consultation publique revêt les
points suivants:

- Présentation de Proj. route
- Objectif de la mission
- Demande et élaboration de l'EIES et du PAD
- Impacts environnementaux
- Impacts sociaux
- Création des impacts sociaux

Les listes des participants à la présente consultation
et annexes du PV.

Il expose les différents points inscrits à l'ordre
du jour et permis à l'ensemble des participants
d'échanger sur certaines préoccupations notam-
ment la nature de la route, les attributions du
Comité local de concertation pour les cas de litiges,
ainsi que l'évaluation des besoins des communes sur le mode

d'architecture basé sur les coûts locaux de matériaux
 ainsi que le consensus des acteurs locaux a permis de
 lever cette inquiétude. L'impact du projet sur l'environnement
 la question des infrastructures communautaires pouvant être
 impactées et les questions environnementales ont été examinées
 au cours des échanges, ainsi la définition de mesures d'atténua-
 tions envisagées a permis de lever cette observation.

Enfin la question des ouvrages de franchissement
 notamment les ponts de Lezéra et Nyambibéré
 qui sont fréquemment détruits a été évoquée afin que
 des recommandations soient faites dans ce sens
 lors de la mise en œuvre du projet - A cette recom-
 mandation, s'ajoute celle du reclimement d'un
 Canal d'évacuation des eaux à Kasheke ^{cent} qui reçoit
 l'eau de deux rivières. Par ailleurs, le désir d'impliquer
 la main d'œuvre locale et l'existence de la mise en œuvre
 du projet ont fait l'objet d'échanges qui ont permis aux
 participants de clarifier certaines craintes des populations surtout
 celle relative à l'emploi de la main d'œuvre locale.

La séance qui a commencé à 16h45 a pris fin à
 18h15 mn dans une ambiance de franche collaboration.

Bref signé

Pour le Directeur Administratif
 M. R. NORTON Justin W
 34264596

par la population /
 M. H. HILANE M. I. GABO

Pour le Directeur PAF
 Adama Z NRE

Pour la consultante PAF
 Nadine ALZUMIT Namposso

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU SUD-KIVU

N° 08

DISTRICT DE

TERRITOIRE DE KALEHE

Secteur de

Conceyement de

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille quinze et le mardi sept juillet est tenue à NYABIBWE une consultation publique relative à l'établissement de l'EIES et du PAR de la réhabilitation de l'axe routier RNE Kavuindi - Sake dont une portion traverse le territoire de Kalehe. Etant présentes à cette assemblée les personnes dont la liste est annexée au présent procès verbal. L'ordre du jour de la rencontre sera les points suivants:

- Présentation de l'axe route
- Demande d'établissement de l'EIES et du PAR
- Impacts Environnementaux et sociaux
- Gestion des impacts

L'exposé fait par les consultants en charge des deux études a été suivi d'échanges dont les points essentiels sont:

- le mode de dédommagement des personnes affectées et qui est le propriétaire de fonds (Etat ou Etat que marchand)
- le mode de recrutement de l'entreprise qui aura la charge de réaliser le projet de construction (réhabilitation) de la route
- la possibilité de dévier la route pour éviter un point de rupture sur la route que les habitants appellent "chez les français" en souvenir d'un accident qui a coûté la vie à plusieurs français en dans le village de Kitalemava.

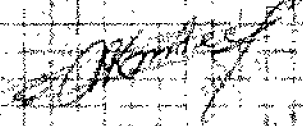
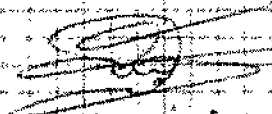
Chaque des craintes soulevées par les participants

ont reçu des explications avec des exemples concrets. ^{N° 01}
 Ce faisant, l'ensemble des participants s'est dit
 satisfait et accorde favorablement le projet de réha-
 bilitation de la route. Cependant, certaines recomman-
 dations sont faites, à savoir de
 - que la réhabilitation de la route soit faite selon les
 règles de la matière afin que le travail qui
 sera réalisé soit d'une bonne qualité.
 - que le travail de réhabilitation implique la commu-
 nauté avec une implication de la main d'œuvre locale
 - que la réhabilitation soit renforcée par un projet
 communautaire tel que le reboisement avec l'écologie
 ou tout autre aspect adéquat.

La séance de consultation qui a commencé à 15h30
 a été poursuivie jusqu'à 16h30 dans une ambiance
 de franche collaboration.

Pour le Chef de Poste
 de l'Administration territoriale

Pour la Société civile

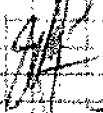
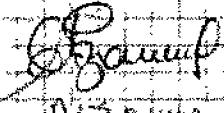



MURHWA Katete Titulaire

Belphin BAKIHO

Pour le représentant EES

Pour le représentant PHD

Adams ZARE

Belphin BAKIHO Titulaire

Republique Démocratique du Congo
Province du Nord Kivu

N° 08

Territoire de Massara

Procès verbal de consultation Publique

Le mardi deux mil quinze et le vendredi dix juillet
s'est tenue à Sake dans le territoire de
Massara une consultation publique relative
à l'élaboration de l'EIES et du PAR de la
réhabilitation de l'axe routier RN2 Karamba
- Sake dont une partie traverse le territoire
de Massara.

Étaient présentes à cette rencontre les
personnes dont la liste est annexée au présent
procès verbal.

L'ordre du jour de la rencontre revêt les
points suivants :

- 1) Présentation du Tra. Routes
- 2) Démarche d'élaboration de PAR et de
l'EIES
- 3) Impacts environnementaux et sociaux
- 4) Gestion des impacts

Après la présentation de l'ordre du
jour, la parole fut donnée au
public présent à la consultation
publique.

Les interventions ont porté sur
- les préoccupations

- l'état de dégradation des routes
à l'intérieur du territoire de Daddran
particulièrement

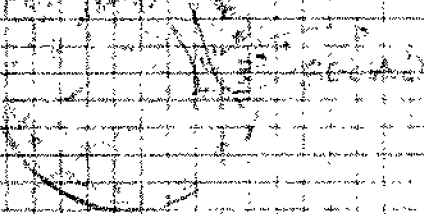
Saké - wati Kaldé et Saké - Inga
- Réhabilitation des infrastructures
communautaires (école, église,
mairie) qui ont été détruites
pendant la guerre des M23 et l'arrivée
du CNDP.

Des réponses ont été données par
le consultant sur la priorité des axes
qui doit plus des recommandations
qui vont être recommandées et examinées
par le P.C. Routes.

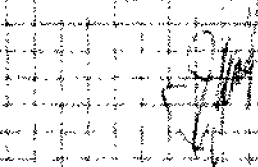
À l'issue du jour et au cours de la
séance a pris fin à 12h26.

Fait à Saké le 10/07/15

Président du groupement
de conseillers



Président du conseil
Adama Ziane



Président de la Section
civile



YENGAJENGA

Président du P.C. R.
M. Hamasse
M. Hamasse



Republique Democratique
Congo Kinshasa
Commune de Kabinda
Village de MILI

No 11

Groupement de Mili
Process verbal de consultation Publique

Il au deux mille quatre cent et de
deux sept juillet a été tenu a Mili une
consultation Publique relative a l'ela-
boration de l'EIES et du PAR
de la mobilisation de l'axe RN3
Mili - Homb - Nalika -

Elaineu. Récents (voir liste en annex)
L'ordre du jour a porté sur :

- 1) Présentation du projet RN Route
- 2) Démarche méthodologique de l'ela-
boration du PAR et de l'EIES
- 3) Impacts environnementaux
et sociaux
- 4) Gestion des impacts
- 5) Divers

En prenant la parole, l'assis-
tance a accueilli favorablement
le projet, de se faire de la route
qui constitue un enjeu
non portant et a remercié

pour cette initiative vous attendez !

No 12

Dépendant de nos conceptions ou de nos idées.

1) - Si utilisation de la machine à vapeur le calor pour les travaux qui nous amène de la mise en œuvre du projet.

2) - L'industrie nous en convaincra - Elle peut-être les appareils de type pompes.

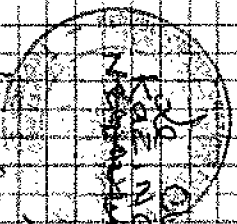
Eti adpense a ses possibilités de construction a donner des réponses ou conseils.

1) - Le plus petit problème l'œuvre passe de la main la main d'œuvre locale.

2) - L'assurance que toute

personne appelée a droit a une indemnité. Tout est possible du lieu qui sera affecté.

1) - aide du pour élargir la grande a été faite en 1915.



Le Directeur
des Services
Régionaux
Ministère de l'Agriculture

Le Directeur
Régional
Tunisie

La Commission
de l'Agriculture
Ministère de l'Agriculture

Adams
Région
Tunisie

Annexe 7 : Compte rendu des ateliers de restitution publique

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO PROVINCE DU SUD KIVU

Atelier de restitution des Etudes EEIS, PAR sur l'axe RN2 BUKAVU

Axe: Kavumu – SAKE (RN2)

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois d'août, s'est tenu à l'Hôtel Bulungu, l'atelier de restitution des études environnementales et sociales et Plan d'Action de Réinstallation sur l'axe RN2 : KAVUMU – SAKE.

L'ouverture de l'atelier a été faite en l'absence du Ministre Provincial des Infrastructures et des Travaux Publics empêché, par le Directeur de Cabinet.

Dans son mot de bienvenue, le représentant du Ministre s'est réjoui de la réalisation des axes routiers dans les provinces du Nord et du Sud KIVU. Il a relevé l'importance des études qui ont été réalisées et a demandé aux participants une attention particulière quant à la validation de ces études.

Après la cérémonie d'ouverture et l'amendement du programme, la parole fut donnée au représentant de la Cellule Infrastructures pour la présentation du projet Pro-Routes quant à ses objectifs et ses domaines d'intervention.

La parole fut ensuite accordée, après la brève présentation de Pro-Routes, aux consultants pour la présentation de leurs rapports.

Présentation des EIES

Le consultant EIES a partagé les conclusions de son étude faite sur les deux axes.

En prenant la parole, le consultant a présenté l'objectif de l'étude d'impact et ensuite sur la base des études faites, ressortir les impacts environnementaux et sociaux des études ont porté sur les deux rapports : un sur la RN2 et l'autre sur la RN3.

Résultats

- Axe Bukavu – Sake
- Les éboulements
- Zones de carrières en bordure des routes où il y a une forte exploitation
- Dégradation des ponts : chez les Français par exemple
- Les effets d'érosion

Analyse de l'occupation des terres

RN2

La projection de la figure sur l'occupation des terres entre 2002 et 2015 montre qu'en 2002 la forêt occupait une bonne partie des terres et qu'en 2015 la forêt a été réduite en savane. Pour les zones anthropiques, on constate que la population se dirige vers les axes pour diverses raisons notamment sécuritaires.

RN3

Pour la RN3, la forêt continue à garder le pic presque au même niveau. Quand on regarde le parc, on constate que le parc est encore protégé, mais le constat montre que les populations habitent autour du parc mais le risque est que le parc est menacé.

Au niveau des forêts

On constate que la déforestation prend une allure très forte. Quand on traverse la RN3, on constate des véhicules transportant des braises ; c'est devenu un commerce généralisé qui cause un déboisement accru. D'où le besoin de déclencher le plan directeur de protection des parcs. Les éboulements sont un phénomène, un fait réel qui risque d'endommager la route elle-même.

Il faut faire des projets AGR pour permettre aux populations de ne pas dépendre du parc.

Le Plan d'aménagement du parc de Kahuzi est largement dépassé, il faut l'actualiser.

L'insécurité est un grand facteur qui peut handicaper des travaux routiers.

En échangeant avec le PNKB, la proposition de décongestionner la traversée du parc en créant un autre tronçon peut permettre à protéger le parc.

PGES

Les mesures d'atténuation des impacts

- Sensibilisation des populations par rapport aux aspects VIH/Sida, choléra, protection du parc ;
- Les ... des PAP proposer des indemnités ;
- Réalisations des études complémentaires ;
- Les cultures sur les collines sans une technique appropriée : les terrassestel que fait au Rwanda peut aider à éviter les éboulements ;
- Les mesures de surveillance, suivi, audit et évaluation ;
- Le budget sera discuté avec la Cellule Infrastructures.

Terminé à 10 heures 40, le consultant a exprimé sa satisfaction d'être en RDC et a remercié les participants.

Après la présentation du consultant EIES, le modérateur a fait la synthèse de la présentation de celui-ci.

Les questions

- Office des routes (le Chef de projet) : par rapport aux études, avez-vous prévu une déviation par rapport au point chaud sur la RN2 chez les français à près de 100 km de Bukavu (à Kitalirwa) ?
- Inspecteur Agriculture : une bonne étude doit avoir des chiffres, un budget ? Une déviation de la route pour épargner le parc de Kahuzi Biega, pour essayer de continuer à approvisionner Bukavu étant donné que Bunyakiri est le grenier agricole de Bukavu. En outre, aucun dispositif n'a été retenu contre les éboulements sur la RN3 alors que ces éboulements peuvent toucher le lac et bouleverser son écosystème.
- AT Kalehe : avant la réhabilitation de la route, il s'avère important de s'attaquer aux problèmes tels que : l'érosion, la pollution des rivières et l'exploitation artisanale des minerais qui polluent les rivières. Qu'est-ce que le projet prévoit pour remédier à tous ces problèmes ? Exploitation des produits forestiers (braise, charbon de bois, planche, etc.), les travaux routiers vont faciliter l'exploitation et l'évacuation des produits forestiers. Qu'est-ce que le projet prévoit comme mesures alternatives face à toutes ces réalités ?
- ICCN : par rapport à l'étude sur les AGR : il serait souhaitable de diligenter une étude socio-économique pour identifier les AGR appropriées. Concernant la réhabilitation de la route, quel type de route va-t-on faire ? Durable ? A court terme ?
- ODR – CESOR : les routes réhabilitées sont à la disposition de l'ODR, par rapport aux éboulements, y-a-t-il de budget de prévu pour la maîtrise de l'œuvre et des moyens

permettant d'assurer l'entretien des routes en réhabilitation ? La Cellule Infrastructures peut-elle mettre des moyens pour rendre durable les ponts construits et mettre en place des mesures d'accompagnement pour la protection des ponts ?

Réponses

GEEC : a expliqué aux participants et particulièrement à l'ODR par rapport aux routes, qu'après la réhabilitation de ces routes, le gouvernement a prévu de s'occuper de la durabilité. C'est ainsi que FONER a été mis en place pour assurer et pérenniser la durabilité des routes de la République Démocratique du Congo.

Le **DIRCAB** du Min Provincial des TP a fait une mise au point sur le fonctionnement des institutions de la République. Il a précisé qu'un arrêté du Gouverneur existe quant à la question des routes et des barrières des pluies et le contrôle de tonnage.

La Cellule Infrastructures quant à elle, a tenu à préciser que les routes actuelles en réhabilitation coûtent moins chères par rapport aux routes asphaltées. La C.I. a mentionné l'exigence des bailleurs d'avoir des garanties des fonds d'entretien des routes en réhabilitation.

Le **consultant** EIES a expliqué que toutes les populations rencontrées sur les axes de la RN2 et la RN3 sont préoccupées par la réhabilitation de deux axes. Il a ensuite insisté sur l'importance de l'implication de toutes les parties prenantes (les populations) pour une bonne protection des routes. Il a souhaité qu'une étude socio-économique sur les AGR soit diligentée afin de permettre aux populations d'être impliquée dans le projet. Quant au point chaud, le consultant a signifié à l'assistance qu'il existe bel et bien une déviation qui nécessite une étude technique.

Par rapport à la question de l'AT de Kalehe, le consultant a fait des recommandations en proposant une étude de la filière bois-énergie. Il a estimé que des subventions de l'Etat sur le gaz pourraient aider à lutter contre l'exploitation abusive des forêts. En ce qui concerne la pollution des cours d'eaux, il a estimé que l'Etat devra jouer son rôle quant à la sensibilisation des populations concernées.

La **Société Civile** du sud Kivu : a signalé qu'il existe une étude sur la filière bois du GIZ. 30% du bois proviennent du territoire de Kalehe. Il s'avère donc important de se référer à cette étude pour la prise des décisions adéquates.

A l'issue de toutes ces réponses un long débat s'en est suivi sur les termes « restitution » et « validation ». La société civile et l'ICCN n'ayant pas apprécié le terme validation de l'atelier, une clarification fut faite de la part de la Cellule Infrastructures, du Représentant du Ministre Provincial et du Consultant EIES.

Exposé de l'Expert PAR. Début : 11 heures 40'

L'étude se propose d'évaluer les impacts sociaux, du fait des exigences du bailleur qu'est la Banque mondiale, qui ne voudrait pas impacter négativement les vies des populations ainsi leurs biens dans l'emprise de 9 m. Elle a expliqué que pour la RN3, elle a recruté des enquêteurs locaux pour collecter les données. En matière de réinstallation des populations, il existe deux politiques, notamment, la législation congolaise et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale. Cette dernière primerait en cas de conflit.

Le consultant a démarré sa présentation par l'explication de chaque point contenu dans son exposé. Elle a détaillé tous les processus de fixation des coûts d'indemnisation, les critères d'éligibilité, les estimations des pertes et les indemnisations ainsi que les charges qui entrent en compte pour un tel processus. En somme, il a été question de calcul des indemnisations des bâtis, des arbres fruitiers, compensation foncière et différents calculs autour de la garantie locative, perte de revenu locatif pour les propriétaires des bâtis, aides différentes.

La compensation totale : CT + CB + CAFPV + AR

Normalement pour la Banque mondiale, c'est le gouvernement qui devrait prendre en charge les compensations mais exceptionnellement la Banque mondiale va continuer à prendre en charge cette activité étant donné que les difficultés substantielles dans lesquelles le pays se trouve. Elle a ensuite fait le récapitulatif de la synthèse des indemnités de Walikale et Miti.

Fin : 12 heures 18'.

Questions

Société civile : elle a tenu à féliciter l'Expert pour le travail abattu et a mentionné que pour le cas d'Hebera, toutes les maisons sont dans l'emprise avant de soulever une préoccupation sur le comment l'expert avait-il évalué une maison ou un bien ayant une valeur culturelle représentant l'histoire de tout un peuple ? Elle a cependant fustigé le fait que le document de travail n'a pas été envoyé aux participants avant, en vue de leur permettre de prendre connaissance de son contenu en vue d'un partage enrichissant et fluctueux.

Le **Chef de Groupement Mbinga Nord** a quant à lui, fait remarquer l'implication limitée des enquêteurs locaux sur la RN2 par rapport à la RN3 et a déploré le cas des victimes sur la RN2 et a souhaité voir plus d'enquêteurs sur la RN2.

Inspecteur Agriculture : est-ce que les données sont fiables parce que pour les cas d'Hombo et Bulambisa, toutes les maisons sont sur la route. Il a aussi mentionné que l'expert n'a pas beaucoup parlé des cultures vivrières dans son exposé.

ODR : la différence entre la RN2 et la RN3 pour justifier pourquoi il y a moins de biens sur la RN2 par rapport à la RN3 parce que l'ODR avait déjà travaillé sur l'emprise de 9m avant cette étape.

Réponses

Par rapport aux sites culturels et culturels sacrés, l'Expert PAR, le GEEC et l'Expert EIES ont insisté sur le fait que ces sites sacrés nécessitent un processus complexe pour la Banque mondiale.

Le **GEEC** a expliqué la situation des litiges ou des contentieux pour les biens qui pourraient être touchés pendant la réhabilitation.

Le **superviseur des enquêteurs** de l'axe RN3 a lui, expliqué pourquoi il y avait moins de biens dans la partie Nord Kivu. Cela est dû au fait qu'une sensibilisation de la population a été réalisée avant les études par IPE Global.

L'**expert PAR** a quant à lui, signifié que des comités locaux de réinstallation ont été implantés dans tous les villages concernés par les études actuelles. Ces comités vont tenir des cahiers des plaintes qui seront transmis à qui de droit en vue de leur solution.

Les cultures vivrières ne seront pas touchées et les champs de manioc impactés seront indemnisés conformément à la procédure.

L'**Expert EIES** a parlé des imprévus que l'étude n'a pas considérés à ce stade de la présentation et a mentionné qu'à terme une rubrique d'imprévus est pris en compte en vue de palier aux éventuels cas des biens qui pourront être touchés.

En rapport avec les gîtes d'emprunt à la réhabilitation des routes que l'étude n'a pas pris en compte, une étude supplémentaire sera menée quant à ce afin d'identifier les biens qui seront touchés et pouvoir les indemniser.

Le **DIRCAB** du Min TP a proposé qu'une mission soit diligentée sur l'axe Miti-Hombo avec l'ODR pour évaluer les travaux des enquêteurs afin d'enrichir les rapports et aussi une mission pour la RN2 où l'expert n'a pas utilisé les enquêteurs.

La Cellule Infrastructures a apporté des clarifications par rapport au processus de réidentification avant l'indemnisation et le début des travaux.

L'ODR a fait quelques propositions : Sur la RN2, à l'endroit communément appelé chez les français, l'unique solution serait de faire une déviation. Il suggère qu'une réunion technique soit tenue avec la Cellule Infrastructures en vue d'exploiter les études réalisées à ce sujet.

Le **Chef de Groupement Mbinga Nord** a attiré l'attention des participants sur le fait que la déviation pourrait occasionner près de 22 déplacés et impacter deux concessions de champs.

Le **Chef de Poste de Hombo Sud** a souhaité que des informations claires soient mentionnées quant au renforcement des capacités des Comités Locaux de Réinstallation et de leur prise en charge.

L'**Expert PAR** a renchéri en communiquant des dates butoirs quant au démarrage : 9 juillet pour la RN2 et le 31 juillet pour la RN3. Par rapport à la déviation, il a signifié que cela ne faisait pas partie du mandat de la mission actuelle, et cela reviendrait éventuellement à la province de s'adresser au gouvernement central par le biais de la CI pour une clarification des vues. Il a aussi fait savoir aux participants qu'une ligne budgétaire est prévue pour le renforcement des capacités des CLR et les campagnes de sensibilisation. Quant aux prix des matériaux, ceux-ci ont été fournis par les enquêteurs en tenant compte des réalités de chaque village avant que l'expert ne puisse se référer à la mercuriale.

En conclusion, le GEEC a tenu à avoir le point de vue de tous les participants quant à l'acceptation et la validation des rapports ; ce qui fut fait à la majorité de tous les participants en marquant leurs accords sur la validation des différents rapports.

L'**Expert EIES** a remercié tous les participants et toute la population consultée quant à leur implication et motivation participative tout au long de la réalisation de ce processus aux côtés des enquêteurs.

Le **GEEC** a remercié toute l'assistance et particulièrement le Gouvernement Provincial et a rassuré sur sa détermination à assurer le suivi jusqu'à la validation du rapport par le bailleur et le gouvernement congolais.

La parole fut enfin donnée au DIRCAB du Ministre provincial des TP pour clôturer l'atelier de restitution. Il a tenu à féliciter les consultants et les enquêteurs par rapport à la qualité des rapports.

Fin et clôture : 13 heures ' par l'hymne national.

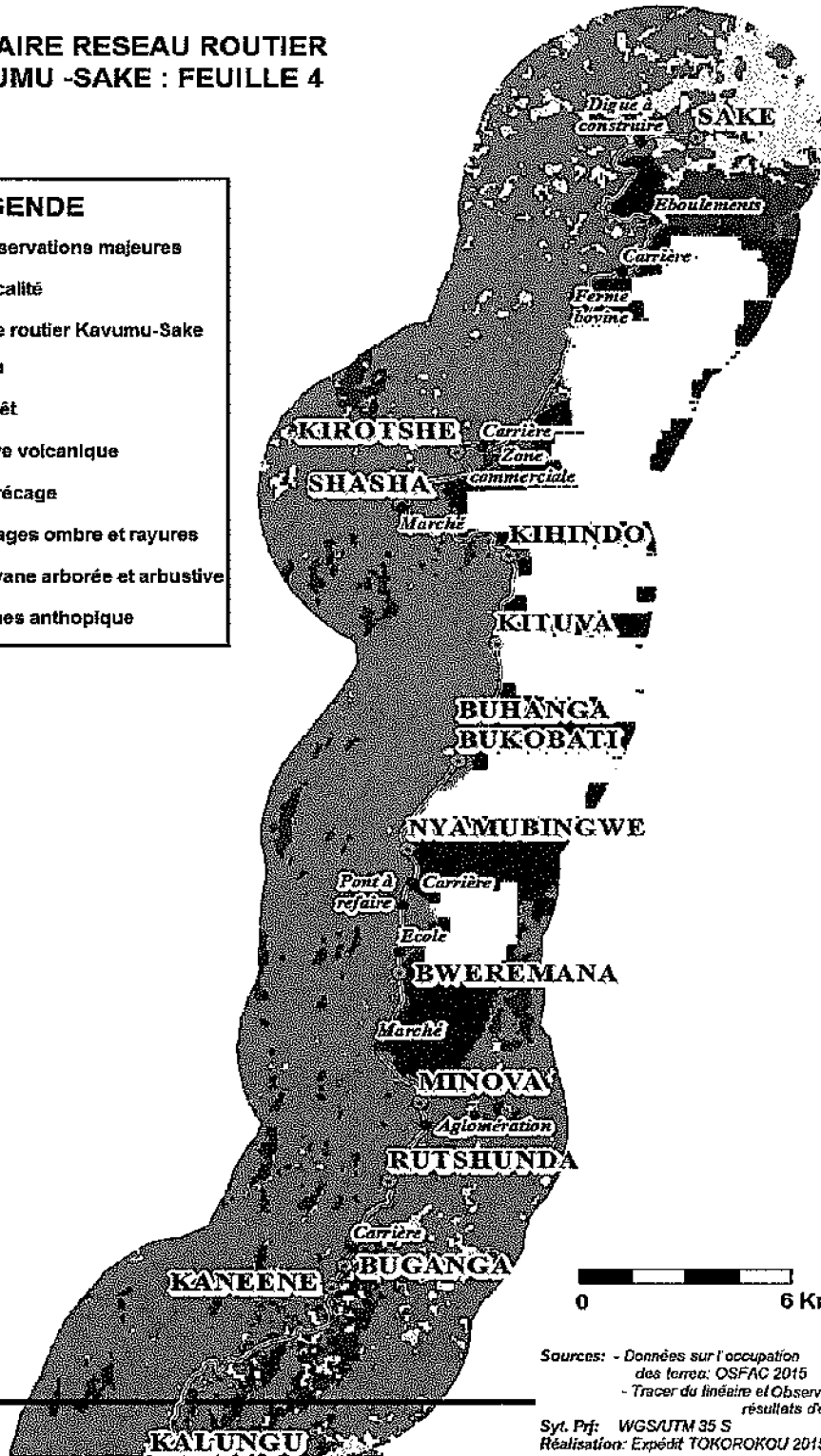
:

Annexes 8 : Schéma linéaire de la RN2

**LINEAIRE RESEAU ROUTIER
KAVUMU -SAKE : FEUILLE 4**

LEGENDE

- Observations majeures
- ⊙ Localité
- Axe routier Kavumu-Sake
- Eau
- Forêt
- Lave volcanique
- Marécage
- Nuages ombre et rayures
- Savane arborée et arbustive
- Zones anthropique

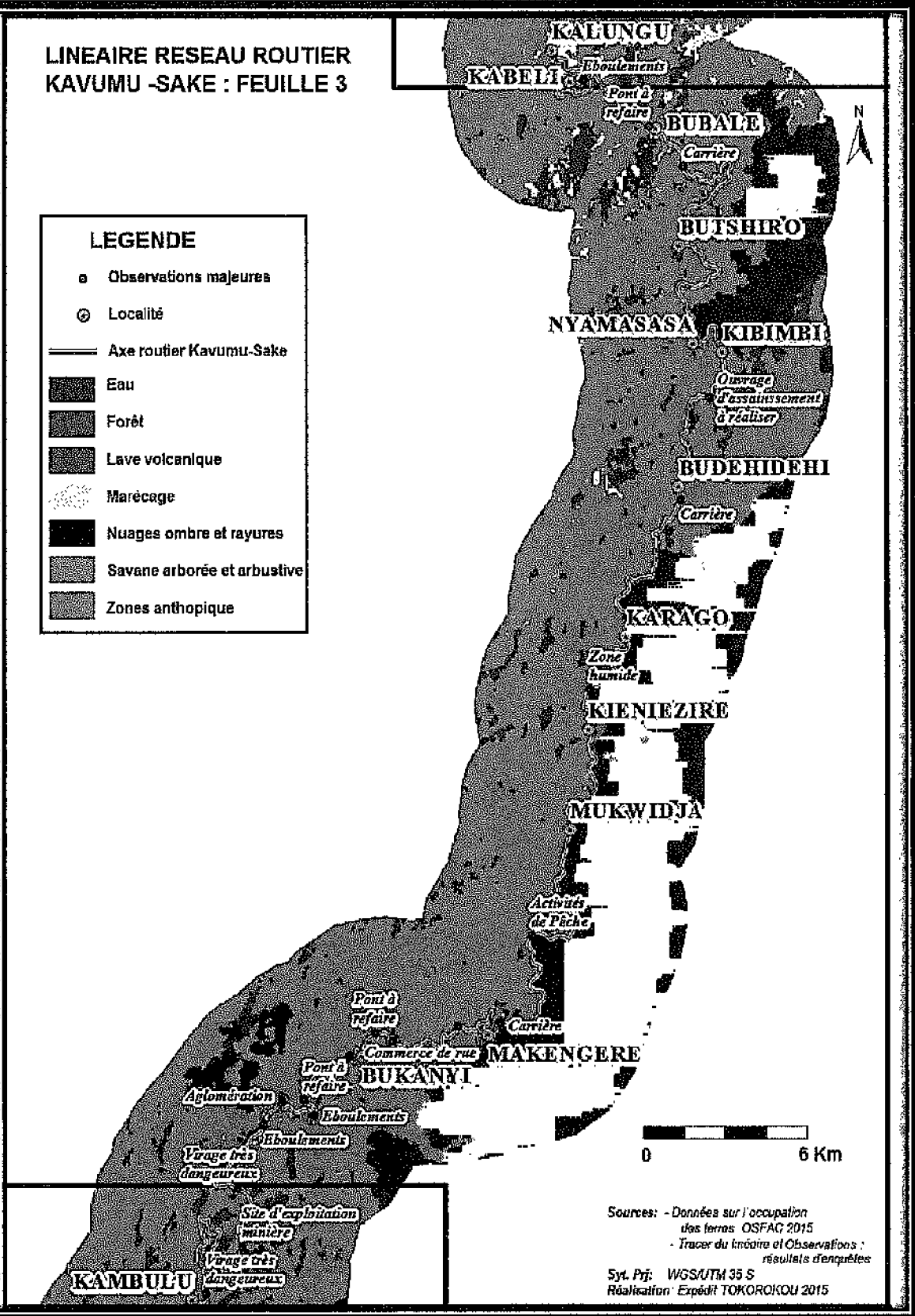


Sources: - Données sur l'occupation des terres: OSFAC 2015
 - Tracer du linéaire et Observations : résultats d'enquêtes
 Sys. Proj: WGS/UTM 35 S
 Réalisation: Expédit TOKOROKOU 2015

**LINEAIRE RESEAU ROUTIER
KAVUMU -SAKE : FEUILLE 3**

LEGENDE

- Observations majeures
- ⊙ Localité
- Axe routier Kavumu-Sake
- Eau
- Forêt
- Lave volcanique
- Marécage
- Nuages ombre et rayures
- Savane arborée et arbustive
- Zones anthropique

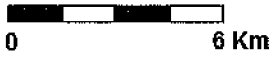
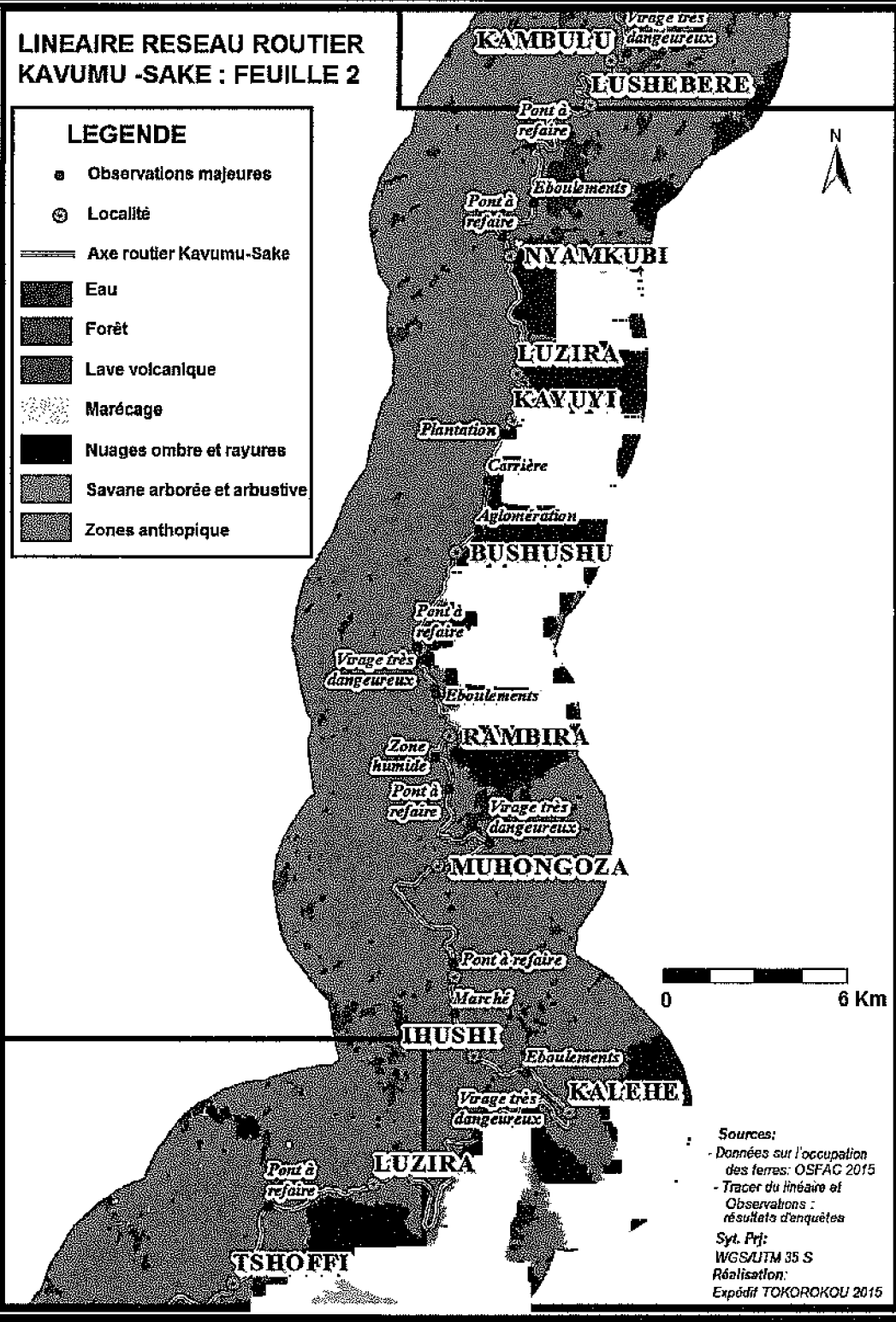


Sources: - Données sur l'occupation
des terres OSFAG 2015
- Tracer du knéaire et Observations :
résultats d'enquêtes
Syt. Proj: WGS/UTM 35 S
Réalisation: Expédit TOKOROKOU 2015

**LINEAIRE RESEAU ROUTIER
KAVUMU -SAKE : FEUILLE 2**

LEGENDE

- Observations majeures
- ⊙ Localité
- ==== Axe routier Kavumu-Sake
- Eau
- Forêt
- Lave volcanique
- Marécage
- Nuages ombre et rayures
- Savane arborée et arbustive
- Zones anthropique

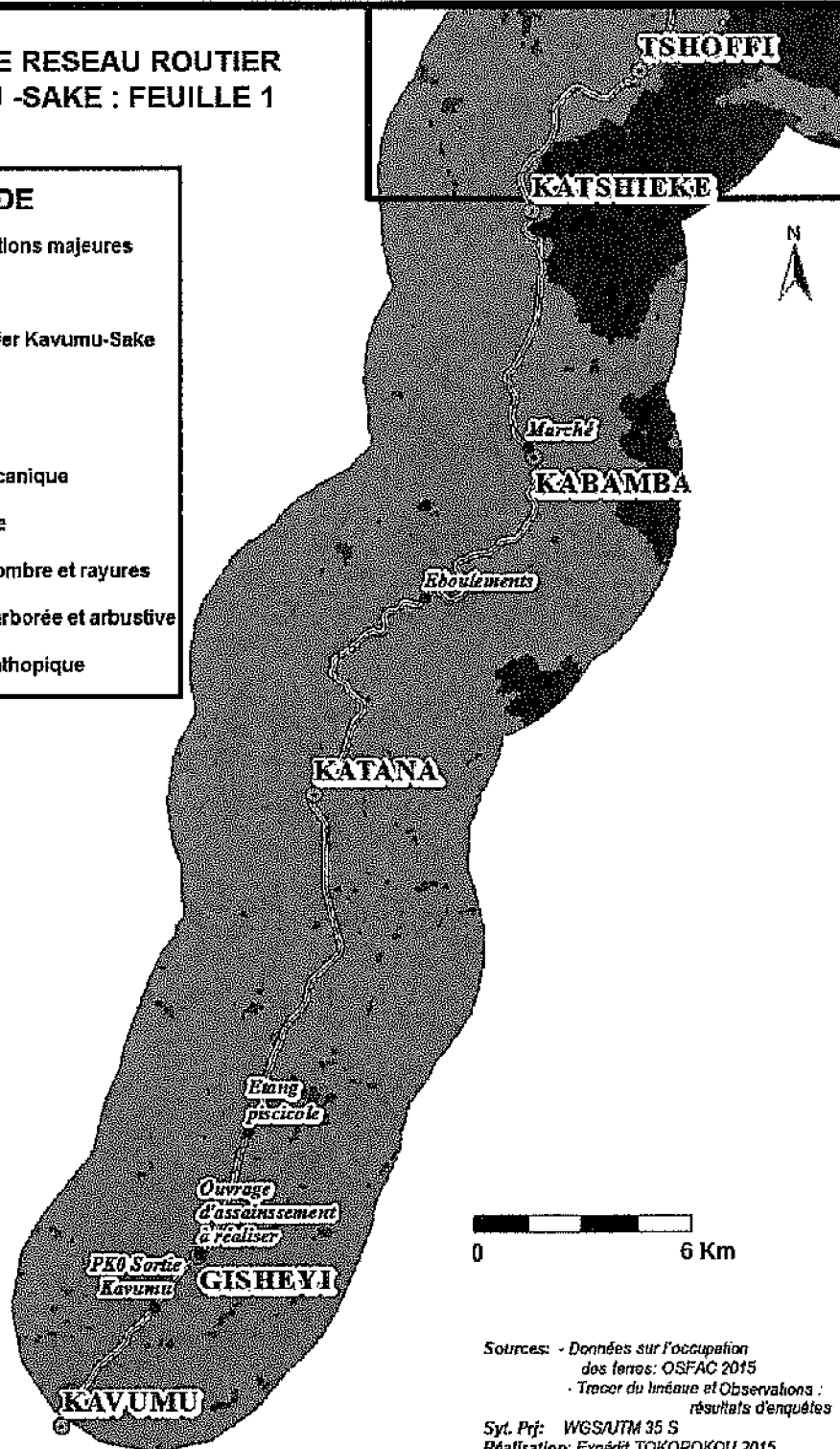


Sources:
 - Données sur l'occupation des terres: OSFAC 2015
 - Tracer du linéaire et Observations : résultats d'enquêtes
 Syst. Proj: WGS84/UTM 35 S
 Réalisation: Expédition TOKOROKOU 2015

**LINEAIRE RESEAU ROUTIER
KAVUMU -SAKE : FEUILLE 1**

LEGENDE

- Observations majeures
- ⊙ Localité
- ==== Axe routier Kavumu-Sake
- Eau
- Forêt
- Lave volcanique
- Marécage
- Nuages ombre et rayures
- Savane arborée et arbustive
- Zones anthropique



Sources: - Données sur l'occupation
des terres: OSFAC 2015
- Tracé du linéaire et Observations :
résultats d'enquêtes

Syl. Prj: WGS/UTM 35 S
Réalisation: Expédition TOKOROKOU 2015

PK	Villes / Villages	Type d'écosystème (côté gauche de la route)	Particularités environnementales (cours d'eau, aires protégées, érosion, réserve naturelle, réserve de chasse, zone exploitation forestière, pêche)	Particularités socioéconomiques (école, centre médical, marché, activités économiques, production)	Type d'écosystème (côté droit de la route)
0 - 15	Kavumu	Ecosystème terrestre de type montagnard, végétation de savane arborée à arbustive	Champs de maïs, manioc, bananeraie, plantations.	Agglomération ; habitats et rue marchande	Ecosystème terrestre de type montagnard, végétation de savane arborée à arbustive
	Gisheyi		Cours d'eau, bassins piscicoles, champs, érosion et résurgences	Ruelle marchande	
	Katana		Eboulements		
15 - 32	Lukayo	Ecosystème terrestre de type montagnard, végétation de savane arborée à arbustive		marché	Ecosystème lacustre coexistant avec écosystème terrestre de type montagnard, végétation de savane arborée à arbustive
	Kabamba				
	Kasheke				
	Tshoffi			Pont rompu à refaire	
	Nyambasa				
	Luzira				
32 - 41	Katehe	Ecosystème terrestre de type montagnard, végétation de savane arborée à arbustive			Ecosystème terrestre de type montagnard, végétation de savane arborée à arbustive
	Ihusi		Eboulements,	marché	
	Muhongoza			Pont à refaire	
41 - 52	Bulera	Ecosystème terrestre de type montagnard, végétation de savane arborée à arbustive	Zone humide	Pont à refaire	Ecosystème lacustre coexistant avec écosystème terrestre de type montagnard, végétation de savane arborée à arbustive
	Rambira		Zone humide, éboulements, carrière		
	Bushushu		carrière	agglomération	
	Kayuyi			plantation	
	Luzira				
	Nyamukubi		Eboulements	Pont à refaire	
52 - 75	Lushchere	Ecosystème terrestre de type montagnard, végétation		Pont à refaire	Ecosystème terrestre de type montagnard,
	Kambulu				

PK	Villes / Villages	Type d'écosystème (côté gauche de la route)	Particularités environnementales (cours d'eau, aires protégées, érosion, réserve naturelle, réserve de chasse, zone exploitation forestière, pêche)	Particularités socioéconomiques (école, centre médical, marché, activités économiques, production)	Type d'écosystème (côté droit de la route)
	Nkubi	de savane arborée à arbustive	Rivière, extraction minière		végétation de savane arborée à arbustive forêt
	Nyabibwe		Eboulements, ponts rompus, carrières	Agglomération ; rue marchande	
	Bukanyi				
	Mwcha		Pont à refaire	rue marchande	
75 - 102	Makengere	Ecosystème terrestre de type montagnard, végétation de savane arborée à arbustive	Carrière, plantation de quinquina		Ecosystème lacustre
	Mukwidja			pêche	
	Kimiezire		Pépinière de café, zone humide		
	Karago				
	Budchidehi		carrière		
	Kimbibi		Erosion forte		
	Nyamasasa				
	Butshiro				
	Bubale		Carrière, pont à refaire		
102 - 116	Kabeli	Ecosystème terrestre de type montagnard, végétation de savane arborée à arbustive	Eboulements		Ecosystème Zone humide Ecosystème terrestre de type montagnard, végétation de savane arborée à arbustive
	Kalungu				
	Kancene		Carrière de sable		
	Buganga		Carrière		
	Rutshunda				
	Bishange				
116 - 139	Minova	Ecosystème terrestre : Savane arborée à arbustive, zone anthropique		Marché, agglomération,	Ecosystème lacustre coexistant avec écosystème terrestre de type montagnard,
	Byeremana		Pont à refaire, carrière	Ecole, marché, bananeraies	
	Kituva				

PK	Villes / Villages	Type d'écosystème (côté gauche de la route)	Particularités environnementales (cours d'eau, aires protégées, érosion, réserve naturelle, réserve de chasse, zone exploitation forestière, pêche)	Particularités socioéconomiques (école, centre médical, marché, activités économiques, production)	Type d'écosystème (côté droit de la route)
	Mitectso			bananeraies	végétation de savane arborée à arbustive
	Lushebere			Pont cassé	
	Buhanga			bananeraies	
	Nyamubingwe				
	Kihindo				
	Shasha			Marché, Plantations, champs	
	Kirotshé		Carrière, éboulements	Ferme bovine	
	Kitumbili		Eboulements		
	Saké		Cours d'eau, érosions	Agglomération	

Annexe 9 : Liste des personnes / institutions rencontrées

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

DATE: 06/07/2013

Village de Prugborha

	PRENOMS NOMS	VILLAGE	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
1	KIZITO SIMWAY	ORUSA	Sec. journal	099931630	[Signature]
2	Lazarus Njiru	Karuru	Head Office	025399623	[Signature]
3	Munira	Burika	Chief de Section	099931630	[Signature]
4	M. Kiprotis MUA	KARANDA	Officier de liaison	099931630	[Signature]
5	M. Kiprotis MUA	KARANDA	Officier de liaison	099931630	[Signature]
6	M. Kiprotis MUA	KARANDA	Officier de liaison	099931630	[Signature]
7	PANCHA GORAL	CHISAV	Chimere	099931630	[Signature]
8	M. Kiprotis MUA	KARANDA	Officier de liaison	099931630	[Signature]
9	M. Kiprotis MUA	KARANDA	Officier de liaison	099931630	[Signature]
10	M. Kiprotis MUA	KARANDA	Officier de liaison	099931630	[Signature]
11	M. Kiprotis MUA	KARANDA	Officier de liaison	099931630	[Signature]
12	M. Kiprotis MUA	KARANDA	Officier de liaison	099931630	[Signature]
13	M. Kiprotis MUA	KARANDA	Officier de liaison	099931630	[Signature]

Liste de Personnes Rencontrées 06/07/15
 Committation Publique - Village de Haleha

Noms	Prénoms	Village	Fonction	Telephons	Signature
1	M. Kiprotis	Orusa	Sec. journal	099931630	[Signature]
2	M. Kiprotis	Orusa	Sec. journal	099931630	[Signature]
3	M. Kiprotis	Orusa	Sec. journal	099931630	[Signature]
4	M. Kiprotis	Orusa	Sec. journal	099931630	[Signature]
5	M. Kiprotis	Orusa	Sec. journal	099931630	[Signature]
6	M. Kiprotis	Orusa	Sec. journal	099931630	[Signature]
7	M. Kiprotis	Orusa	Sec. journal	099931630	[Signature]
8	M. Kiprotis	Orusa	Sec. journal	099931630	[Signature]
9	M. Kiprotis	Orusa	Sec. journal	099931630	[Signature]
10	M. Kiprotis	Orusa	Sec. journal	099931630	[Signature]
11	M. Kiprotis	Orusa	Sec. journal	099931630	[Signature]
12	M. Kiprotis	Orusa	Sec. journal	099931630	[Signature]
13	M. Kiprotis	Orusa	Sec. journal	099931630	[Signature]

NYA BIBWE (Sub-KIVU)

PRENOMS NOMS	VILLAGE	FUNCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
EMILIE KALIC	NYABAKWE		0923327311	
Robert LEBEUX	ITUM		0923327311	
Isabelle BUIRE	ITUM		0923327311	
Isabelle ROSEKA	ITUM		0923327311	
PAULINE BUIRE	ITUM	Dir. GENRE	0923327311	
SALEN BUIRE	ITUM	Dir. P.E.C	0923327311	
Pauline MUSIKWA	ITUM	Dir. GENRE	0923327311	
NICOLA BUIRE	ITUM		0923327311	
JEANNE MESTO	ITUM		0923327311	
GIORGE MESTO	ITUM		0923327311	
Village de Nyabakwe				
LEONARDINE BUIRE	ITUM		0923327311	
MAURICE BUIRE	ITUM		0923327311	
ALBERTINE BUIRE	ITUM		0923327311	
JEANNE BUIRE	ITUM		0923327311	
JEANNE BUIRE	ITUM		0923327311	
JEANNE BUIRE	ITUM		0923327311	

PROVINCE: SUB-KIVU Territoire de Kabale - P

N°	DATES	NOMS PRENOMS	LOCALITES	FONCTIONS	TELEPHONE	EMBARQUEMENT
	17/07/15	NYAMUNYUNYA PIRANDA Embarquement	MITI - CENTRE	LEADER	0923327311	
		KWABIKA NZARAMBA Embarquement	MITI - CENTRE	MECANICIEN	0923327311	
		CHAMUNDA NI Embarquement	MITI - CENTRE	CONDUCTEUR	085534967	
		BIONENYO RENZANO	MITI - CENTRE	Chauffeur	0851716554	
		NAMBARA CIRP LOIZ	MITI - CENTRE	superviseur de contenance	085610545	
		KIPELOPE NIURUNEN	MITI - CENTRE	Conducteur	0851716554	
		MUGWA - Jean - Paul	MITI - CENTRE	Receveur/gpt	0853612511	
		SEKAMBA - BITERESI	MITI - CENTRE	Police/gpt	0994204520	
		KAZINGUBI KWABIKA	MITI - CENTRE	chef de groupe	0853402170	
		Jean NYAMUNYUNYA NYAMUNYUNYA	MITI - CENTRE	Dir. GENRE	0923327311	
		MURU - RUMBIKA	MITI - CENTRE	chef de groupe	0855605011	
		LUSHOMBO charls	MITI - CENTRE	SEC A.M. gpt/mh	0853762570	

FICHE 1 : LISTE DES PERSONNES DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES RENCONTREES

N°	DATE	NOMS PRENOMS	PROVINCE		TELEPHONE	STATS	EMBAIGEMENT
			FONCTIONS	STRUCTURES			
01	17/02/2005	Arif Hossain	Director	CBCE/SC/IC/CA/DA/1	0117344099		[Signature]
02	18 juillet	Rodrat NISHALI	Directeur	DINKE/IC/CA	0514876354		[Signature]

**ATELIER DE VALIDATION DES RAPPORTS EIES ET PAR KAVUMU-SAKE (RN2)
MITI-HOMBO-WALIKALE (RN 3)
LISTE DE PRESENCE**

DATE

N°	NOM	PRENOMS	PROVENANCE	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
1	D'ESAMBA	NEPUN Aline	KINSHASA	Enquêteur	0991610312	[Signature]
2	GARIKI MUEMA	JEANNETTE	BUKAVU OB	ENGAGEMENT	0903126872	[Signature]
3	CAROLA M. JHANA	MATHEO	CE. ISU. KIN	Enquêteur	0999124929	[Signature]
4	KIRIANA	GERMAIN	KALEHE	ATI	0970509053	[Signature]
05	KUSHOMBO (hand)	Charles	MITI	Enquêteur	0855768550	[Signature]
06	KHUKUSU	INDRINA	MITI	Enquêteur	0859402220	[Signature]
07	MUSAMANA M.	Jean	MITI	Enquêteur	0943045682	[Signature]
08	Achim KIMUNU	Achim	BUKAVU	Enquêteur	0993131527	[Signature]
09	ALEMAMBIRE	MURAKIRE (hand)	BUKAVU	Enquêteur	094970926	[Signature]
10	BENBI GUY	GUY	BUKAVU	Enquêteur	0995941919	[Signature]
11	MARIE HUKONO	MOÏSE Bin Noc	HOMBO	FAP/HOMBO	0814848775	[Signature]
12	BALUKU TANDISHA	Christian	BUKAVU	Enquêteur	0977994767	[Signature]
13	SHAHALIRWA	SHAHARA	BUKAVU	Expert	0997322285	[Signature]
14	ALBERT KILUBI	K. CHIRWA	KINSHASA	Enquêteur	085858795	[Signature]

**ATELIER DE VALIDATION DES RAPPORTS EIES ET PAR KAVUMU-SAKE (RN2)
MITI-HOMBO-WALIKALE (RN 3)
LISTE DE PRESENCE**

DATE

N°	NOM	PRENOMS	PROVENANCE	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
15	Vincent MUKANGA	VINCENT SANDWA	BUKAVU	Enquêteur	099866561	[Signature]
16	FREDERICK BAUPAKI	BISANGA	BUKAVU	Enquêteur	0999043020	[Signature]
17	AMIS WONEWA	FRANCOIS	BUKAVU	DIRCAR	0998665919	[Signature]
18	SPRISIRWA	MUZURI	BUKAVU	Dir. Car. CB. Domicile	0855623213	[Signature]
19	Gugire MUKARWE	MUKARWE	BUKAVU	Adm. famille	0845844498	[Signature]
20	KAMUKIRO	MUHUMILI NA	MUKANGA	Enquêteur	091732803	[Signature]
21	Koko (hand)	Arcen	MUKANGA	Chief de groupe	08213812	[Signature]
22	Pontien MUKANGA	Pontien	HOMBO - Sud	Chief de poste	081938302	[Signature]
23	MUKANGA MUKANGA	FRANCOIS	Kalungu - Sud	FAP	091221112	[Signature]
24	RASHIA SAKINA	Vanessa	Kalungu	Enquêteur	0840049001	[Signature]
25	FRANCOIS MUKANGA	chef de village	Kalungu	chef de village	0926129481	[Signature]
26	MUKANGA MUKANGA	MUKANGA MUKANGA	BUNDARIKI	Enquêteur	0924976152	[Signature]
27	NEEMA ABANDA	JOSYFI	BUNDARIKI	ACTIVISTE	085017688	[Signature]
28	MUKANGA	BINOC Jean	BUNDARIKI	Enquêteur	0822176722	[Signature]

**ATELIER DE VALIDATION DES RAPPORTS EIES ET PAR KAVUMU-SAKE (RN2)
MITI-HOMBO-WALIKALE (RN 3)
LISTE DE PRESENCE**

DATE

N°	NOM	PRENOMS	PROVENANCE	FONCTION	TELEPHONE	SIGNATURE
01	M. M...
	M. M...	0212222222	...
	<i>2400 0246</i>	<i>ADADA</i>				

Annexe 10 : Communiqué Radio et date Butoir

TEXTE DU COMMUNIQUE RADIO ANNONÇANT LE RESPECT DE LA DATE BUTOIR DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES ET DE LEURS BIENS SUR L'EMPRISE DE LA ROUTE NATIONALE RN2 KAVUMU SAKE DANS LE CADRE DU 2^{ème} FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET PRO-ROUTES.

Dans le cadre de l'amélioration de son secteur transport; la RDC a mis en place le Programme de Réouverture et d'Entretien des Routes Hautement Prioritaires appelé «Pro-Routes » depuis 2008 avec l'appui de la Banque Mondiale et du DFID. En 2011, le Pro routes a obtenu un premier financement additionnel et depuis 2014, la RDC est en voie d'obtenir un deuxième financement additionnel pour réhabiliter et entretenir l'axe routier RN 2 Kavumu Sake et la RN3 Miti Hombo Walikale dans les territoire de KABARE ET KALEHE(Province Nord et Sud Kivu)

Dans le cadre de la préparation des études environnementales et sociales de ce 2^{ème} financement additionnel, des enquêtes et des réunions et des visites de terrains ont déjà été effectuées dans les différentes localités et villages situés sur l'axe RN 2 du 6 au 8 juillet 2015 pour collecter les préoccupations des populations et de leurs représentants.

A l'issue des enquêtes le long du linéaire, soit le **9 juillet 2015 pour la RN2** (date à laquelle les enquêtes ont pris fin), correspondant à la date butoir et /ou cinq (5) personnes ont été recensé dont Nyabibwé, Mukwidja, et à Kavumu sur l'emprise de cette route comme pouvant être affectée par les travaux.

Aussi, il est porté à la connaissance de toutes les populations des territoire de Kabaré et kalehé que toute personne qui s'installera dans l'emprise de la route RN 3 Miti Hombo Walikalé après le **9 juillet 2015** ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation

L'Administrateur du Territoire de Kalehe

Annexe 11 : Acte d'engagement (type)

Acte D'Engagement

Je soussigné(e) SIFA MAHESTE

Age 43ans

N° de Carte Nationale d'Identité -

village KALUNGU

Territoire KALEHE

District

Province GUS KIVU

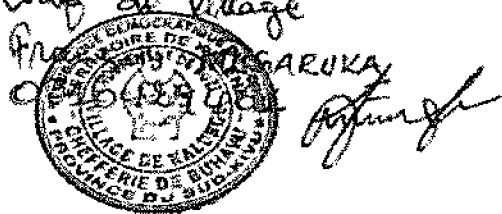
Après avoir pris connaissance de l'annonce de
vente et que par conséquent nous ne pourrions
être vendus du fait de la construction de une
maison à son ancien emplacement car
nous n'êtes délogés nous plus

Pour cet acte je garantis à l'Administration
toute réclamation

Fait à Kalungu le 27/07/15

Nu Pour accord
Chef de village

SIFA MAHESTE



[Signature]

Annexe 12 : Protocole / Contrat type

Projet Pro-Routes

CONTRAT TYPE

ATTESTATION DE PAIEMENT DE L'INDEMNISATION N°

Je soussigné, Mlle, Madame, Monsieur
né, le / / 19....., à dans le territoire
de résidant au village
..... reconnais par la présente avoir reçu de la part de du
BEGES/CI, la somme de, pour l'indemnisation de mes actifs
suivants.....
.....localisés dans l'emprise
de la route nationale N° 6 / 23
Je m'engage à libérer l'emprise de la route endéans quinze jours à date de la perception de
mes frais d'indemnisation.
Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à, le

Le PAP :	Le BEGES/CI :
Membre du CLR / Autorité locale de l'agglomération concernée	
Membre du CSMOR	

Annexe 13 : Fiche d'enquête des PAPs (type)

PAP des zones de réhabilitation et d'entretien des routes nationales n° 2 (RN2) Bukavu - Lake Tanganyika (RN3) Mbuji-Mayi - Wabunde dans les Provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu
Recensement de ménage & l'enquête socio-économique

Fiche d'enquête -

SECTION 0 - LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE L'IMMUEUBLE

Date de l'enquête : 01/10/2017

Numéro de la fiche : 0.0.01

Photo du Chef de Ménage

(Prendre une photo d'identité du Chef de ménage ou de son représentant, s'il est absent)

Numéro de la photo : 0.0.5.1

Code PAP : 1

Communes : ILE KALEHE Quartier ou village : MUKWITA

Code GPS du bien affecté : N° Longitude 02° 52' 22" Latitude E 028° 53' 55"

SECTION 1 - Identification de la personne affectée

1.1 Statut de propriété de l'enquête

(0) Propriétaire ; (1) Locataire ; (2) Autre précisez : Propriétaire

1.1 Nom et Prénom : KAMUNGE CELESTIN

1.2 Nom et Prénom du répondant

1.3 Sexe de la PAP : (M) Masculin (F) Féminin (2) Autre

1.4 Age de la PAP : 52 ans

1.5 Numéro de contact téléphonique de la PAP : 081 489 9647

1.6 Numéro d'identité de la PAP (CNI) : 02 28 70 6200

1.7 Depuis combien de temps êtes-vous installé à cette place ? 7 ans

Pour uniquement les locataires

1.7 Si locataire : Payez-vous une redevance locative (oui) (non) (2) Autre

1.8 Si oui quel est le montant du loyer : 10 Millions

1.9 Nom et Prénom du propriétaire du bien

1.9.1 Lieu de résidence du propriétaire

PAR des travaux de réhabilitation et d'entretien des routes nationales n° 2 (R2) Bukawa-Soko et n° 3 (R3) Mzi-
Hambu-Walilabo, dans les Provinces de Nord-Est et du Sud-Kivu
Recensement de ménage & Enquête socio-économique

1.1) Contact téléphonique du propriétaire

1.2. Caractéristiques sociodémographiques

1.12 Statut matrimonial de l'enquêté 1- Marié (e) monogame, 2- Marié (e) polygame, 3- divorcé (e), 4- veuf/veuve, 5- célibataire: [3]

1.13 Niveau d'instruction: (1- aucun, 2- primaire, 3- secondaire, 4- supérieur, 5- technique ou professionnelle, 6- alphabétisé) [4]

1.14 Quelle est votre activité principale? Commerce de détail

1.15 Exercez-vous une activité secondaire? oui, 2- non) [si oui précisez: Enseignement]

1.16 Revenu moyen mensuel (en FC)

1- moins de 25000;

2- 25 000 à 50 000;

3- 51 000 à 75 000;

4- 76 000 à 100 000;

5- 101 000 à 125 000;

6- 125 000 et plus) [6]

1.17. Combien d'enfants avez-vous? 0, 1 les moins de 5 ans, 0, 2

1.18. Souffrez-vous d'un handicap? Oui, non [2]

1.19. Si oui lequel

SECTION II - Description des biens ou actifs affectés

2.1 Types d'infrastructures affectées

Type d'infrastructure	Fonction (désignation affectée)	Matériau	Amovible (O) Structure fixe (F)	Superficie totale (m ²) (ST 3) & Superficie affectée (SA, 2)	Type de Matériau de construction				Valeur totale bien affecté
					toit	mur	sol	niveau	
Hangar	Remise	Structure fixe		4,70 x 2	toit	mur	sol	niveau	
					toit	mur	sol	niveau	
					toit	mur	sol	niveau	
					toit	mur	sol	niveau	
					toit	mur	sol	niveau	
					toit	mur	sol	niveau	
					toit	mur	sol	niveau	
					toit	mur	sol	niveau	
					toit	mur	sol	niveau	

Légende

Toit	Mur	Sol	Niveau
P : Paille	M : mur	Ca : carreau	0
T : Tôle	BCu : brique cuite	Ci : ciment	1
C : Chaume	Bc : bloc ciment	Sa : sol nu	2
B : biche	P : paille	B : bois	3 et plus (à préciser)
	H : Bois		

Section III. Evaluation de l'activité économique affectée

A0. Caractéristiques de l'activité affectée

A1. Activité commerciale

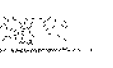
Activités	Nombre de jour de travail par semaine	Nombre d'employés	Revenu moyen journalier	Salaires des personnels	
				Montant affecté	à personnel
Petit commerce	7 jours/7	1	1000		

Fait des travaux de réhabilitation et d'entretien des routes nationales n° 2 (RN2) Bukuru-Saké et n° 3 (RN3) Saké-Niokho-Wakkala, dans les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu
 Gouvernement de menage & Equipé sous économique

1.2: Activités agricoles

1.2.1. Cultures

Type de spéculaton	Superficie Cultivée affectée (ha ou m2)	Valeur Recrus (F.C. ou C.C.E.)	Valeur Totale (P.G.)



PAK des travaux de réhabilitation et d'entretien des routes nationales n° 2 (R72) Bukavu-Sake et n° 7 (PNS) M^o
 Hombo-Walukale, dans les Provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu
 Recensement de ménage & enquête socio-économique

3.2.2. Arbres

Espèce	Nombre de tiges affectés	Niveau de Maturation (jeune 1 ou adulte 2)	Recêtement en kg/pied	Valeur en FC/kg	Valeur Totale (FCFA)

SECTION IV: Préférence de réinstallation et/ou de compensation de la PAP

4.1 Lors de la sélection d'un site de réinstallation, quels aspects sont les plus importants pour votre ménage? *la sécurité et l'hygiène surtout, tout en*

de sécurité

4.2- Selon vous, de quelle façon devrait se faire le déplacement physique de vos biens pour perturber le moins possible vos activités quotidiennes? *en se les transportant*

par les mains d'autres locaux

4.3 Quelles sont vos attentes par rapport au projet? *le projet est bon et*

ya va de améliorer la zone et permettre une bonne circulation

4.4 Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir?

des biens et des personnes

(pour les terrains, les bâtiments, les biens, les arbres et autres possessions)

Compenser entièrement en espèces

Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces

Remplacer le terrain et les installations à neuf sur un nouveau site

Autres, précisez:

Préférences d'indemnisation

(Nécessaire une seule case à cocher.)

Intièrement compenser les pertes en espèces

Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces

Remplacer le terrain et l'habitation à neuf sur un nouveau site

Croquez et photos des biens affectés:

Légende

- Arbre: Mettre le contour et le nom de l'arbre sur la parcelle (Exemples: 01 Mangouier, 02 Palmiers, ...)
- Culture annuelle: Mettre le nom du produit de la culture annuelle sur la parcelle (Exemples: Haricot, Manioc, ...)
- Bâtiment ou autres constructions sur la parcelle: Mettre leurs codes sur le croquis (Exemples: B01, B02, ..., C01, C02, ...)
- Tombe, cimetière ou lieu sacré
- Rivière, cours d'eau, flanc d'eau.

PAN des travaux de réhabilitation et d'entretien des routes nationales n° 2 (RN2) Bukuru-Saint et n° 3 (RN3) Miro-Hambo-Walkaire dans les Provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu
Recensement de ménage & Enquête aux ménages

- : Route, piste, ...
- : Emprise temporaire
- : Emprise permanente
- : Indicateur de Nord

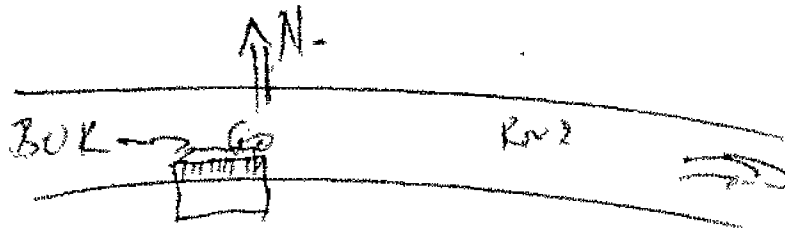
Note : il faut prendre la position GPS des arbres s'il y a plusieurs arbres les compter et prendre un point GPS environ au centre du groupe d'arbres pas nécessaire de faire de schéma, si les arbres sont repérables sur l'image, il faut les identifier

Merci de votre disponibilité

Signature de la personne affectée



Signature de l'enquêteur



Annexe 14 : Termes de Référence revus et Étendue des Services

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

**PROJET DE REOUVERTURE ET D'ENTRETIEN DES ROUTES HAUTEMENT PRIORITAIRES
(PRO-ROUTES)**

TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS DE CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE L'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES ROUTES NATIONALES N° 2 (BUKAVU-SAKE) et N° 3 (MITI-HOMBO-WALIKALE, DANS LES PROVINCES DU NORD KIVU ET SUD KIVU, DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU 2^{ème} FINANCEMENT ADDITIONNEL

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, la Banque Mondiale et le DFID ont initié depuis 2008 le programme de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires, appelé « Pro-Routes ». Ce programme porte sur le réseau routier ultra-prioritaire d'environ 9 135 km. Dans le cadre du financement initial, le projet Pro-Routes couvre les axes routiers Kisangani-Bunduki et Dulia-Bondo (626 km, Province Orientale) et Kasomeno-Uvira (1 174 km, Katanga et Sud Kivu), soit environ 1 800 km au total. En 2011, le projet Pro-Routes a bénéficié d'un premier financement additionnel qui permettra d'ouvrir 376 km et d'entretenir 1 117 km supplémentaires de routes en terre sur les tronçons Akula-Zongo (376 km sur la RN6/RN23, Province de l'Equateur) et Kisangani-Beni (741 km sur la RN4 dans les provinces Orientale et Nord Kivu), portant ainsi à 2.917 km le linéaire du réseau routier à rouvrir et entretenir, ainsi que le renouvellement de neuf ponts sur le tronçon Banalia-Kisangani-Beni.

Le projet Pro-Routes a pour objectif de contribuer à la réouverture et au rétablissement des principales liaisons routières de la RDC pour permettre la relance socio-économique de la RDC et sa réintégration interne et externe tout en renforçant les structures de l'Etat ainsi que les PME intervenant sur le réseau routier interurbain.

Le projet Pro-Routes, dont la mise en œuvre est confiée à la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), comprend les quatre (4) composantes ci-après :

- (i) Réhabilitation et entretien des routes en terre ;
- (ii) Renforcement institutionnel et formation ;
- (iii) Mesures sociales et environnementales ;
- (iv) Suivi et évaluation.

La mise en œuvre du projet Pro-Routes est soumise aux exigences des Politiques de

sauegarde de la Banque mondiale suivantes : l'OP4.01 (Évaluation environnementale) ; l'OP 4.04 (Habitats naturels); l'OP 4.36 (Forêts); l'OP 4.11 (Ressources culturelles physiques) ; l'OP 4.12 (Réinstallation involontaire des populations) et l'OP 4.10 (Peuples autochtones). Pour répondre aux exigences de ces politiques, plusieurs documents ont été élaborés et en cours de mise en œuvre, dont entre autres :

- un Cadre de gestion environnementale et sociale (appelé Cadre stratégique de l'impact environnemental et social pour ce projet) ;
- un Cadre de politique de réinstallation involontaire (CPRI) ;
- un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) ;
- Les études détaillées EIES, PAR et PPA pour les différents axes routiers ;
- La réalisation du projet, précédée et/ou accompagnée des plans associés à la mise en œuvre des mesures de mitigation/atténuation environnementales et sociales déclenchées par différentes politiques opérationnelles applicables au projet.

Ces documents sont disponibles sur le site web de la CI (www.celluleinfra.org/projets) et/ou celui de la Banque mondiale (<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/>).

Depuis décembre 2014, le Gouvernement de la RDC est en voie d'obtenir un deuxième financement additionnel de la Banque mondiale, pour étendre le projet Pro-Routes à quatre nouveaux axes routiers, à savoir :

- La route nationale n° 2 (RN2) : Bukavu-Goma (135 km), dans les Provinces du Sud et Nord Kivu ;
- La route nationale n° 3 (RN3) : Miti-Hombo-Walikale (environ 200 km), dans les Provinces Orientale et du Nord Kivu ;
- La route nationale n° 4 (RN4) : Beni – Kasindi (environ 100 km), dans la Province du Nord Kivu ;
- La route nationale n° 27 (RN27) : Komanda - Bunia - Mahagi- Goli (environ 300 km), dans la Province Orientale.

Les quatre axes routiers sont existants et reçoivent même pour certains des trafics lourds venant de l'Ouganda, de la Tanzanie et du port de Mombassa avec des produits manufacturiers, et transportant de la RDC vers ces pays du bois et des produits miniers. Ils se situent dans le prolongement de la RN4, tronçon Kisangani-Beni, déjà réhabilité dans le cadre du 1^{er} financement additionnel, à partir de Komanda et de Beni, et de la RN5 (Lubumbashi-Kasomeno-Kalemie-Uvira-Bukavu) ; facilitant ainsi les échanges, d'une part, entre les Chefs-lieux de provinces (Lubumbashi, Bukavu, Goma et Kisangani), et d'autre part, avec les pays voisins (voir carte en annexe 1). Les données techniques sur les quatre axes du projet ne sont pas toutes disponibles. Cependant, les études techniques, qui sont réalisées en même temps que la présente mission, permettront de mettre à la disposition du Consultant les informations utiles en ce moment.

Dans ces conditions, les actifs, qui seraient affectés par les travaux de réhabilitation et d'entretien des quatre axes routiers RN2, RN3, RN4 et RN27, seraient essentiellement composés d'actifs agricoles (arbres fruitiers et champs de cultures) et d'infrastructures précaires de commerce (boutiques, kiosques, étals, etc.) qui empiètent généralement sur l'emprise de la route.

II. OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Dans la mesure où l'objectif du projet est la réhabilitation et l'entretien de deux axes routiers existants RN2 (Bukavu-Goma) et RN3 (Miti-Hombo-Walikale), l'aire d'intervention sera constituée par les emprises de ces routes, les emplacements des gîtes d'emprunt des matériaux latéritiques, des saignées et des bases-vie. Ce mandat a donc pour objectif de mener une étude détaillée sur la réinstallation involontaire des populations (PAR), en vue (i) d'identifier, de façon précise, les personnes affectées par le projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subissent par le fait de ces travaux de réhabilitation et d'entretien, et (ii) de proposer des mesures de compensation justes et équitables desdites PAR.

III. MANDAT DU CONSULTANT

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter :

- *Description du projet* : le Consultant aura à faire la description générale du projet Pro-Routes, tout en se focalisant sur les travaux de réhabilitation et d'entretien des deux axes routiers RN2 et RN3 et l'identification de la zone d'implantation desdits travaux.
- *Impacts potentiels du projet* : le Consultant aura à faire l'identification des activités du projet susceptibles d'occasionner des déplacements et des pertes d'avoirs. Il devra également identifier, décrire et analyser la zone d'impact des travaux (l'emprise de la route, les emplacements des saignées, des gîtes d'emprunt des matériaux latéritiques, des bases-vies et campements temporaires, etc.) sur les actifs des PAP et leurs modes de vie. Le Consultant est enfin appelé à proposer au Client des alternatives pour éviter ou minimiser la réinstallation pendant la conception du projet ainsi que des mécanismes à mettre en place pour minimiser autant que faire se peut la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet.
- *Etudes socio-économiques* : le Consultant mènera pendant la phase de terrain une enquête socioéconomique dans la zone du projet et (avec la participation des populations susceptibles d'être affectées) un recensement précis et complet des PAP, des actifs susceptibles d'être affectés et des moyens d'existence mis en cause (actifs agricoles, infrastructures de commerce et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures communautaires et les services socio-économiques et culturels). Les résultats du recensement doivent donner des informations sur les occupants et les actifs présents sur les zones affectées afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure du droit de compensation et de l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer après la date butoir. Il devra établir pour chaque PAP une fiche d'identification dont les éléments constitutifs, en plus des informations démographiques, doivent fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures de compensation retenues (voir détail indicatif de son contenu énuméré dans *IV-Plan du rapport PAR*). Le Consultant devra aussi décrire les caractéristiques essentielles des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, des types d'emploi et de l'organisation

des ménages, ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire).

Le Consultant devra, en outre, évaluer l'ampleur de la perte prévue de biens / actifs (bâti et agricoles) et l'importance du déplacement physique et économique. Il devra par la même occasion chiffrer la perte de sources de revenu et les aides à la réinstallation à octroyer pour ce faire. Il est également attendu du Consultant, des informations sur les groupes ou personnes vulnérables affectées par le projet et proposer des dispositions particulières pour leurs prises en charge.

Par ailleurs, le Consultant devra, avant le démarrage du recensement, identifier en collaboration avec les autorités compétentes, une date butoir au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait à s'installer ou utiliser le site du projet ne serait pas éligible aux mesures de compensation. Cette date devra être rendue publique par les autorités locales compétentes.

Le Consultant mènera également d'autres études décrivant les éléments suivants :

- le régime foncier et les systèmes de cession, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence, et tous les problèmes soulevés par différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet;
- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet;
- les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles de communautés déplacées, etc.

- *Examen du Cadre Légal* : le Consultant devra mener une analyse du cadre juridique, couvrant : - le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement; - les procédures juridiques applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de telles procédures; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet; - la législation pertinente (y compris les droits coutumiers et traditionnels) régissant le régime foncier (y compris les règlements sur la construction urbaine), l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage et d'usufruit des ressources naturelles, le droit coutumier et de l'usage traditionnel en RDC. Par ailleurs, le Consultant présentera un tableau comparatif des dispositions de ces textes nationaux avec celles qui sont prévues dans la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale, analysera les écarts éventuels et précisera dans ce cas lesquelles des dispositions seront retenues pour ce projet. Enfin, il indiquera les grandes mesures additionnelles à prendre pour combler ces écarts.

- *Analyse du Cadre Institutionnel*: Le Consultant devra mener une analyse du cadre institutionnel couvrant : - l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet; - une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONG, et ; - toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation. Le projet Pro-Routes dispose d'un montage institutionnel pour la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales, dont le PAR, (voir annexe 2). Il est demandé au Consultant de faire une analyse critique de ce montage, en rapport avec les résultats obtenus à l'étape actuelle du projet en cours, en vue de proposer des améliorations nécessaires.
- *Critères d'éligibilité à une compensation* : le Consultant devra pendant la phase de terrain mener le recensement des PAP et fixer les critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation. Ces critères devront être portés à la connaissance des PAP et des autorités administratives et coutumières locales lors du recensement et des consultations (y compris la date butoir telle que susmentionnée)
- *Estimation des pertes et des indemnisations* : le Consultant mettra en place une méthodologie d'évaluation des pertes des biens à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de ces derniers, ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actifs perdus. Toutes les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations seront annexés au rapport. Il proposera les modalités de paiement des PAP en justifiant la procédure choisie.
- *Mesures de réinstallation* : Comme il a été indiqué plus haut, les actifs, susceptibles d'être affectés par les travaux de réhabilitation et d'entretien des deux axes routiers RN2 et RN3, seraient essentiellement composés d'actifs agricoles et d'infrastructures précaires de commerce empiétant sur les emprises de ces axes routiers existants. Au regard de l'expérience du Pro-Routes sur les axes déjà réhabilités, le Consultant proposera des mesures de compensation et de réhabilitation qui permettront à chaque catégorie de personnes affectées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique opérationnelle 4.12. En effet, de manière générale les PAP préfèrent se délocaliser elles-mêmes dans le voisinage immédiat de leurs anciens emplacements afin de conserver leur réseau social et leurs clientèles. Aussi, le Consultant appréciera la pertinence de développer un programme particulier de réinstallation pour le présent projet avant d'entreprendre l'élaboration d'un tel programme, ainsi que tous les autres aspects qui lui sont liés (sélection et préparation des sites de relocalisation, logements, infrastructures et services sociaux, protection et gestion

environnementales, participation communautaire et intégration avec les populations hôtes, etc.).

- *Procédures de recours*: dans le cadre de la mise en œuvre des PAR sur les axes du financement de base, le Pro-Routes a défini des procédures pour l'enregistrement et les traitements des litiges/plaintes lors des travaux. Il est demandé au Consultant de faire une analyse critique de ce dispositif, en rapport avec les résultats obtenus à l'étape actuelle du projet en cours, en vue de son extension sur les nouveaux axes tout en apportant les améliorations nécessaires pour une meilleure efficacité.
- *Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre* : comme déjà mentionné ci-dessus, il existe déjà un dispositif organisationnel de mise en œuvre du PAR dans le cadre du Pro-Routes. Ici également, il est demandé au Consultant de faire une analyse critique de ce dispositif, en rapport avec les résultats obtenus à l'étape actuelle du projet en cours, en vue de son extension sur les nouveaux axes tout en apportant les améliorations nécessaires pour une meilleure efficacité.
- *Calendrier d'exécution*: le Consultant aura à proposer, en rapport avec les principaux acteurs (PAP, autorités administratives et coutumières locales, CI) un calendrier de mise en œuvre qui tienne compte des liens entre les activités de libération des emprises et la date de démarrage des travaux de réhabilitation sachant que ces derniers ne peuvent en aucun cas commencer avant que la mise en œuvre du PAR ne soit complètement achevée.
- *Coûts et budget*: le Consultant présentera des tableaux indiquant les estimations de coût détaillées pour toutes les activités de réinstallation, incluant coûts de réalisation d'audit à la fin de la mise en œuvre du PAR visant à s'assurer que les objectifs de l'OP 4.12 sont bien atteints.
- *Suivi et évaluation* : le Consultant proposera un plan approprié pour suivre l'exécution effective du PAR permettant de s'assurer que les buts de ce dernier seront atteints et les préoccupations des PAP prises en compte. Ce plan devra comprendre notamment des indicateurs appropriés de suivi et des méthodes de leur mesure, la périodicité du suivi, les responsabilités de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de ce suivi. Le Consultant examinera le dispositif de suivi-évaluation en cours d'application au Pro-Routes, en particulier l'efficacité du fonctionnement des comités locaux de suivi de la réinstallation, en vue d'en tirer les enseignements dans la proposition à faire.
- *Consultations publiques*: elles devront se dérouler durant toutes les phases d'élaboration du PAR (enquêtes, restitution des résultats, etc.). Elles devront permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations riveraines. A cet effet, le Consultant devra démontrer

l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre. Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport (voir détail dans *IV-Plan du rapport PAR*). Il est proposé d'organiser quatre ateliers de restitution à Bukavu, Goma, Beni et Bunia, pour partager les résultats du PAR avec les populations, les ONG, l'administration locale et les secteurs privés œuvrant dans la zone où les travaux seront réalisés.

IV. PLAN DU RAPPORT PAR

Au regard des contextes différents et afin de faciliter l'exploitation, le Consultant rédigera deux rapports, dont un rapport contenant un PAR séparé pour chaque axe routier (RN2 et RN3) en deux temps (un rapport provisoire et un rapport définitif provisoire) et les soumettre en version papier et numérique sur CD(en fichier Word et Excel pour le texte, Shapefile pour les cartes et la base de données des PAP sous format Excel).

Chacun des deux rapports devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes contenant toutes les données d'appui (Shapefile de cartes, base de données des PAP sous format Excel), analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

Chaque rapport, dont le contenu devra être conforme à l'Annexe A de l'OP 4.12, sera structuré de la manière suivante :

- Table de matières
- Résumé exécutif en français, en anglais, en Lingala ou Kiswahili (selon la langue parlée dans la zone du projet). (en cas de contradiction entre la version française et les autres versions, c'est la version française qui fera foi)
- Introduction
- Description du projet
- Impacts potentiels du projet
- Principaux objectifs du PAR
- Etudes socio-économiques
- Examen du Cadre Légal
- Analyse du Cadre Institutionnel
- Critères d'éligibilité à une compensation
- Estimation des pertes et des indemnités
- Mesures de réinstallation
- Sélection et préparation des sites de relocalisation (si nécessaire)
- Logements, infrastructures et services sociaux (si nécessaire)
- Protection et gestion environnementales (si nécessaire)
- Participation communautaire (si nécessaire)
- Intégration avec les populations hôtes (si nécessaire)
- Procédures de recours
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre

- Consultations publiques
- Diffusion et publication du rapport PAR
- Calendrier d'exécution
- Coûts et budget
- Suivi et évaluation
- Références bibliographiques

- Les annexes
- Calcul des indemnités des PAP (Fichier Excel qui devra contenir les informations minimales suivantes: (i) l'identification des PAP, (ii) les critères d'éligibilité, (iii) les éléments de la compensation pour perte d'habitat, (iv) les éléments de compensation pour pertes des biens, (v) les éléments de compensation pour perte de sources de revenu.
- Fiches d'identification de chaque PAP ((i) localisation, (ii) prénom, (iii) nom, (iv) post-nom, (v) sexe, (vi) état civil, (vii) tranche d'âge,(viii) degré de vulnérabilité, (ix) l'actif affecté (nature, quantité, géolocalisation par rapport au projet et aux voisins, photos et/ou croquis, etc.), (x) l'entente d'expropriation, (xi) catégorie d'occupation du foncier, (xii) statut d'occupation d'actifs, (xiii) photo de la carte d'électeur ou autre carte des PAP si possible, etc.
- PV des consultations du public ((i) localisation, (ii) date, (iii) objet/titre de la consultation, (iv) contenu minimum de la consultation, (v) avis du public, (vi) conclusion, (vii) signature du Consultant, (viii) liste de présence avec signatures des participants, (ix) 4 photos de la séance, etc.)
- Compte rendu des ateliers de restitution publique : (i) localisation, (ii) date, (iii) objet/titre de l'atelier, (iv) contenu minimum de l'atelier, (v) avis du public dont les questions posées et les réponses données, (vi) conclusion, (vii) signature du Consultant, (viii) liste de présence avec signatures des participants, (ix) 4 photos de la séance, etc.)
- Schéma linéaire des axes routiers sous étude reprenant les enjeux environnementaux et socioéconomiques de chaque côté de la route kilomètre par kilomètre.
- Liste des personnes / institutions rencontrées

V. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant sera un expert spécialiste en réinstallation involontaire des populations. Il devra répondre au profil suivant :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale, dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- Avoir participé à la réalisation d'au moins cinq (5) plans de réinstallation de population, dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années ;

- Avoir réalisé ou participé à au moins une (1) mission dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (5) dernières années ;
- Avoir une connaissance approfondie des Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, notamment l'OP4.12, et une bonne connaissance des lois et règlements de la RDC en la matière;

Le Consultant devra aussi faire de son affaire tous les moyens matériels et humains dont il aura besoin pour l'exécution de la mission (y compris la restitution des résultats du rapport provisoire du PAR avec les acteurs de terrain sur chaque axe).

VI. DURÉE DU TRAVAIL

Le délai d'exécution des prestations est fixé à vingt-six (26) jours, hors délai d'approbation des rapports définitifs, repartis sur une période de soixante et un (61) jours. Hormis l'étude documentaire et la préparation de la mission, qui se feront au siège du Consultant, tout le reste des prestations aura lieu en RDC.

VII. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de la mission sont deux PAR, dont un PAR pour chaque axe routier, contenus dans un seul document.

VIII. PRODUCTION DU RAPPORT

Les rapports et tous les documents que le Consultant aura à produire sous support papier seront également présentés sur support électronique et déposés sous forme de :

- Deux rapports provisoires comprenant deux PAR chacun dont un PAR séparé pour chaque axe routier en 5 copies papier et sous forme électronique sur CD (en fichier word et Excel, Shapefile pour les cartes et sous un format Excel pour la base de données des PAP), 21 jours après la signature du Contrat en vue de la préparation des ateliers de restitution. La CI transmettra au Consultant ses observations sur le rapport provisoire dans les 5 jours qui suivent la réception dudit rapport. Il sera organisé pendant la période de traitement des rapports provisoires deux ateliers de restitution des résultats de l'étude à Bunia, Beni, Bukavu et Goma, auquel prendront part les principaux acteurs concernés, notamment les PAP, ou intéressés par projet.
- Deux rapports finaux provisoires de l'étude comprenant chacun deux PAR séparé dont un PAR pour chaque axe routier, après intégration des observations et commentaires issus de l'atelier et de la CI, sera déposé en cinq (5) exemplaires papiers et sous forme électronique sur CD, trois (3) jours après l'atelier.

IX. OBLIGATIONS DE LA CELLULE INFRASTRUCTURES

La Cellule facilitera au Consultant tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission et mettra à la disposition du Consultant toute la documentation disponible sur le projet et pertinente pour les prestations à fournir, dont entre autres :

- ✓ Étude d'Impact environnemental et social de la réhabilitation de la RN4-Est (Kisangani - Beni), 2014 ;

- ✓ Étude d'Impact environnemental et social de la réhabilitation de la RN6/RN23 (Akula-Gemena-Zongo), 2014 ;
- ✓ Plan d'action de réinstallation de la RN4-Est (Kisangani - Beni), 2013.
- ✓ Études environnementales et sociales de la réhabilitation de la RN5 (Kasomeno-Uvira) et RN4 (Dulia-Bondo), 2011.
- ✓ Étude d'Impact social et environnemental de la réhabilitation de routes en RDC - Projet PRO-ROUTES / Cadre Stratégique - Rapport Final – 2007 ;
- ✓ Étude détaillée d'impact socio-environnemental de la route allant de Kisangani à Bunduki – 2007 ;
- ✓ Cadre de politique de réinstallation involontaire (CPR), Routes de Bunduki à Kisangani et de Fizi à Kasomeno – 2007 ;
- ✓ PROJET PRO-ROUTES / Plan des Peuples Autochtones / Kisangani – Bunduki et Fizi – Kasomeno – 2007 ;
- ✓ Étude d'impact environnemental et social du Projet PROROUTES en République Démocratique du Congo – OSFAC 2007 ;
- ✓ Étude d'impact environnemental et social du projet PRO-Routes en RDC / Exploitation des données géographiques – 2007 ;
- ✓ Stratégie nationale du développement des peuples autochtones pygmées de la RDC ;
- ✓ Plan de développement des Peuples Autochtones (PPA) de Zongo – Gemena – Libenge - Akula, datant d'Octobre 2006 ;
- ✓ Evaluation Environnementale et Sociale de la composante C du PUAACV, Janvier 2006 ;
- ✓ Divers rapports de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

X. PROPRIETES DES DOCUMENTS ET PRODUITS

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, photos, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre de la présente mission deviennent et demeurent la propriété du client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels.

Pendant la durée du Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

